
Formulaire d'avis de projet (art. 31.2)

FORMULAIRE
Avis de projet

Projet de construction et gestion d'un centre de traitement des matières résiduelles de type multiplateforme couvrant trois volets; compostage, lieu d'enfouissement technique (LET) et écocentre, sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis	
Adresse civique : 300 avenue du Sanatorium, Mont-Joli (Qc) G5H 1V7	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique):	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande :	
Marcel Moreau , secrétaire-trésorier de la Régie Intermunicipal de Traitement des Matières Résiduelles (RITMR) des MRC de La Matapédia et de La Mitis	
Numéro de téléphone : 418 775-8445 #2222	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : mmoreau@mitis.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 8831855273	
1.3 Résolution du conseil municipal	
L'avis de projet contient une copie de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre, à l'annexe 1.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : GBi Experts-Conseils Inc.	
Adresse civique : 825 Boulevard Lebourgneuf bureau 301, Québec, QC G2J 0B9	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : 514 384-4222	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : mmoisan@gbi.ca	
Description du mandat : Accompagner la RITMR des MRC de La Matapédia et de La Mitis dans la production d'un un avis de projet ministériel.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de construction et gestion d'un centre de traitement des matières résiduelles de type multiplateforme couvrant trois volets; compostage, lieu d'enfouissement technique (LET) et écocentre, sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Selon l'article 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r.23), les projets énumérés en annexe 1 sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi, dans la mesure qui y est prévue, et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du gouvernement.

Ainsi, l'article 34 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r.23) mentionne que sont assujettis à la procédure des études d'impacts les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique visés à la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19).

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de traitement des matières résiduelles (MR) de type multiplateforme, il est prévu d'aménager une aire d'enfouissement (LET) d'approximativement 5 hectares. La capacité d'enfouissement totale approximative est de 500 000 mètres cubes de matières résiduelles. Ce site d'enfouissement, tout comme l'ensemble du site, devrait avoir une durée de vie de 35 ans. L'aménagement sera réalisé en phases successives, en fonction des besoins et du taux d'enfouissement.

Comme il est proposé que **l'enfouissement se fasse par ballot compressé** (et non par l'utilisation d'un compresseur roulant en cellule), le site comprend donc un bâtiment fermé qui servira au pressage des déchets. Cette technique permet notamment une meilleure efficacité quant à l'utilisation de l'espace en cellules. La superficie prévue de ce bâtiment est de 0,4 hectare.

La superficie prévue pour la **plateforme de compostage** à être aménagée est d'approximativement 1,3 hectare. Quant à **l'écocentre**, la superficie prévue est de 0,4 hectare, ce qui inclut l'aire d'entreposage et de tri ainsi que le **bâtiment pour les articles pouvant faire l'objet d'un réemploi**. La superficie totale du site est estimée à 36 hectares.

Notez que le projet a été réfléchi en fonction de la Stratégie de valorisation de la matière organique présentée par le MELCC en juillet 2020. En effet, le projet d'écocentre répond aux objectifs dudit document, notamment par la séparation des flux des déchets et la priorisation du retrait de l'enfouissement. Le projet évitera également l'enfouissement des matières organiques par la mise en place d'une plateforme de compostage. De plus, la méthode proposée de gestion des matières provenant de la collecte du bac à déchets permettra un tri préliminaire dans un but de réemploi, de recyclage et de valorisation de quelques matières pour ainsi éviter davantage l'enfouissement inutile. C'est la raison pour laquelle le site proposé comprend un écocentre et un bâtiment de réemploi. Les MRC de Matapédia et de la Mitis ont le désir d'une gestion saine et moderne de leurs matières. Pour ce faire, les demandes citoyennes seront considérées dans le processus de conception du projet.

Pour ce projet, aucune expropriation n'est prévue et nous proposons déjà un site dont la Régie est propriétaire. Ce site a été préalablement réfléchi en lien avec quelques variables pratiques, tel son emplacement adapté au milieu naturel, l'équilibre de sa proximité avec la population locale, son acceptabilité sociale potentielle, son historique et certaines données techniques déjà disponibles selon les banques d'informations gouvernementales (géologie, hydrogéologie, faune, flore, etc.).

La construction de ce site nécessite des travaux de génie civil standards pour ce type de construction. En fonction des connaissances futures provenant d'investigations complémentaires, la conception proposée pourra demander des travaux de déboisement, dynamitage, de déblais/remblais et d'autres travaux typiques de la construction de ce genre d'installations.

Toutes les propositions de concepts préliminaires ici présentées seront révisées en fonction de l'avancement des connaissances du site. Ainsi, le concept de base, son emprise au sol et les différents positionnements sont proposés à titre indicatif afin de permettre la compréhension du projet dans son ensemble. Une évaluation détaillée des besoins réels est prévue dans le cadre de l'éventuelle étude d'impact sur l'environnement biophysique et social.

Les annexes 2 et 3 présentent un plan schématique géoréférencé et à l'échelle du concept. En plus de positionner les différentes infrastructures, ceux-ci incluent déjà quelques informations de type géologique et hydrogéologique.

2.4 Objectifs et justification du projet

La RITMR des MRC La Matapédia et de La Mitis a un besoin d'enfouissement massif annuel d'environ 16 000 tm. La RITMR a tenté à plusieurs reprises au cours des dernières années de trouver une solution d'enfouissement de ses matières résiduelles (MR) avec les LET les plus proches, soit ceux de Rimouski, de Matane et de Dégelis. Pour le cas du LET de Rimouski, ce dernier leur propose une masse d'enfouissement à court terme qui varie de seulement 2 000 à 2 500 tm, et pour le double de leur tarif actuel. Dans le cas du LET de Matane, leurs gestionnaires ne souhaitent pas recevoir les MR de la RITMR des MRC La Matapédia et de La Mitis afin de respecter la durée de vie de leur cellule d'enfouissement. Pour ce qui est du LET de Dégelis, celui-ci étant encore plus éloigné que celui de Rivière-du-Loup, la RITMR ne considère pas cette option considérant les enjeux de distance; les frais de transport et de production de GES supplémentaires étant difficilement justifiable.

Depuis 2015, la RITMR des MRC de La Matapédia et de La Mitis transporte ses MR (organiques et ultimes) au LET de Rivière-du-Loup (et à la SÉMER). Les ententes actuelles, qui se terminaient en 2020, ont été renouvelées jusqu'en 2023.

La situation présente force donc la RITMR à reconsidérer une gestion interne de leurs MR. En effet, il faut rappeler que la RITMR avait reçu, en 2008, une recommandation favorable du BAPE pour la construction et la gestion d'un LET dans la municipalité de La Rédemption. C'est finalement une offre financièrement plus avantageuse de la part du LET de Saint-Étienne-des-Grès qui avait donné lieu à la mise sur pause du projet de La Rédemption, et donc l'arrêt des procédures, avant la réception du décret ministériel. Ce projet avait fait l'objet d'audiences publiques par le BAPE à l'automne 2007.

Il faut aussi se rappeler que les MR de la RITMR des MRC de La Matapédia et de La Mitis auraient dû depuis 2004 se retrouver au LET de Matane, comme le mentionnent différents documents d'approbations ministérielles que la ville de Matane a reçus pour la construction et l'exploitation de son LET. Un historique détaillé de ce qui est présenté précédemment est joint à l'annexe 5.

Le contexte d'enfouissement général de la région du Bas du Saint-Laurent semble donc être congestionné par différents facteurs. La RITMR des MRC de La Matapédia et de La Mitis a, depuis ce constat, demandé conseil à quelques firmes sur leurs méthodes actuelles de gestion sur des améliorations potentielles. Ainsi, deux études produites par la firme Solinov à l'annexe 6 et une étude technico-économique produite par la firme GBI à l'annexe 7 démontrent la justification du présent projet de multiplateforme de GMR pour leur organisation.

Comme les conclusions de ces études recommandent l'autogestion locale de ces MR, la Régie a élaboré un concept de multiplateforme de GMR afin de traiter leurs matières résiduelles à l'aide d'un LET, d'une plateforme de compostage et d'une infrastructure d'écocentre. Les objectifs de la multiplateforme de gestion des MR sont minimalement les suivants :

- de baisser (ou maintenir) des frais de gestion et d'exploitation des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
- de produire du compost et de retourner celui-ci aux citoyens (demande citoyenne) ;
- d'augmenter les services de GMR de proximité ;
- de réduire l'impact environnemental du transport des MR ;
- d'avoir une autonomie locale du traitement des MR et une meilleure prévisibilité financière ;
- la création d'emplois locaux ;
- l'obtention d'un outil de sensibilisation et d'éducation sociale de proximité.

L'annexe 8 présente un historique plus exhaustif de la situation de la RITMR des MRC de la Matapédia et de la Mitis.

2.5 Activités connexes

Actuellement, l'accès au site est possible par l'utilisation d'un chemin non asphalté. Ce chemin devra être convenablement aménagé pour répondre au nouveau besoin. Lors de son opération, le site en tant que tel nécessitera un réseau de chemins granulaires et asphaltés.

L'exploitation d'un LET et d'un site de compostage, tel que proposé, engendre la production d'eau de lixiviation. Sans définir la solution et le concept à cette étape-ci, le site sera pourvu d'un système de traitement du lixiviat afin de répondre aux exigences et à la réglementation, mais aussi aux besoins de qualité de l'eau du territoire, une valeur importante pour la population.

Sur le site proposé, un cours d'eau de faible débit est répertorié ainsi que deux fractions de milieux humides. À l'heure actuelle, ces milieux ne gêneront aucune activité et leur parcours naturel ne devrait pas être modifié. Le cours d'eau est prévu en tant qu'exutoire au traitement d'eau du lixiviat. Une fois ces milieux naturels mieux définis, il sera possible d'adapter la conception afin de limiter l'impact du projet.

Par ailleurs, mentionnons que le site sera pourvu de toutes les infrastructures nécessaires et mentionnées au REIMR pour sa bonne gestion environnementale, tels les différents puits d'observation d'eau souterraine et du biogaz.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
<i>Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):</i>	
La paroisse de Saint-Moïse.	
<i>Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :</i>	
MRC de La Matapédia.	
<i>Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaines (zonage):</i>	
Zone 23AF du plan de zonage de la paroisse de Saint-Moïse (2011) - Activité agroforestière.	
<i>Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :</i>	
nad83(csrs98) / mtm zone 6	
Point central ou début du projet :	Latitude : 5 377 570 Longitude : 283 869
3.2 Description du site visé par le projet	
<p>Le terrain visé par le projet est présentement vacant et est boisé sur presque toute sa superficie. En fait, le zonage actuel du site prévoit des activités agroforestières. Afin de mettre en œuvre le projet, le règlement d'urbanisme devra être amendé et la MRC de la Matapédia devra affirmer qu'il est conforme au schéma d'aménagement afin de permettre le nouvel usage prévu. Le site visé ne fait pas partie de la zone agricole et n'est donc pas soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le plan de zonage est présenté en annexe 9.</p>	
Milieu humain et économique :	
<p>Le territoire est situé à l'intérieur de la zone de Chasse 2 Est de la carte du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Une zone d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (CPCFI) a été coupée en 2011, selon des documents fournis par le client. Toujours selon ces documents, un reboisement a été effectué entre 1999 et 2003. Les risques d'enjeu archéologique semblent donc inexistantes.</p>	
Biologique :	
<p>Deux milieux humides de type marécageux pourraient être localisés sur le site selon les informations contenues sur la carte des milieux humides potentiels disponible sur Données Québec. Un cours d'eau intermittent est également localisé et sa présence est confirmée par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Celui-ci est positionné et identifié sur les plans des annexes 2 et 3. Une étude écologique comprenant la délimitation des milieux humides sur le site est prévue dans le cadre de l'étude d'impact. L'aménagement du site considérera cet aspect pour éviter ou réduire son impact sur ces milieux. Notons qu'une zone de pêche est située à 1,6 km en aval du site. Cette zone est également mentionnée sur les plans des annexes 2 et 3.</p>	
Hydrographie :	
<p>Le sens d'écoulement des eaux de surfaces sera étudié et pris en compte pour la gestion des eaux de surface et les différents procédés gravitaires qui seront en place.</p>	
Bâtiments :	
<p>Aucun bâtiment n'est présent sur le site prévu. Par ailleurs, aucun service municipal n'est présent dans au site proposé (électricité, aqueduc, égouts, etc.).</p>	
Autres préoccupations :	
<p>Les principales préoccupations considérées pour ce projet sont : 1) la gestion des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, 2) la gestion des eaux de lixiviation, 3) la préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines (impact sur la nappe phréatique) et 4) l'émission de gaz à effet de serre (transport, biogaz produit sur le site). Sur ce dernier point, notez que, malgré qu'un LET de cette envergure ne soit pas assujéti à la destruction de ces biogaz produits par digestion aérobie, la Régie est en réflexion face à la destruction et/ou à l'utilisation potentielle des biogaz en raison de l'influence</p>	

potentielle d'un point de vue environnemental, social et énergétique.

À cet effet, la RIMTR est au fait du besoin de la mise en place d'un comité de vigilance prenant en compte les préoccupations des citoyens et la gestion des plaintes, comme le mentionne le REIMR.

3.3 Calendrier de réalisation

Un échéancier a été établi dans l'objectif de débiter les activités d'enfouissement des MR de la RITMR dans les délais les plus courts, tout en respectant le processus d'évaluation des impacts environnementaux. Un échéancier de type diagramme de Gantt est présenté en annexe 4. Selon cet échéancier, il serait possible de débiter les activités d'enfouissement à l'automne 2023. L'échéancier proposé se résume ainsi :

Principales étapes de réalisation du projet :	Date de réalisation prévue :
- Réalisation des études techniques et environnementales	Été 2020
- Dépôt de l'étude d'impact	Printemps 2021
- Consultation du public	Année 2021-2022
- Obtention du décret	Printemps 2022
- Plans et devis	Été - Automne 2022
- Obtention des autorisations ministérielles	Hiver 2022-2023
- Construction	Été 2023
- Début des opérations	Automne 2023

3.4 Plan de localisation

L'annexe 3 présente des plans géoréférencés du projet, travaux et activités à une échelle adéquate, indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le 28 janvier 2020, la RITMR, accompagnée de la firme GBi, a fait une présentation du projet à St-Moïse aux élus et directeurs généraux des 34 municipalités composant les MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de répondre aux questions et recueillir les commentaires du projet.

Par la suite, quelques rencontres entre les conseils municipaux des territoires impliqués et ceux des sites potentiels dans le cadre du projet ont eu lieu en janvier et février 2020. Les conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sur la poursuite des évaluations de ce projet sur leur territoire. Le 2 mars 2020, la Municipalité de St-Moïse a adopté une résolution autorisant la poursuite des évaluations sur son territoire alors que la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a pris une résolution contraire. La RITMR a pris acte de ces résolutions dans sa décision du 10 mars 2020 pour la poursuite des évaluations.

Le 11 mars 2020, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté une résolution donnant l'accord d'aller de l'avant avec les évaluations pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion MR. Un site internet a été créé (<https://www.ecoregie.ca/multiplateforme/accueil.html>) et deux lignes téléphoniques ont été débloquées afin de pouvoir répondre aux questions de la population sur le projet. Entre l'ouverture de ces lignes et du site internet à la mi-mai, l'initiative a permis de récolter quelques commentaires. La plupart sont positifs et motivent donc le projet. Parmi ceux-là, un commentaire récurrent est sur l'importance que le compost produit revienne à la population.

Le 12 mars 2020, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont envoyé un communiqué de presse conjoint présentant la résolution donnant l'accord pour la poursuite des évaluations du projet. Le préfet de la MRC de La Mitis et le coordonnateur en gestion des matières résiduelles de la RITMR ont donné des entrevues dans les médias locaux à ce sujet.

De plus, aucun territoire appartenant aux communautés autochtones n'est répertorié dans le secteur des futurs travaux selon les informations fournies par la carte interactive du Géovisualisateur d'Affaires autochtones et du Nord Canada. Toutefois, par principe de précaution, la Régie a l'intention d'informer les communautés des Malécites de Viger et des Micmacs de Gesgapegiag par l'entremise d'un avis écrit mentionnant l'intention de la Régie. Cet avis qui devrait être envoyé en juin 2020 est joint à l'annexe 10.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Lors de l'élaboration de l'étude d'impact, la RITMR a l'intention de mettre sur pied un comité aviseur afin d'inclure les citoyens dans toutes les étapes du projet et de tenir compte de leurs préoccupations et suggestions pour améliorer le projet. La consultation de toutes les parties prenantes au projet est prévue dans ce processus. Cette formule permettra d'augmenter la visibilité du projet afin de recueillir les suggestions et les idées de la population. Des séances d'information et de consultation se poursuivront pendant les différentes étapes de réalisation de l'étude d'impact afin de s'assurer que le projet réponde aux besoins des citoyens et afin de minimiser les impacts et préoccupations soulevées.

Voici les activités de consultation qui sont à prévoir :

- Conférence de presse ;
- Lignes téléphoniques ;
- Site internet ;
- Soirée d'information populaire.

L'annexe 11 présente la démarche de consultation, passée et future, qui a été entreprise, par la RITMR de La Matapédia et de La Mitis.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet sur la population

Malgré que la population en périphérie du site envisagé se situe à plus d'un kilomètre, les enjeux typiques d'une construction comme celle proposée sont les suivants :

Construction :

- Augmentation du trafic lourd dû au camionnage des outils et des matériaux de construction (bruit, poussière, visuel).

Exploitation :

- Augmentation du trafic lourd dû au transport des MR par camion (bruit, poussière, visuel) ;
- Odeurs dégagées dues à la production potentielle de gaz soufré provenant de la digestion anaérobique du LET ;
- Variation de la qualité des eaux de surface et souterraines relié la production d'eau de lixiviation, traitée selon les exigences de rejet, mais quand même rejetée au milieu récepteur ;
- Potentiel de production des gaz à effet de serre dû au rapatriement de matière carbonée. Leur production et leur impact dépendront des choix de traitement.

Fermeture :

- Variation de la qualité des eaux de surface et souterraines provenant de l'eau de lixiviation, traitée selon les exigences de rejet, mais quand même rejetée au milieu récepteur ;
- Potentiel de production de gaz à effet de serre dû au rapatriement de matière carbonée. Leur production et impact dépendra des choix futurs de traitement ;
- Les enjeux de fermeture iront en diminuant avec les années.

Le REIMR impose la mise sur pied d'une fiducie environnementale afin de couvrir les frais de gestion post-fermeture et aussi afin de pallier aux différents enjeux potentiels, pendant une durée de 30 ans.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Lors de sa phase de construction, le projet engendrera la coupe forestière d'un secteur du site et la possible destruction de milieux humides. Une étude écologique permettra d'identifier la présence d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire dans le secteur du projet. L'aménagement final sera fait afin d'éviter la destruction de milieux humides. Dans le cas où la destruction de ces milieux serait inévitable, des mesures seront mises en place pour diminuer l'impact du projet sur la faune et la flore. À cet effet, la RITMR se conformera à la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune et son règlement. Le cas échéant, elle compensera par la restauration de milieux humides supplémentaires ou défrayera les coûts pour une compensation financière suite à l'empiétement sur les milieux humides et hydriques.

Ce projet engendrera également l'augmentation de la circulation de camions dans un secteur normalement tranquille. Cela aura un effet sur la sécurité des routes de campagnes et entraînera une augmentation du bruit, notamment ceux produits par les camions (freins moteurs, opération du site d'enfouissement et plateforme de compostage, etc.). Pour s'assurer de ne pas dépasser le seuil prescrit, des mesures directes et/ou créées par modélisation seront réalisées lors de l'étude d'impact afin que les critères établis par le MELCC soient respectés. Si nécessaire, des mesures de mitigation pourront être mises en place.

Puisque les activités de compostage et d'enfouissement ont un potentiel odorant, la Régie se dotera d'un plan de gestion des odeurs.

Aucune habitation résidentielle n'est située à moins d'un kilomètre du site. Rappelons que la zone présentée est à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Moïse.

¹ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Construction :

Production de dioxyde de carbone (CO₂) de source pétrolière (non biogénique) principalement liée au transport et au fonctionnement des moteurs thermiques de machines diverses.

Exploitation :

Production de CO₂ de source pétrolière (non biogénique) liée au transport et au fonctionnement des moteurs thermiques de machines diverses. Aussi, il y a une production de CO₂ et de méthane (CH₄) liée à la décomposition de la matière organique résultante des procédés de compostage et d'enfouissement.

Notez que d'un point de vue global, ces gaz à effet de serre (GES) ne représentent probablement pas une augmentation, mais peut-être plutôt une diminution. D'une part, les GES produits sur ce site dans le futur (réduit en CO₂) auraient également été produits sur un autre site avoisinant. Aussi, comparée au statu quo, une quantité non négligeable de GES résultant du transport vers le site de Rivière-du-Loup sera générée sans ce projet. Actuellement, les déchets de la Régie voyagent environ 125 km vers le site de Rivière-du-Loup.

Fermeture :

Production de CO₂ et de CH₄ liée à la décomposition de la matière organique du procédé d'enfouissement. Cette production ira en diminuant avec le passage des années.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;</p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Signature
Date



ANNEXE 1

Résolution du conseil d'administration

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS**

Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis dûment convoqué par courrier recommandé, tenu à 15 h 00 le 14 avril 2020 par appel conférence, sous la présidence de M. Georges Guénard, il a été résolu :

Mandat pour étude d'avant-projet pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles

RÉSOLUTION 2020-23

Il est proposé par M. Marcel Belzile, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat pour étude d'avant-projet relié à l'impact du projet d'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles à la firme GBI Services d'ingénierie pour un montant estimé de 18 703.78 \$ avant taxes et dépenses applicables. Il est à noter que les services de génie municipal de chacune des MRC collaboreront avec la firme pour l'avancement de ce dossier.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Donné à Mont-Joli, ce 15 avril 2020



Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier



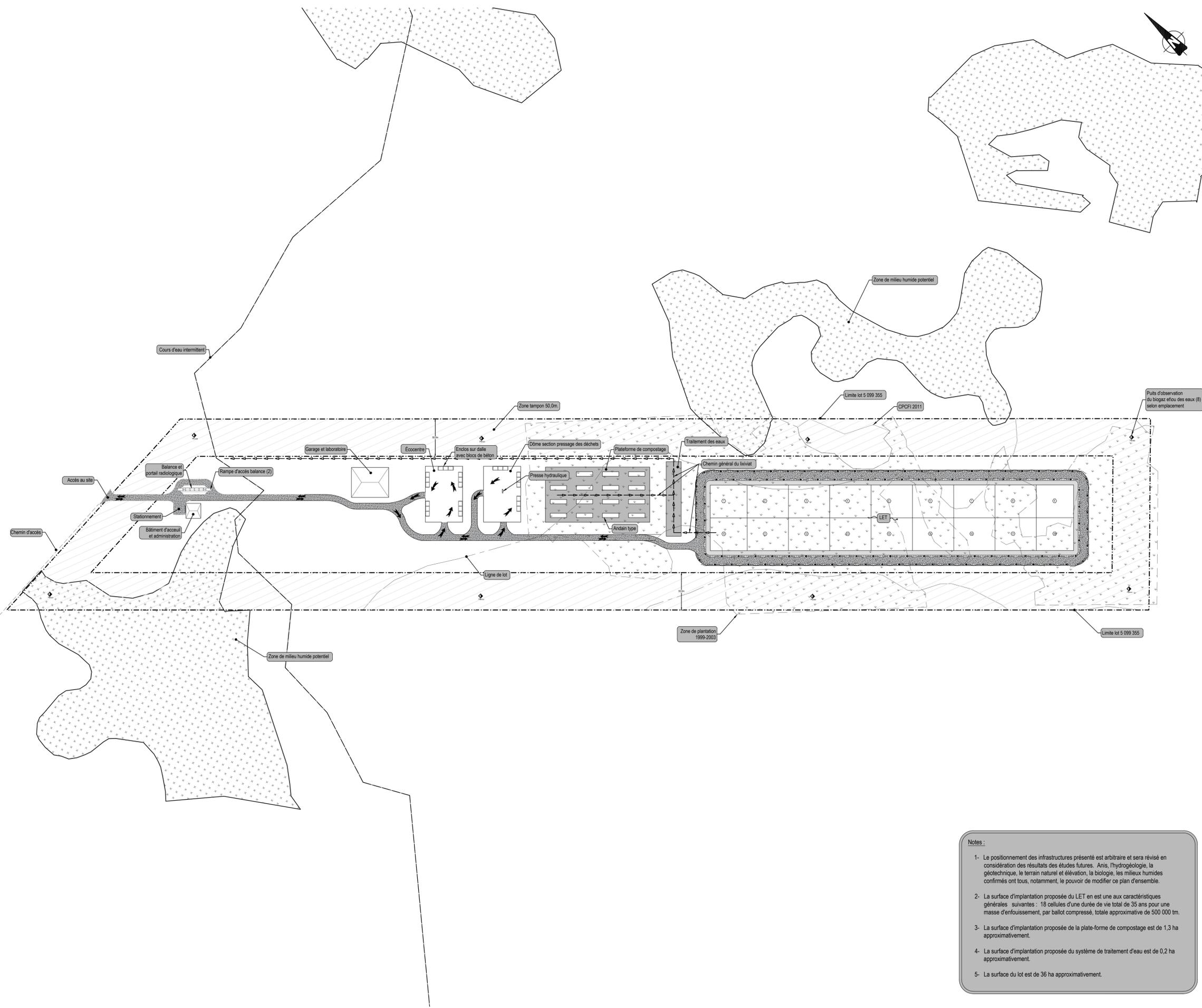
ANNEXE 2

Carte d'implantation de la plateforme de GMR



ANNEXE 3

**Schéma d'implantation préliminaire de la plateforme de
GMR**



No.	Émis pour présentation	14-05-2020
01	Émis pour présentation	14-05-2020
	REVISION	DATE



PROJET:
IMPLANTATION D'UNE MULTIPLATEFORME DE GMR

Lot 5 099 355 Cadastre du Québec

CLIENT:
RITMR de la Matapédia et de la Mitis

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
CONCEPTION PRÉLIMINAIRE VUE EN PLAN

DISCIPLINE: **CIVIL**

PRÉPARÉ PAR: **Karine Anctil tech.** VÉRIFIÉ PAR: **Maxime Moisan ing.** DATE: **10-05-2019**

ÉCHELLE: **1:2 500** DOSSIER: **Q12538-00**

PLAN No.: **C002 DE C002**

- Notes :
- 1- Le positionnement des infrastructures présenté est arbitraire et sera révisé en considération des résultats des études futures. Anis, l'hydrogéologie, la géotechnique, le terrain naturel et élévation, la biologie, les milieux humides confirmés ont tous, notamment, le pouvoir de modifier ce plan d'ensemble.
 - 2- La surface d'implantation proposée du LET en est une aux caractéristiques générales suivantes : 18 cellules d'une durée de vie total de 35 ans pour une masse d'enfouissement, par ballot compressé, totale approximative de 500 000 tm.
 - 3- La surface d'implantation proposée de la plate-forme de compostage est de 1,3 ha approximativement.
 - 4- La surface d'implantation proposée du système de traitement d'eau est de 0,2 ha approximativement.
 - 5- La surface du lot est de 36 ha approximativement.

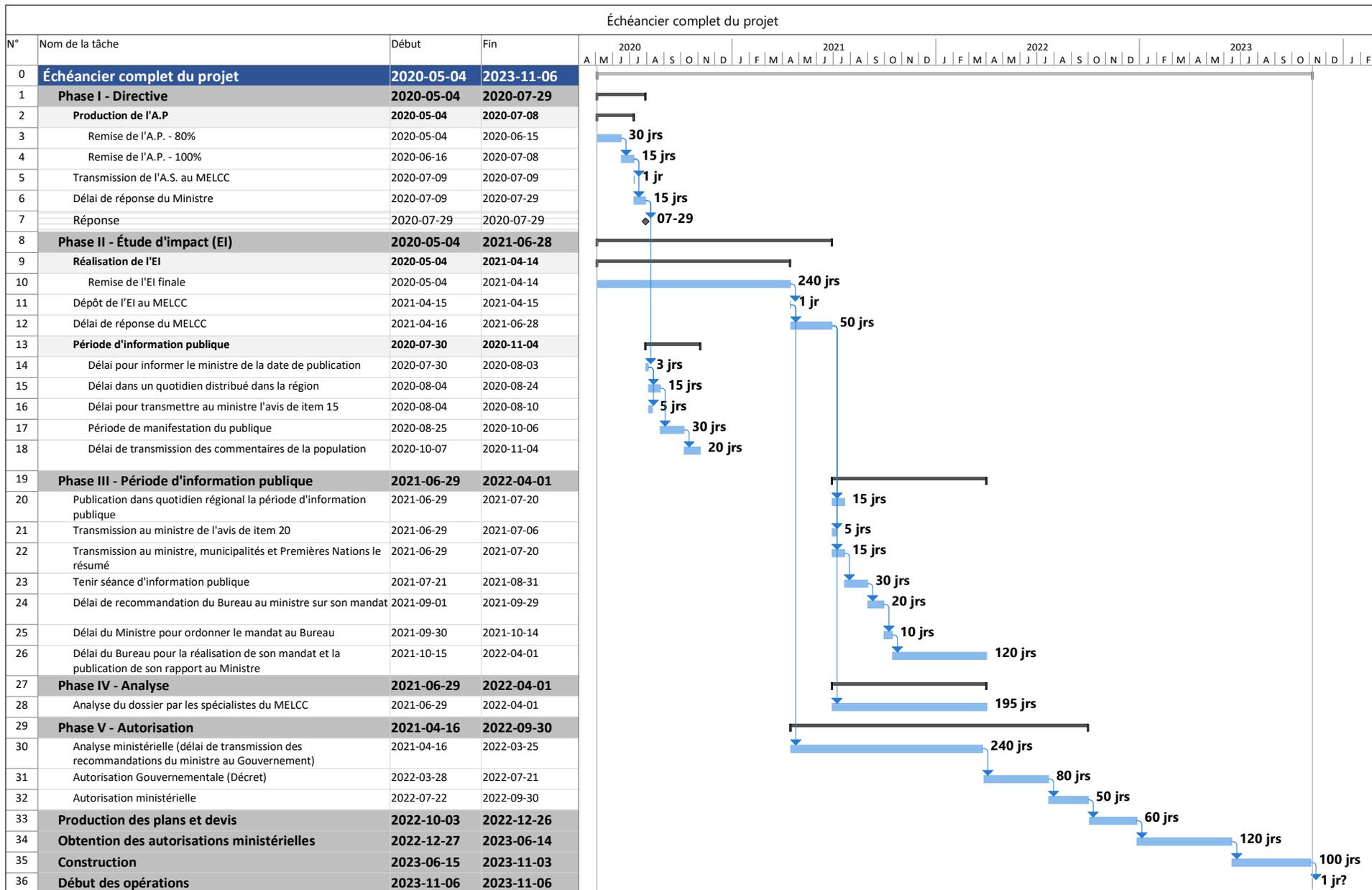
CIVIL



ANNEXE 4

Échéancier complet du projet

Échéancier complet du projet



Projet : Échéancier complet du projet	Tâche		Récapitulative		Tâche manuelle		Avancement
Date : 2020-05-15	Fractionnement		Récapitulatif du projet		Report récapitulatif manuel		Progression manuelle
	Jalon		Récapitulatif inactif		Échéance		



ANNEXE 5

Revue historique du L.E.T. de Matane

HISTORIQUE L.E.T. DE MATANE

Études et/ou démarches antérieures	Période
1. Enquête du ministre de l'Environnement sur la fermeture prochaine des LES.	Février 2000
2. Étude de faisabilité proposée par la ville de Matane pour l'agrandissement de son LES desservant de une à quatre MRC (participation financière des MRC de la Haute-Gaspésie, de la Matapédia et de Matane)	Juin 2000
3. Étude de stratégie d'orientation (MRC de la Mitis) desservant deux MRC	Juillet 2000
4. Avis au projet concernant l'agrandissement du LES de Matane	Juillet 2000
5. Demande de dérogation au moratoire sur l'agrandissement ou l'établissement du LES	Novembre 2000
6. Démarches pour la formation de la Régie intermunicipale des 4 MRC (déclaration de compétences)	Janvier 2001
7. Décret du ministre de l'Environnement permettant l'étude d'impact pour un nouveau LET	Avril 2001
8. Études géotechnique et hydrogéologique et négociations pour l'acquisition des terrains	Septembre 2001
9. Étude géotechnique supplémentaire, choix du mur étanche, présentation au groupe UNIVERT	Décembre 2001
10. Décret du MAM : création de la Régie intermunicipale	27 avril 2002
11. Approbation de la CPTAQ pour l'utilisation des terrains	Octobre 2002
12. Étude d'impact sur l'environnement	Janvier 2003
13. Consultation publique et audiences du BAPE	été 2003
14. Retrait de la compétence par la ville de Matane	août 2003
15. Rejet du projet de Matane-sur-Mer par le ministre de l'Environnement	octobre 2003

Évaluations environnementales

[Directive, formulaires, guides](#)
[Tarification](#)
[Registre des évaluations
environnementales](#)
[Participation du public](#)
[Régimes et procédures](#)
[Évaluation environnementale
stratégique](#)
[Québec méridional](#)
[Milieu nordique](#)
[Projets soumis à l'évaluation
environnementale](#)
[Lois et règlements](#)

Décret 1112-2004

CONCERNANT la soustraction du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de ce projet par la Ville de Matane

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) soumet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) les projets d'établissement ou d'agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} décembre 1995, la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) interdit l'établissement ou l'agrandissement de certains lieux d'enfouissement sanitaire, de certains dépôts de matériaux secs et de certains incinérateurs de déchets solides;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 2 de cette loi, malgré les dispositions de l'article 1, le gouvernement peut lever l'interdiction qui y est énoncée s'il estime que, dans une région donnée, la situation nécessite qu'il soit procédé à l'établissement ou à l'agrandissement d'un lieu d'élimination de déchets mentionné audit article;

ATTENDU QUE la Ville de Matane a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 10 novembre 2000, une demande de levée d'interdiction pour un projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret n° 424-2001 du 11 avril 2001, levé cette interdiction à l'égard de ce projet de la Ville de Matane;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis ont formé, en avril 2002, la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis (Régie), laquelle a déposé auprès du ministre de l'Environnement, en juin 2002, une étude d'impact visant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique qui s'est déroulé du 13 mai 2003 au 29 août 2003 et que ce dernier a déposé son rapport d'enquête et d'audience publique le 29 août 2003;

ATTENDU QUE, dans son rapport, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement conclut que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement

sanitaire de la Régie est techniquement acceptable mais que le choix du site est socialement très contesté;

ATTENDU QUE, à la suite des contestations de la population, la Ville de Matane a retiré, par sa résolution n° 2003-357 du 26 août 2003, à la Municipalité régionale de comté de Matane sa compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE la levée d'interdiction prévue à l'article 1 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) a été édictée en faveur d'un seul bénéficiaire, la Ville de Matane, et que celle-ci s'est retirée du projet, le gouvernement ne peut pas autoriser le projet de la Régie;

ATTENDU QUE la Ville de Matane a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 5 août 2004, un avis de projet conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane et a demandé également de soustraire ce projet à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, en vertu de l'article 2 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 2 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, le gouvernement peut, si la situation est telle qu'il y a nécessité d'agir vite, et malgré toute disposition contraire de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets et de la Loi sur la qualité de l'environnement, soustraire un projet à l'application de la totalité ou d'une partie de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le même article prévoit que la décision du gouvernement devra, dans ce cas, faire état de la situation qui justifie une telle soustraction;

ATTENDU QUE des données récemment compilées par la Ville de Matane et confirmées par une vérification par le ministère de l'Environnement indiquent que la capacité autorisée du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane est atteinte;

ATTENDU QUE les sites actuellement en exploitation à proximité de la Municipalité régionale de comté de Matane ne pourraient accepter les matières résiduelles de la Ville de Matane et de la Municipalité régionale de comté de Matane à long terme sans compromettre à leur tour la durée de vie utile de leur lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE la solution alternative consiste à exporter les matières hors région à des distances importantes;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la Ville de Matane répond aux nouvelles exigences techniques et environnementales en matière d'aménagement et d'exploitation des lieux d'enfouissement sanitaire et qu'il est similaire au projet initial de la Régie sauf sa capacité totale d'enfouissement qui correspond à peu près au tiers de la capacité du projet initial pour ainsi répondre aux besoins exclusifs d'enfouissement de la Municipalité régionale de comté de Matane;

ATTENDU QUE le gouvernement estime que, compte tenu des circonstances susmentionnées, il y a nécessité d'agir vite et de soustraire le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane à l'application de la totalité de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, le gouvernement doit, lorsqu'il soustrait un projet à l'application de la totalité de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, délivrer le certificat d'autorisation prévu à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, aux termes de ce même article et du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, le gouvernement peut, lorsqu'il autorise un projet en application de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement et s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer dans le certificat d'autorisation des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides, notamment en ce qui a trait aux conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire visé par ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement en faveur de la Ville de Matane pour réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane, en déterminant des conditions et en fixant des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane soit soustrait à l'application de la totalité de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Matane pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat d'autorisation, l'aménagement, l'exploitation, la fermeture et la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement sanitaire autorisé par ledit certificat d'autorisation doivent être conformes aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- Ville de Matane. *Avis de projet*, préparé et signé par Karine Dionne, André Simard et associés, 6 août 2004, 9 p. et 2 annexes;
- Lettre de M. Jean Bernier, ing., de André Simard et associés, concernant la révision de la gestion saisonnière des débits de lixiviat envoyés à la station d'épuration municipale, 26 octobre 2004, 2 p. et 1 annexe;
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. [Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane](#), signées par M. Hervé Chatagnier, Direction des évaluations environnementales, 14 octobre 2004, 11 pages.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 : LIMITATIONS

La capacité maximale d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire est établie à 1 346 000 mètres cubes.

L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire devra faire l'objet de cinq demandes de certificats d'autorisation délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour chacune des cinq phases, tout certificat délivré devra permettre un enfouissement n'excédant pas 270 000 mètres cubes.

Cependant, tout certificat d'autorisation délivré par le ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement devra l'être à la condition que l'exploitant ne soit pas en défaut au regard du respect de l'une des conditions du présent certificat d'autorisation;

CONDITION 3 : TITRES DE PROPRIÉTÉ

La Ville de Matane doit établir qu'elle est propriétaire du fonds de terre où se situent le lieu d'enfouissement sanitaire et les systèmes nécessaires à son exploitation. Les titres de propriété doivent accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONDITION 4 : PROFIL DE L'AIRE D'ENFOUISSEMENT

Le profil final de l'aire d'enfouissement, inclusion faite de la couche de recouvrement final, ne doit pas excéder 90 mètres d'altitude par rapport au niveau de la mer, au point le plus élevé du site;

CONDITION 5 : VISIBILITÉ DES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT

La Ville de Matane doit faire en sorte que les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans le lieu ne soient pas visibles ni d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation situés dans un rayon de un kilomètre. Cette distance se mesure à partir des zones de dépôt;

CONDITION 6 : REGISTRE ANNUEL D'EXPLOITATION ET RAPPORT ANNUEL

La Ville de Matane doit veiller à ce que toutes les matières résiduelles sans exception qui entrent sur le lieu soient admissibles. Elle doit, pour tout apport de matières résiduelles, demander et consigner dans un registre annuel d'exploitation :

- le nom du transporteur ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule;
- la nature des matières résiduelles ainsi que, dans le cas de boues ou de cendres volantes ayant fait l'objet d'une décontamination ou encore de sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, les résultats des analyses ou mesures démontrant leur admissibilité;
- la provenance des matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur;
- la quantité de matières résiduelles, exprimée en poids;
- la date de leur admission.

S'il s'agit de matières résiduelles provenant d'un poste de transbordement, doivent aussi être transposés au registre d'exploitation du lieu d'enfouissement, tous les renseignements et documents relatifs à ces matières.

Les registres annuels d'exploitation et leurs annexes doivent être conservés sur le site même du lieu d'enfouissement pendant son exploitation, et tenus à la disposition du ministre; après la fermeture du lieu, ils doivent encore être conservés par l'exploitant.

Doivent également être consignées dans le registre annuel d'exploitation, la nature et la quantité des matériaux alternatifs qui sont reçus au lieu d'enfouissement pour servir au recouvrement des matières résiduelles admises dans les zones de dépôt.

Si ces matériaux sont constitués de sols contaminés, la Ville de Matane ne peut les recevoir qu'après avoir obtenu les résultats des analyses ou mesures démontrant qu'ils sont acceptables à cette fin. Ces résultats doivent aussi être consignés au registre.

La Ville de Matane doit préparer, pour chaque année, un rapport contenant :

- une compilation des données recueillies dans le registre d'exploitation relativement à la nature et à la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux alternatifs et des sols contaminés reçus pour fins de recouvrement, le cas échéant;
- un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d'enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d'enfouissement encore disponible;
- les résultats des vérifications ou mesures faites en application des exigences relatives au suivi des eaux et des biogaz ainsi qu'un sommaire des données recueillies par suite de campagnes d'échantillonnage, d'analyses, de

vérifications et de mesures effectuées dans le cadre du suivi environnemental du lieu, du contrôle et de l'entretien du lieu;

- une attestation suivant laquelle les mesures et les prélèvements d'échantillons ont été faits en conformité avec, selon le cas, les règles de l'art et les exigences du présent certificat d'autorisation;
- tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où les mesures ou prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou personnes qui les ont effectués;
- un sommaire des travaux réalisés sur le lieu.

Ce rapport doit être transmis au ministre dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la fin de chaque année, accompagné, le cas échéant, des autres renseignements qu'il peut exiger en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONDITION 7 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX ET DES BIOGAZ

La Ville de Matane doit mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité des eaux et des biogaz tout au long de l'exploitation du lieu d'enfouissement et durant la période de gestion postfermeture. Ce programme doit comporter les mesures de contrôle et de surveillance décrites au document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation;

CONDITION 8 : RÉSEAU DE PUIITS D'OBSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

La Ville de Matane doit, lors de la demande visant l'obtention du premier certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire, inclure le plan du réseau de puits d'observation de la qualité des eaux souterraines. Ce plan doit être conforme aux exigences décrites dans le document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation;

CONDITION 9 : TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION

Les eaux de lixiviation en provenance de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et acheminées vers la station municipale d'épuration des eaux usées de la Ville de Matane doivent être conformes aux exigences décrites dans le document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation.

Cependant, si la Ville de Matane retient l'option de traiter sur place les eaux de lixiviation de l'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire, elle doit fournir au ministre de l'Environnement les études nécessaires à l'évaluation et à l'analyse des impacts de cette option. Cette option doit être conforme aux exigences du document intitulé « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » mentionné à la condition 1 du présent certificat d'autorisation. Cette option doit aussi être conçue, exploitée et améliorée de façon à ce que les eaux rejetées à l'environnement s'approchent le plus possible de la valeur limite des paramètres visés par les objectifs environnementaux de rejet qui seront établis par la Ville de Matane et validés par le ministre de l'Environnement;

CONDITION 10 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES MESURES DE SUIVI

La Ville de Matane doit transmettre mensuellement, au ministre de l'Environnement, tous les résultats des analyses ou mesures qu'elle a reçus au cours du mois précédent, faites en application des exigences décrites dans le document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation.

En cas de non-respect des valeurs limites prescrites, la Ville de Matane doit, dans les quinze jours qui suivent celui où elle en a pris connaissance, en informer par écrit le ministre et lui indiquer les mesures qu'elle a prises ou qu'elle entend prendre;

CONDITION 11 : COMITÉ DE VIGILANCE

La Ville de Matane doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance.

À cette fin, elle invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité :

- la Municipalité régionale de comté de Matane;
- les citoyens qui habitent le voisinage du lieu;
- un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement.

Fait aussi partie du comité de vigilance, la personne que désigne la Ville de Matane pour la représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus.

Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.

Les membres du comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, une personne non-membre du comité peut être désignée comme secrétaire.

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année.

Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la Ville de Matane.

Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux faisant partie du comité, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins dix jours avant sa tenue.

Dans les trente jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et en envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

Le mandat de ce comité est de faire des recommandations à la Ville de Matane sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu actuel et projeté sur le voisinage et l'environnement.

La Ville de Matane doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement.

Elle doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation après le retrait des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels et les résultats des analyses et vérifications ou mesures faites.

La Ville de Matane doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Elle n'est toutefois tenue d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus quatre réunions par année.

La Ville de Matane doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve;

CONDITION 12 : FERMETURE

La Ville de Matane doit fermer définitivement le lieu d'enfouissement lorsque celui-ci atteint sa capacité maximale ou lorsqu'il est mis fin aux opérations d'enfouissement de matières résiduelles. Elle doit sans délai aviser par écrit le ministre de la date de fermeture du lieu.

Dans les six mois suivant la date de fermeture du lieu d'enfouissement, la Ville de Matane doit faire préparer par des tiers experts et transmettre au ministre un état de fermeture attestant :

- l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation du lieu, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, le système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz ainsi que les systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;
- le respect des valeurs limites applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux et aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final des matières résiduelles enfouies ainsi qu'à l'intégration du lieu au paysage.

L'état de fermeture précise, s'il en est, les cas de non-respect des dispositions des certificats d'autorisation et indique les mesures correctives à prendre.

Le lieu d'enfouissement définitivement fermé doit être pourvu à l'entrée d'une affiche qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;

CONDITION 13 : GESTION POSTFERMETURE

Les obligations relatives à l'autorisation du lieu continuent d'être applicables compte tenu des adaptations nécessaires et réserves faites des prescriptions qui suivent au lieu définitivement fermé, et ce, aussi longtemps qu'il est susceptible de constituer une source de contamination.

Pendant cette période, la Ville de Matane répond de l'application des dispositions du présent certificat d'autorisation, notamment :

- du maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières résiduelles;
- du contrôle, de l'entretien et du nettoyage du système de captage et de traitement des eaux, du système de captage et d'évacuation des biogaz ainsi que du système de puits d'observation des eaux souterraines;
- de l'exécution des campagnes d'échantillonnage, d'analyses et de mesures se rapportant aux eaux et aux biogaz;
- de la vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des eaux.

Libération

Au cours de la période de gestion postfermeture, la Ville de Matane peut demander au ministre de l'Environnement d'être libérée des obligations de suivi environnemental et d'entretien du lieu qui lui sont imposées en vertu de la présente condition lorsque, pendant une période de suivi d'au moins 5 ans, les conditions suivantes sont respectées :

- aucun des paramètres analysés dans les échantillons des eaux de lixiviation prélevés avant traitement n'a dépassé les valeurs limites prévues à l'exigence 13 du document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation;
- aucun des paramètres analysés dans les échantillons d'eaux souterraines n'a contrevenu à l'application des exigences 15 et 16 du document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane par la Ville de Matane » identifié à la condition 1 du présent certificat d'autorisation;
- la concentration du méthane a été mesurée dans les composantes du système de captage des biogaz, à une fréquence d'au moins quatre fois par année et à des intervalles répartis uniformément dans l'année, et toutes les mesures ont indiqué une concentration de méthane inférieure à 1,25 % par volume.

Pour ce faire, la Ville de Matane doit faire préparer par des professionnels qualifiés et indépendants et transmettre au ministre de l'Environnement une évaluation de l'état du lieu et, le cas échéant, de ses impacts sur l'environnement.

Le ministre de l'Environnement peut relever la Ville de Matane des obligations de suivi et d'entretien qui lui sont imposées en vertu de la présente condition lorsque l'évaluation démontre à sa satisfaction que le lieu demeure en tout point conforme aux normes applicables et qu'il n'est plus susceptible de constituer une source de contamination.

Dans le cas où la Ville de Matane n'est pas relevée de ses obligations en vertu de l'alinéa précédent, les obligations prescrites par la présente condition, pour la période de gestion postfermeture, continuent de s'appliquer;

CONDITION 14 : GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA GESTION POSTFERMETURE

La Ville de Matane doit constituer, dans les conditions prévues ci-dessous, des garanties financières ayant pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture de l'agrandissement du lieu d'enfouissement autorisé par le présent certificat d'autorisation, à savoir les coûts engendrés :

- par l'application des obligations dudit certificat d'autorisation;
- par toute intervention qu'autorisera le ministre de l'Environnement pour régulariser la situation en cas de violation de ces conditions contenues au présent certificat d'autorisation;
- par les travaux de restauration à la suite d'une contamination de l'environnement résultant de la présence de ce lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un accident.

Ces garanties financières seront constituées sous la forme d'une fiducie d'utilité sociale établie conformément aux dispositions du Code civil du Québec et aux prescriptions énumérées ci-après :

1. le fiduciaire doit être une société de fiducie ou une personne morale habilitée à agir comme fiduciaire au Québec;
2. le patrimoine fiduciaire est composé des sommes versées en application du paragraphe 3 ci-dessous ainsi que des revenus en provenant;
3. dans le cas où la capacité maximale de l'aire d'enfouissement sanitaire autorisée par le présent certificat d'autorisation (1 346 000 mètres cubes) est atteinte et réserve faite des ajustements qui pourraient s'imposer en application des dispositions qui suivent, la Ville de Matane doit avoir versé au patrimoine fiduciaire, durant la période totale d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, des contributions dont la valeur totale doit être équivalente à la valeur que représente, en dollars de 2004, la somme de 5 331 320 \$ actualisée par indexation au 1^{er} janvier de chacune des années ou parties d'année comprises dans la période d'exploitation, sur la base du taux de variation des indices des prix à la consommation pour le Canada tels que compilés par Statistique Canada. Ce taux est calculé en établissant la différence entre la moyenne des indices mensuels pour la période de douze mois se

terminant le 30 septembre de l'année de référence et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année précédente.

Afin d'assurer le versement au patrimoine fiduciaire de la valeur totale prescrite par l'alinéa précédent, la Ville de Matane doit verser à ce patrimoine 2,30 \$ par mètre cube du volume comblé du lieu d'enfouissement sanitaire.

Le versement des contributions au patrimoine fiduciaire doit être fait au moins une fois par trimestre. Les contributions non versées dans les délais prescrits portent intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

Dans les soixante jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Ville de Matane doit faire préparer par des professionnels qualifiés et indépendants et transmettre au fiduciaire une évaluation, en mètre cube, du volume du lieu d'enfouissement sanitaire comblé pendant cette année.

À la fin de chaque période de cinq années d'exploitation, la valeur totale des contributions à verser au patrimoine fiduciaire ainsi que le montant de la contribution à verser pour chaque mètre cube du volume comblé du lieu d'enfouissement sanitaire doivent faire l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'ajustements. À cette fin, la Ville de Matane doit, dans les soixante jours qui suivent l'expiration de chacune des périodes susmentionnées, faire préparer par des professionnels qualifiés et indépendants un rapport contenant une réévaluation des coûts afférents à la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, un état de l'évolution du patrimoine fiduciaire ainsi qu'un avis sur la suffisance des contributions qui y sont versées. Ce rapport doit être transmis au ministre de l'Environnement qui, s'il est fait état d'une insuffisance de fonds ou d'un surplus, détermine la nouvelle contribution à verser pour permettre l'accomplissement de la fiducie, laquelle deviendra exigible dès sa notification à la Ville de Matane. Ce rapport doit également être transmis sans délai au fiduciaire.

Dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Ville de Matane doit transmettre au ministre un rapport préparé par le fiduciaire portant sur la gestion du patrimoine fiduciaire constitué en vertu de la présente condition. Ce rapport doit contenir :

- un état des sommes versées au patrimoine fiduciaire au cours de l'année, notamment les contributions et les revenus de placement;
- une déclaration du fiduciaire attestant, le cas échéant, que les contributions effectivement versées au cours de l'année correspondent à celles qui doivent être versées aux termes de la présente condition, eu égard au volume comblé du lieu d'enfouissement sanitaire pendant l'année. Dans le cas contraire, le fiduciaire mentionne l'écart qui, à son avis, existe entre les contributions versées et celles qui seraient dues;
- un état des dépenses effectuées au cours de cette période;
- un état du solde du patrimoine fiduciaire.

En outre, lorsqu'il y a cessation définitive des opérations d'enfouissement sur le lieu d'enfouissement sanitaire, le rapport mentionné ci-dessus doit être transmis au ministre de l'Environnement dans les soixante jours qui suivent la date de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire et porter sur la période qui s'étend jusqu'à cette date. Par la suite, le rapport du fiduciaire est transmis au ministre au plus tard le 31 mai de chaque année comprise dans la période de gestion postfermeture du lieu;

4. aucune somme ne peut être versée en exécution de la fiducie sans que le ministre de l'Environnement ne l'ait autorisée, soit généralement, soit spécialement;

5. l'acte constitutif de la fiducie doit contenir toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'application des prescriptions énoncées dans la présente condition;
6. une copie de l'acte constitutif de la fiducie, certifiée conforme par le fiduciaire, doit être transmise au ministre de l'Environnement avant le début de l'exploitation du lieu;

CONDITION 15 : PLANS ET DEVIS

La Ville de Matane doit, pour obtenir les certificats d'autorisation prévus à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, transmettre au ministre de l'Environnement, outre les renseignements et documents exigés par le Règlement sur les déchets solides :

- les plans, devis et autres documents prévoyant les mesures permettant de satisfaire les conditions prescrites par le présent certificat d'autorisation;
- une déclaration certifiant que ces plans et devis sont conformes aux normes ou aux conditions apparaissant au présent certificat d'autorisation. Cette déclaration doit être signée par un géologue, un ingénieur, un chimiste ou un agronome dont la contribution à la conception du projet a porté sur une matière visée par ces normes ou conditions.

Dans l'éventualité où un plan, devis ou document transmis au ministre de l'Environnement serait modifié ultérieurement, copie de la modification apportée doit également être communiquée sans délai au ministre, accompagnée de la déclaration prescrite ci-dessus;

DISPOSITION FINALE

QUE, sous réserve des conditions prévues au présent certificat d'autorisation, les dispositions du Règlement sur les déchets solides applicables aux lieux d'enfouissement sanitaire continuent de régir le lieu d'enfouissement sanitaire autorisé par ledit certificat d'autorisation.



Québec

[© Gouvernement du Québec, 2018](#)



ANNEXE 6

**Étude de faisabilité sur l'implantation d'un lieu
d'enfouissement et d'une plateforme de compostage**

**Étude de faisabilité sur une installation de compostage
dédiée aux MRC de La Matapédia et de La Mitis**

Étude de pré faisabilité sur l'implantation d'un
lieu d'enfouissement et d'une plateforme de
compostage dédiés aux deux MRC et
intégration à l'analyse des scénarios de
gestion des matières résiduelles

RT01-70919
Rapport final

Juin 2019





4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213
www.solinov.com

Étude de pré faisabilité sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement et d'une plateforme de compostage dédiés aux deux MRC et intégration à l'analyse des scénarios de gestion des matières résiduelles

Rapport RT01-70919

Présenté à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis

Préparé par :

Estelle Lavirotte, ing. jr
(OIQ 5018726)
Chargée de projet

Vérifié par :

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing.
(OIQ 43168 • OAQ 4577)
Directrice de projet

Note de confidentialité: Ce document est confidentiel et est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute adaptation ou reproduction, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la RITMR et de SOLINOV inc.

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte et objectifs du mandat
2. Lieux d'enfouissement technique (LET) documentés
3. Exigences d'implantation et exemple d'aménagement d'un LET
4. Estimation préliminaire des coûts d'implantation (LET et plateforme de compostage)
5. Comparaison des scénarios de gestion - Intégration de l'option d'un nouveau LET aux scénarios de gestion comparés en 2017 dans l'étude de faisabilité sur le compostage territorial (SOLINOV, 2017)
6. Échéancier préliminaire à des fins d'orientation
7. Conclusions et recommandations

ANNEXE A : Questionnaire d'entrevue

ANNEXE B : Procédure d'évaluation environnementale au Québec (MELCC)

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU MANDAT

- Les MRC de La Mitis et de La Matapédia ont implanté la collecte à trois voies en juin 2015 et ont conclu des ententes dont l'une avec la SÉMER, pour le traitement des matières organiques et l'autre, avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'enfouissement des déchets, lesquelles sont valides jusqu'au 31 mai 2020.
- En 2016, la RITMR Matapédia-Mitis a mandaté SOLINOV pour étudier la faisabilité de scénarios alternatifs au mode de gestion actuel des matières organiques et des déchets.
- En 2019, sans avoir pu concrétiser une entente avec la Ville de Rimouski et la Ville de Matane pour recevoir les déchets provenant de son territoire, la RITMR Matapédia-Mitis a mandaté SOLINOV pour étudier un scénario d'aménagement d'un nouveau LET et d'une plateforme de compostage dédiés aux deux MRC.

2. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DOCUMENTÉS

- Pour l'estimation des coûts, cinq LET ont été documentés (littérature et entrevues):
 - ❑ Critères de base pour le choix des LET : capacité, conversion ou non d'un LES en LET.
 - ❑ Cinq LET choisis :
 - LET de Saint-Alphonse (MRC de Bonaventure) : **nouveau LET**
 - LET de Dégelis (MRC de Témiscouata) : ancien LES
 - LET de Clermont (MRC de Charlevoix-Est) : ancien LES
 - LET de la MRC de Lotbinière : ancien LES
 - LET de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) : ancien LES
 - ❑ Questionnaire SOLINOV: tonnage enfoui en 2018 et capacité, durée de vie, coûts d'immobilisation (avant-projet, construction, cellule), coût d'opération et coût de revient (\$/tonne)

LET DE SAINT-ALPHONSE (MRC DE BONAVENTURE)



Contact : Rock Pratt

Propriétaire : Municipalité de Saint-Alphonse

Territoire desservi :

- ❑ 30 municipalités (MRC Avignon et MRC de Bonaventure)
- ❑ Autochtones et ICI

Description :

- ❑ Nouveau LET mis en opération en 2009
- ❑ 3 cellules mais possibilité de 12 au total
- ❑ Équipements partagés avec l'écocentre
- ❑ Capacité : 24 000 t/an, mais en 2018, 18 600 tonnes enfouies
- ❑ Durée de vie : 37 ans
- ❑ Système de traitement des eaux avant rejet dans le milieu

LET DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Propriétaire :

- ❑ 18 municipalités de la MRC de Lotbinière
- ❑ 5 municipalités des MRC de Bécancour et MRC de l'Érable

Territoire desservi :

- ❑ 23 municipalités propriétaires
- ❑ Entrepreneurs en CRD seulement si les travaux ont eu lieu sur le territoire de la MRC

Contact : Stéphane Breton

Description :

- ❑ LES fermé en 1998¹
- ❑ Mise en opération du LET : 1998¹
- ❑ Écocentre aménagé sur place
- ❑ Quantité enfouie en 2018 : 17 500 t
- ❑ Durée de vie : 32 ans
- ❑ Traitement des eaux : bassin d'accumulation et bassin aéré



1. Source : PGMR 2015-2019 - MRC de Lotbinière

LET DE LA RIGDSC (COATICOOK)

Contact : Sylvie Girard, GéoSymbiose pour Francis Lussier, RIGDSC

Propriétaire :

- ❑ Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Territoire desservi :

- ❑ 20 municipalités membres (MRC de Coaticook et MRC de Memphrémagog)

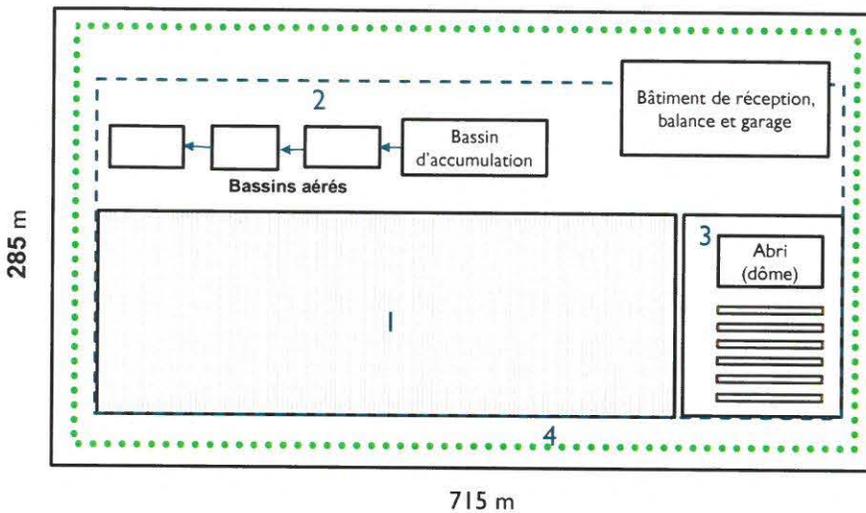
Description :

- ❑ Ancien LES fermé (2008)
- ❑ Mise en opération du LET : 2008
- ❑ Plateforme de compostage sur le LES fermé
- ❑ Quantité enfouie : 14 000 t (approx.)
- ❑ Durée de vie : 35 ans (9 500 t/an prévu)
- ❑ Traitement des eaux : bassins aérés (LES et compostage), bassin aéré et bioréacteur SMBR (LET)
- ❑ Technologie de compactage et enfouissement en ballots



3. EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN LET

- Exemple d'aménagement du terrain : environ 20,5 ha (285 mx 715 m)
(lieu d'enfouissement technique conventionnel)

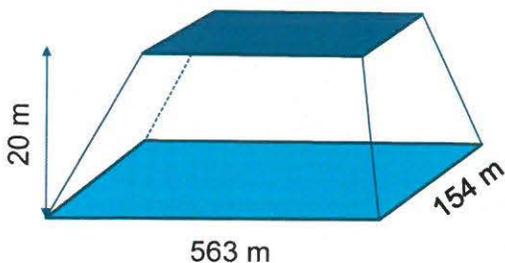


Légende :

- 1. Zone d'enfouissement: (86 702 m²)**
7 cellules d'une durée de vie de 5 ans
 - 2. Traitement des eaux (14 000 m²)**
Inclut bassin d'accumulation et trois bassins aérés (à préciser)
Si traitement par bioréacteur, la surface requise est d'environ 3 300 m² (bassin et bioréacteur)
 - 3. Plateforme de compostage (9 300 m²)**
 - 4. Zone tampon de 50 m**
Conserver une bande boisée de 20 m (aspect visuel)
Peut contenir : Chemin d'accès, balance, fossés, puits d'observation.
- Zone boisée
----- Limite de la zone tampon

3. EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN LET

- Technologie d'enfouissement conventionnelle:
exemple de géométrie de la zone d'enfouissement (pyramide tronquée)



- Volume approx. : 822 192 m³ recouvrement compris
- Pente des talus : 30 %
- Nombre de cellules : 7
- Durée de vie d'une cellule : 5 ans
- Durée de vie du site d'enfouissement : 35 ans
(Base de calcul : LET de Saint-Alphonse)
- Capacité annuelle : 16 500 tonnes/an

4. ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS ► COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Élément de coût

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À AJOUTER EN FONCTION DES CONTRAINTES DU TERRAIN

Éléments financés sur le court terme (5 ans)

Demande de certificat d'autorisation complète pour une nouvelle cellule 30 000 \$

Éléments financés sur le long terme (35 ans)

Achat terrain 180 000 \$

Aménagement d'un chemin d'accès au site et de chemins d'accès aux cellules) et fossé de drainage empierré 600 000 \$

Déboisement, essouchement 340 000 \$

Construction d'un rang ou d'une route 620 000 \$

Abri chauffé pour compacteur 140 000 \$

TOTAL – (contingences (25%), imprévus (10%) et taxes non remboursées inclus) – 5 ans 43 350 \$

TOTAL – (contingences (25%), imprévus (10%) et taxes non remboursées inclus) – 35 ans 2 720 000 \$

Remboursement annuel court terme (\$/année) - 5 ans - 5% 10 000 \$

Remboursement annuel long terme (\$/année) - 35 ans - 5% 166 100 \$

TOTAL remboursement annuel 180 000 \$

Coûts en sus - études et immobilisations (\$/t) 11 \$/t

COÛTS DE BASE AVEC AJOUTS SUPPLÉMENTAIRES 136 \$/t

4. IMPACT DU JUMELAGE AVEC UN LET SUR L'ESTIMATION 2017 des coûts de la plateforme de compostage

Élément de coût	Andains retournés Aire ouverte et ABRI	Andains retournés Aire ouverte et ABRI Coût révisé avec LET	Commentaires
IMMOBILISATIONS			
Préparation du terrain et services ¹	235 800 \$	220 800 \$	Roulotte non requise
Plateforme étanche de compostage (avec dôme)	643 700 \$	643 700 \$	
Structure abritée de compostage	356 000 \$	356 000 \$	
Bassin de rétention des eaux usées	427 400 \$	427 400 \$	
Système d'irrigation et plantation de saules	77 900 \$	0 \$	
Aire non étanche d'accumulation du compost	44 600 \$	44 600 \$	
Ingénierie, gestion et imprévus (35 %)	624 900 \$	619 700 \$	
Taxes non remboursées (50% de la TVQ)	120 300 \$	115 400 \$	
SOUS-TOTAL – Immobilisations	2 530 600 \$	2 427 600 \$	
ÉQUIPEMENTS MOBILES			
Chargeuse sur roues (1)	250 000 \$	320 000 \$	Le coût de la machinerie a augmenté
Tamiseur rotatif (tamis)	80 000 \$	100 000 \$	
Contingences (5 %)	16 500 \$	21 000 \$	
Taxes non remboursées (50% de la TVQ)	17 300 \$	22 000 \$	
SOUS-TOTAL – Équipements	363 800 \$	463 000 \$	
TOTAL – Investissements	2 894 400 \$	2 890 600 \$	

1- Excluant achat du terrain, chemin d'accès, balance, poste de réception, prolongement de ligne électrique, travaux particuliers de préparation du terrain

5. COMPARAISON DES SCÉNARIOS DE GESTION (MO ET DÉCHETS) ▶ COÛTS À LA TONNE CONSIDÉRÉS

Élément	Référence	Option 6	VARIANTE Option 6
	Quantité récupérable	Quantité récupérable	
Déchets	Rivière-du-Loup	RITMR	
Matières organiques	SÉMER	RITMR	
Déchets	136 \$/t	148 \$/t	159,07 \$/t Avec coûts supplément.
Transbordement	40,55 \$/t ¹	- \$/t	
Enfouissement	72,61 \$/t ¹	125,08 \$/t ⁴ 136 \$/t avec coûts suppl.	
Redevances	23,07 \$/t ³	23,07 \$/t ³	
Matières organiques	138 \$/t	99 \$/t	87 \$/t Avec subvention.
Transbordement	44,71 \$/t ²	- \$/t	
Traitement	93,47 \$/t ²	99,17 \$/t ⁵ 87,15 \$/t avec PTMOBC	

1- Données RITMR, 2019. Ces coûts comprennent les excédents de coûts pour le transport de 3000 à 5000 tonnes de déchets vers St-Rosaire.

2- Données de coût fournies par la RITMR Matapédia-Mitis – 2019.

3- Tarif redevances 2019 - <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>

4- Estimation SOLINOV pour la présente étude, redevances non incluses

5 - Estimation SOLINOV pour la présente étude

5. COMPARAISON DES SCÉNARIOS DE GESTION (MO ET DÉCHETS) ▶ COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Élément de coût	RÉFÉRENCE	OPTION 6	Avec coûts supplément.
	Quantité	Quantité	
Déchets	Rivière-du-Loup	RITMR	
Matières organiques	SÉMER	RITMR	
Déchets sans MO – RÉ.S. et ICI¹	16 000 t/an	16 000 t/an	
Transbordement ²	648 800 \$	- \$	
Enfouissement ²	1 161 760 \$	2 001 260 \$	
Redevances à l'enfouissement	369 120 \$	369 120 \$	
Sous-total (déchets)	2 179 680 \$	2 370 380 \$	
Total déchets (\$/t)	136 \$/t	148 \$/t	159 \$/t
Matières organiques - RÉ.S. et ICI¹	2 500 t/an	2 500 t/an	
Transbordement	111 775 \$	- \$	Avec subvention.
Traitement	233 675 \$	247 922 \$	217 875 \$
Sous-total	345 450 \$	247 920 \$	
Total MO (\$/t)	138 \$/t	99 \$/t	
Total MO (\$/t) – Avec PTMOBC	- \$	87 \$/t	
Total déchets et MO	2 525 130 \$	2 618 300 \$	

1- Données de quantités fournies par la RITMR Matapédia-Mitis – 2019

2. Ces coûts comprennent les excédents de coûts pour le transport de 3000 à 5000 tonnes de déchets vers Saint-Rosaire

7. CONCLUSIONS

C3. Éléments à documenter dans le cadre d'une éventuelle étude de faisabilité:

- ❑ Pour pousser plus loin l'analyse de l'option 6, il faudrait dans un premier temps **localiser un terrain** compatible avec l'implantation d'un nouveau LET jumelé à une plateforme de compostage;
- ❑ Dans la présente étude (pré-faisabilité), les coûts sont basés sur une capacité de 16 500 t/année au LET. Cette capacité tient compte de la participation des secteurs ICI et CRD du territoire (situation actuelle). Des quantités réduites de déchets et de matières organiques augmenteraient les coûts de revient à la tonne. Par contre, la prise en considération des réductions possibles à l'élimination (optimisation de la collecte des organiques et recyclables) permettrait de réduire la capacité requise au LET, et donc son coût.
- ❑ En revanche, une **méthode d'enfouissement alternative**, telle qu'utilisée à la RIGDSC de Coaticook, offre la possibilité d'optimiser les équipements et les ressources humaines, et donc de réduire les coûts. Cela, particulièrement dans le cas d'un jumelage du LET et d'une plateforme de compostage. Cette méthode d'enfouissement avec mise en ballots mérite d'être étudiée, si un site potentiel est identifié sur le territoire pour un tel projet.

7. RECOMMANDATIONS

- R1.** Effectuer des recherches plus approfondies sur la première étude de faisabilité effectuée par la RITMR en 2007-2008 pour l'implantation d'un LET, afin de mieux connaître les démarches déjà entreprises et vérifier si le site identifié à La Rédemption pourrait être à nouveau retenu. Le cas échéant, l'ampleur des études préalables et des délais de réalisation pourrait être minimisée.
- R2.** Si ces démarches s'avèrent infructueuses, identifier **un site répondant aux critères requis** pour l'aménagement d'un LET en effectuant une étude de recherche de sites potentiels.
- R3.** Si un site potentiel est identifié, réaliser une **étude de faisabilité** en considérant plusieurs éléments de réduction des coûts (méthode alternative de mise en ballots, réduction des quantités de déchets à enfouir, traitement des eaux usées, contraintes liées à la localisation, etc.).
- R4.** **Déposer une demande d'éligibilité au programme de subvention « PTMOBC » du MELCC** pour valider l'admissibilité ou non de la RITMR à une aide financière pour aménager un site de compostage sur son territoire:

Annexe A

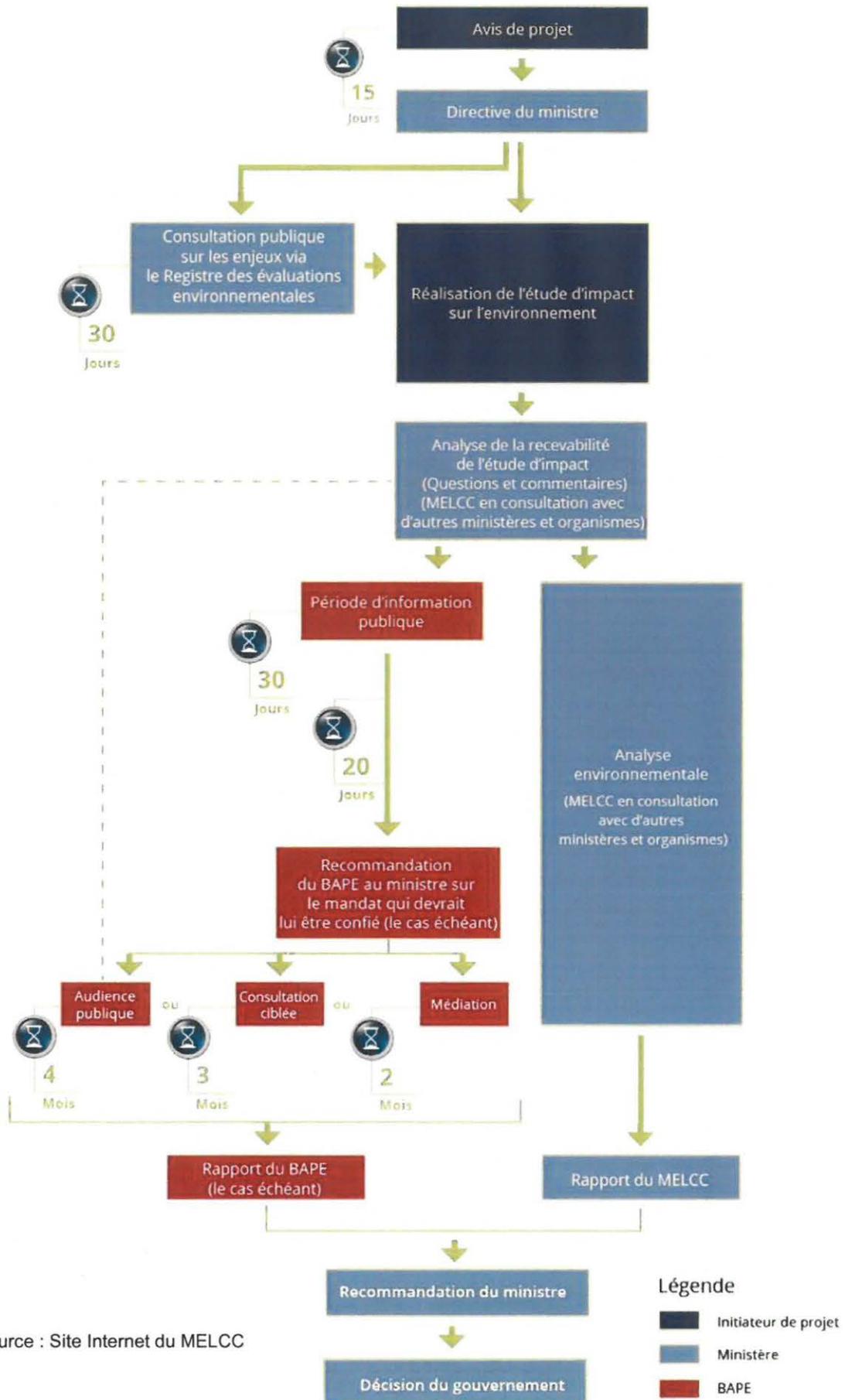
Questionnaire d'entrevue pour les lieux d'enfouissement technique documentés

Étude de pré faisabilité sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement et d'une plateforme de compostage dédiés aux deux MRC et intégration à l'analyse des scénarios de gestion des matières résiduelles

Questions	Réponses	Précisions
Quantité enfouie en 2018 ou capacité annuelle d'enfouissement	t/an	
Avant la construction		
Coût des études d'avant-projets	\$	
Coût de l'étude d'impact environnementale (BAPE)	\$	
Autres coûts (précisez)	\$	
Construction (implantation)		
Coût de construction - implantation (chemin, bureau et balance, aménagement général, traitement des eaux)	\$	
Coût approximatif d'une cellule	\$	
Durée de vie d'une cellule	an	
Opération		
Coût d'exploitation (sans l'immobilisation)	\$/t	
Immobilisation et exploitation		
Coût de revient total (ou tarif de réception)	\$/t	

Annexe B

Procédure d'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)



Source : Site Internet du MELCC

Étude de faisabilité sur une installation de compostage dédiée aux MRC de La Matapédia et de La Mitis

RT01-59716

Juin 2017



MRC de La Matapédia





4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213
www.solinov.com

Étude de faisabilité sur une installation de compostage dédiée aux MRC de La Matapédia et de La Mitis

Rapport RT01-59716

Présenté à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des
MRC de la Matapédia et de la Mitis (RITMR Matapédia-Mitis)

Préparé par :

Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing.
(OIQ 142443)
Chargée de projet

Collaboration

Adriana Luque, ing., M.Ing.
(OIQ 5011562)

Vérfié par :

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing.
(OIQ 43168, OAQ 4577)
Directrice de projet

Publications et révisions

Numéro	Date	Description
02	13-06-2017	Version finale
01	16-03-2017	Version préliminaire, format PowerPoint

Note de confidentialité: Ce document est confidentiel et est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute adaptation ou reproduction, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la RITMR Matapédia-Mitis et de SOLINOV inc.

TABLE DES MATIÈRES

- Contexte du mandat et objectifs visés
- Rappel des prémisses de l'étude
- Scénarios de compostage étudiés
- Examen sommaire de sites potentiels
- Analyse des options possibles de gestion des matières organiques et des déchets
- Conclusions
- Recommandations de mise en œuvre

I. CONTEXTE DU MANDAT ET OBJECTIFS VISÉS

I. CONTEXTE DU MANDAT ET OBJECTIFS VISÉS

- Les MRC de La Mitis et de La Matapédia forment la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis). Elles ont implanté la collecte à trois voies en juin 2015:
 - 34 municipalités sur le territoire des deux MRC ont accès à la collecte mécanisée du bac brun;
 - Les matières récupérées sont envoyées à l'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) à Cacouna;
 - Les déchets sont éliminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup à Cacouna;
 - Deux ententes distinctes lient les MRC de La Matapédia et de La Mitis soit:
 - L'entente pour la valorisation des matières organiques avec la SÉMER est valide jusqu'au 31 mai 2020;
 - L'entente pour la disposition des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup est valide jusqu'au 31 mai 2020.

I. CONTEXTE DU MANDAT ET OBJECTIFS VISÉS

- Les MRC de La Mitis et de La Matapédia ...
 - Les matières organiques et les déchets transitent par un centre de transfert appartenant à la RITMR Matapédia-Mitis et situé à Mont-Joli.
- En 2016, la RITMR Matapédia-Mitis a mandaté SOLINOV pour examiner la faisabilité de scénarios alternatifs au mode de gestion actuel des matières organiques, avec les possibilités suivantes:
 - Implantation d'une installation de compostage pour les besoins de la RITMR Matapédia-Mitis sur leur territoire de la MRC de La Matapédia ou de la MRC de La Mitis;
 - Transport et traitement des matières organiques de la RITMR Matapédia-Mitis au site de compostage de la Ville de Rimouski;
 - Entente de collaboration régionale avec la Ville de Matane, où l'implantation de la collecte des matières est prévue en 2018 (MRC de La Matanie, 2016,. PGMR révisé 2016-2020).

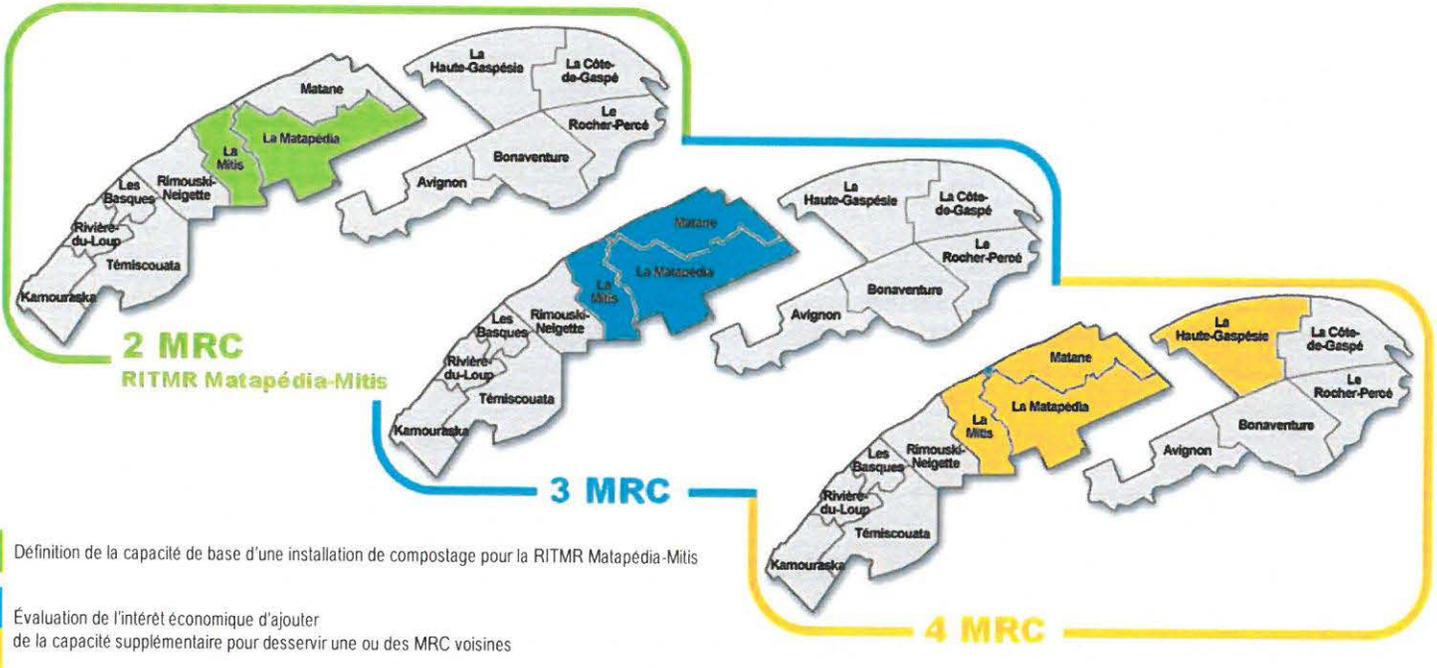
I. CONTEXTE DU MANDAT ET OBJECTIFS VISÉS

■ Plus précisément, le mandat de SOLINOV poursuit les objectifs suivants:

1. Fournir un **outil d'aide à la décision** à la RITMR Matapédia-Mitis pour qu'elle soit en mesure de faire un choix éclairé parmi ses options pour la gestion des matières organiques et des déchets;
2. Élaborer **deux scénarios de traitement** appropriés (compostage sur aire ouverte ou en système fermé à un nouveau centre régional ou traitement à une installation existante) et identifier le plus avantageux:
 - Par une analyse multicritères (économiques, techniques, socio-environnementaux)
 - En tenant compte du contexte actuel du projet: localisation, subventions disponibles, ouverture des partenaires potentiels, etc.
3. Donner un aperçu des **coûts de revient (\$/u.o.)**, incluant le transport;
4. Proposer un **plan de mise en œuvre** pour l'option la plus pertinente.

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE ► TERRITOIRE À DESSERVIR



2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE ► TERRITOIRE À DESSERVIR

Unités RÉSIDENTIELLES

TERRITOIRE	Unifamiliale incluant chalets et maisons mobiles	Plex 2 à 5 log.	Multi 6 log. et +	TOTAL résidentiel
MRC de La Matapédia ¹	6130 u.o.	558 u.o.	73 u.o.	6761 u.o.
MRC de La Mitis ²	7362 u.o.	639 u.o.	108 u.o.	8109 u.o.
MRC de La Matanie ³	8401 u.o.	1811 u.o.	1311 u.o.	12 523 u.o.
MRC de La Haute-Gaspésie ³	4168 u.o.	407 u.o.		4575 u.o.
2 MRC RITMR Matapédia-Mitis	13 492 u.o.	1197 u.o.	181 u.o.	14 870 u.o.
3 MRC	21 893 u.o.	3008 u.o.	1492 u.o.	27 393 u.o.
4 MRC	26 061 u.o.	4907 u.o.		31 968 u.o.

1- PGMR 2016-2020 de la MRC de La Matapédia (MRC de La Matapédia, 2016).

2- PGMR 2016-2020 de la MRC de La Mitis (MRC de La Mitis, 2016).

3- Étude de faisabilité et analyse de scénarios de gestion des matières résiduelles organiques de la MRC de Matane (SOLINOV, 2013).

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

► MODALITÉS DE COLLECTE ACTUELLES



Déchets



Résidentiel

- Tous desservis
- 360 L majoritairement
- 13 à 26 coll./an

ICI

- Tous desservis (bac roulants ou conteneur)
- Fréquence variable

Matières organiques



Résidentiel

- 4 log. et - principalement
- 240 L
- 18 à 34 coll./an

ICI

- Ø sauf petits ICI assimilés à la collecte résidentielle et ICI volontaires
- Implantation prévue en 2016-2019 (PGMR #24-25)

- Tous desservis
- 360 L majoritairement
- 18 à 30 coll./an
- Tous (988) desservis (bac roulant ou conteneur)
- Fréquence variable
- 4 log. et - principalement
- 240 L
- 21 à 30 coll./an
- Ø sauf petits ICI assimilés à la collecte résidentielle et ICI volontaires
- Implantation prévue en 2016-2019 (PGMR #24-25)

Références:

- PGMR 2016-2020 de la MRC de La Matapédia (MRC de La Matapédia, 2016).
- PGMR 2016-2020 de la MRC de La Mitis (MRC de La Mitis, 2016).

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

► MODALITÉS DE COLLECTE ACTUELLES



Déchets



Résidentiel

- Tous desservis par 26 à 32 coll./an
- 240 ou 360 L

ICI

- 340 ICI desservis (sur 1040 ICI)
- Fréquence variable

Matières organiques



Résidentiel

- 0 à 2 coll./an de résidus verts
- Implantation prévue en 2018 (PGMR #8)

ICI

- Ø
- Implantation prévue en 2018 (PGMR #8)

- Tous desservis par 26 coll./an
- 240 ou 360 L
- Tous desservis (bacs roulants ou conteneurs), sauf si les besoins excèdent les services offerts
- 26 coll./an en bacs roulants
- 52 coll./an en bacs de 1100 L et conteneurs
- Ø
- Implantation prévue dans certains secteurs urbanisés en 2019 (PGMR #10)
- Ø
- Implantation prévue dans certains secteurs urbanisés en 2019 (PGMR #10)

Références:

- PGMR révisé 2016-2020 de la MRC de La Matanie (MRC de La Matanie, 2016).
- PGMR 2016-2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (MRC de La Haute-Gaspésie, 2016).

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE ► QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES

	Résidus verts (RV)	Résidus alimentaires (RA)
Secteur RÉSIDENTIEL	<p>1. Estimation des quantités générées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Estimation des RV éliminés (présents dans les déchets) à partir d'une analyse des variations mensuelles des ordures ménagères 2015-2016 ■ Ajout des RV déjà récupérés (bacs bruns, écocentre) <p>2. Estimation des quantités récupérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rendement de récupération optimiste: 90 % des RV générés 	<p>1. Estimation des quantités récupérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rendement de récupération optimiste (sur la base de résultats empiriques québécois et ontariens) <ul style="list-style-type: none"> ● 90 kg/an/u.o. pour les résidences unifamiliales ● 60 kg/an/u.o. pour les log. en plex (2 à 5 log.) ● 25 kg/an pour les multilogements (6 log. et plus)
Secteur ICI	<p>1. Estimation des quantités générées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Estimation des RV et RA générés à partir: <ul style="list-style-type: none"> ○ De la part des RV et RA dans les déchets des ICI sur la base de moyennes québécoises tirées du Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2013) ○ Des données à l'élimination 2015 publiées par le MDDELCC pour le secteur des ICI de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis <p>2. Estimation des quantités récupérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des RV et RA générés, compte tenu du niveau d'incertitude sur les quantités générées (moyennes québécoises) 	

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE ► QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES

Quantités RÉCUPÉRABLES 2016-2036 ^{1,2} (rendements de récupération optimistes)

TERRITOIRE	Résidentiel	ICI	TOTAL
MRC de La Matapédia	1 410	360	1 770
Résidus alimentaires	580	310	890
Résidus verts	830	50	880
MRC de La Mitis	1 680	520	2 200
Résidus alimentaires	690	450	1 130
Résidus verts	1 000	70	1 060
MRC de La Matanie ³	2 290	1 090	3 380
Résidus alimentaires	1 140	1 090	2 230
Résidus verts	1 150	-	1 150
MRC de La Haute-Gaspésie ³	1 000	520	1 520
Résidus alimentaires	480	520	1 000
Résidus verts	520	-	520

1- Selon les perspectives démographiques des MRC du Québec 2011-2036 (ISQ, 2014), la population des quatre MRC est décroissante. La projection des quantités pour 2036 correspond donc aux quantités récupérables en 2016.

2- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux.

3- Étude de faisabilité et analyse de scénarios de gestion des matières résiduelles organiques de la MRC de Matane (SOLINOV, 2013).

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

► QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES

Quantités RÉCUPÉRABLES 2016-2036 ^{1,2} (rendements de récupération optimistes)

TERRITOIRE	Résidentiel	ICI	TOTAL
2 MRC RITMR Matapédia-Mitis	3090	880	3970
3 MRC RITMR Matapédia-Mitis + MRC de La Matanie ³	5380	1970	7350
4 MRC RITMR Matapédia-Mitis + MRC de La Matanie ³ + MRC de La Haute-Gaspésie ³	6380	2490	8870

1- Selon les perspectives démographiques des MRC du Québec 2011-2036 (ISQ, 2014), la population des quatre MRC est décroissante. La projection des quantités pour 2036 correspond donc aux quantités récupérables en 2016.

2- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux.

3- Étude de faisabilité et analyse de scénarios de gestion des matières résiduelles organiques de la MRC de Matane (SOLINOV, 2013).

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

► QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES

		 MRC de La Matapédia	 MRC de La Mitis	RITMR Matapédia-Mitis
Quantités RÉCUPÉRÉES 2015-2016 • Bac brun • Apport volontaire à l'écocentre	Résidentiel	624 tonnes/an	758 tonnes/an	1382 tonnes/an
	ICI	s.o.	s.o.	s.o. > 2 fois plus
	TOTAL	624 tonnes/an	758 tonnes/an	1382 tonnes/an
Quantités RÉCUPÉRABLES Hypothèses optimistes	Résidentiel	1410 tonnes/an	1680 tonnes/an	3090 tonnes/an
	ICI	300 tonnes/an	580 tonnes/an	880 tonnes/an
	TOTAL	1710 tonnes/an	2260 tonnes/an	3970 tonnes/an

2. RAPPEL DES PRÉMISSSES DE L'ÉTUDE

► QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES

Facteurs qui justifient une révision à la hausse des quantités (actuellement récupérées versus potentiellement récupérables):

1. Ajout de matières organiques acceptées dans le bac brun
2. Augmentation de la participation et du rendement de récupération

Matières organiques	Quantités récupérées (2015-2016)	Quantités récupérables (hypothèses optimistes)
Résidus verts	~ 42 % des quantités générées	90 % des quantités générées
Résidus alimentaires	~ 35 kg/an/u.o.	~ 87 kg/an/u.o. 90 kg/an/u.o. unifamiliale 60 kg/an/u.o. plex 25 jg/an/u.o. multilogements

3. Desserte des multilogements (5 log. et +)
4. Participation des ICI à la collecte des matières organiques

DANS
MON BAC
BRUN



REFUSÉ



- Matières recyclables (plastique, verre, métal, papier et carton)
- Animaux morts, excréments d'animaux et litières, os d'équarrissage
- Couches, tampons et serviettes hygiéniques
- Mouchoirs
- Liquides (huile, soupe, lait, jus, café)
- Cartons de lait et de jus
- Vêtements
- Mousse de sècheuse et poussière
- Désherbants et engrais
- Résidus domestiques dangereux
- Produits ménagers et savon
- Produits pharmaceutiques
- Cendres, même refroidies
- Arbustes et branches
- Feuilles d'automne
- Gazon coupé
- Sciure et copeaux de bois
- Terreau d'empotage, terre ou sable
- Résidus d'agriculture commerciale

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► CONCEPT TECHNIQUE

Compostage en andains retournés, entièrement sur aire ouverte

Andains retournés

Retournements hebdomadaires
(environ 12 semaines de juin à octobre)



Gestion des eaux
Irrigation d'une culture de saules
à croissance rapide
(de mai à septembre environ)



Photos: SOLINOV

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► CONCEPT TECHNIQUE

Compostage en andains retournés sur aire ouverte et sous abri

Ajout d'un abri

- Bâtiment léger de type dôme
- Pour faciliter la gestion des matières organiques en hiver et limiter les eaux de précipitation à gérer



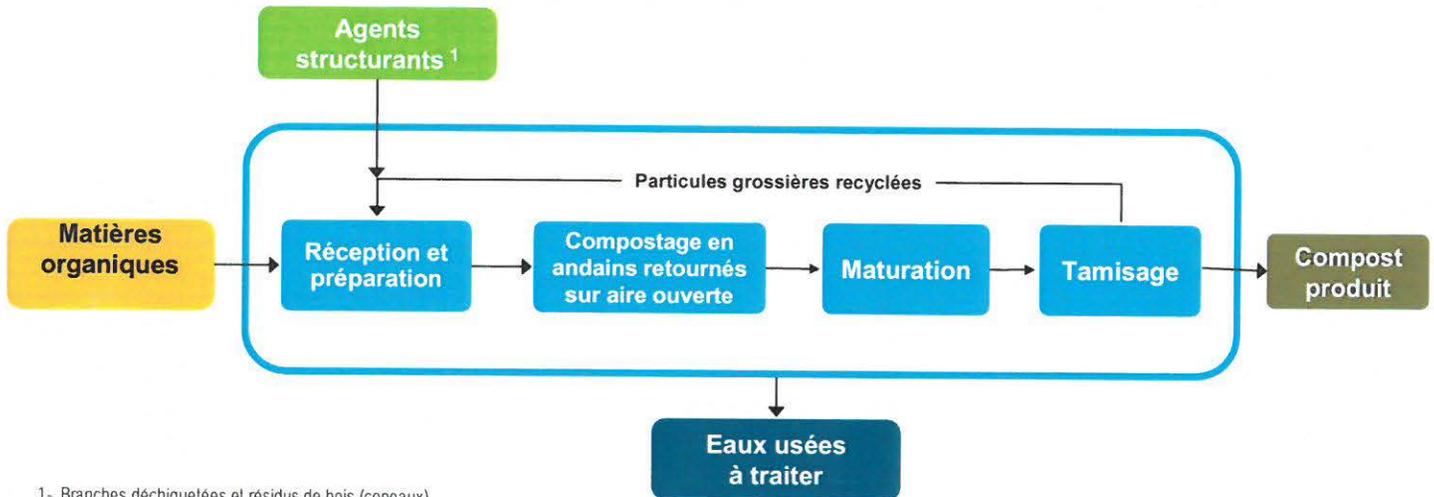
Photos: SOLINOV



3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS

► CONCEPT TECHNIQUE

Compostage en andains retournés sur aire ouverte (avec ou sans abri)



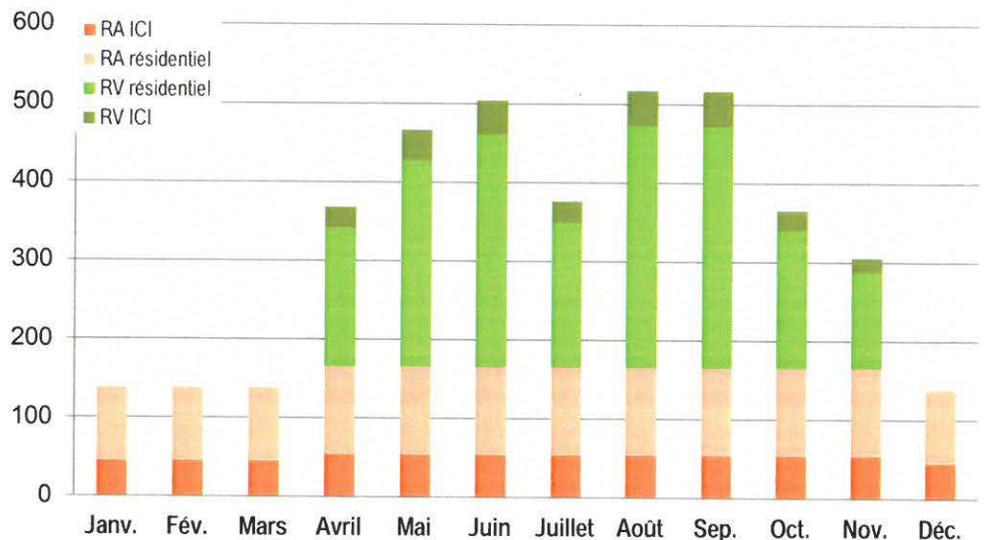
1- Branches déchetées et résidus de bois (copeaux).

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS

► DIMENSIONNEMENT

Quantités mensuelles à traiter (tonnes), selon le type d'intrant

Exemple pour la capacité de:
 3970 tonnes/an
 2 MRC
 RITMR Matapédia-Mitis



RA = Résidus alimentaires

RV = Résidus verts

ICI = Industries, commerces et institutions

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► DIMENSIONNEMENT

Compostage en andains retournés sur aire ouverte

COMPOSANTE	Sans abri	Avec abri	Avec abri
	2 MRC RITMR	2 MRC RITMR	3 MRC
Plateforme étanche de béton	5600 m ²	4600 m ²	8500 m ²
Abri sur plateforme étanche de béton	- m ²	1000 m ²	1000 m ²
Aire d'entreposage du compost	2000 m ²	2000 m ²	3000 m ²
Aires de circulation	1800 m ²	1700 m ²	2400 m ²
Bassin d'accumulation des eaux	800 m ² (2500 m ³)	700 m ² (2000 m ³)	1200 m ² (3700 m ³)
Plantation de saules	15 000 m ²	13 000 m ²	23 000 m ²
Superficie minimale requise	25 200 m²	23 000 m²	39 100 m²
Matières organiques à traiter	3970 t/an	3970 t/an	7350 t/an
Agents structurants	460 t/an	460 t/an	1 100 t/an
Eaux à traiter	3400 m ³ /an	2800 m ³ /an	5 100 m ³ /an
Compost produit	2000 t/an	2000 t/an	3800 t/an

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► COÛTS

■ Cadre d'analyse et bases d'estimation des coûts

- Estimation des coûts d'immobilisations (construction), d'équipements mobiles et d'opération
- Pour fins de comparaison entre les scénarios et pour demande d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- Coût de construction
 - Sur la base de projets de compostage comparables existants
 - Traitement des eaux de ruissellement sur place par irrigation d'une plantation de saules à croissance rapide
 - **Coûts non considérés:** acquisition du terrain, chemin d'accès, balance, poste de réception à l'entrée, prolongement de la ligne électrique, travaux de remblais ou de préparation du terrain particuliers
- Installation de propriété municipale

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► COÛTS

■ Aide financière potentielle du PTMOBC

Type d'équipement	Dépenses maximales admissibles	Demandeur municipal		Demandeur privé	
		Taux de subvention			
Compostage fermé	600 \$/t	50%		20%	
Compostage ouvert	300 \$/t	50%		20%	
Acquisition de bacs	100 \$/bac	33 ⅓ %		33 ⅓ %	

□ Admissibilité au PTMOBC

- Les matières organiques de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis ont déjà été subventionnées dans le cadre du projet de la SÉMER;
- Les discussions préliminaires avec le MDDELCC indiquent a priori qu'un nouveau projet de compostage pour la RITMR Matapédia-Mitis exclusivement ne serait pas admissible au PTMOBC. Des négociations pourraient néanmoins être entreprises avec le MDDELCC;
- Le projet pourrait être subventionné dans le cadre d'un autre programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Fonds municipal vert (Projets d'immobilisations – secteur Matières résiduelles).

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► COÛTS

■ Conditions liées au PTMOBC (Cadre normatif II 2012-2019)

Dates limites	<ul style="list-style-type: none"> □ Demande achevée (Étape 2) – 31 déc. 2017 / Mise en opération – 31 déc. 2022
Processus	<ul style="list-style-type: none"> □ Avant-projet pour octroi de l'avis d'éligibilité (Étape 1) □ Étude détaillée pour analyse et recommandations (Étape 2) □ Entente et octroi de l'aide financière
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> □ 1/3 à la réception d'un certificat de mise en opération; □ 1/3 à la réception d'un rapport vérifié des dépenses conformes; □ 1/3 lorsque les conditions suivantes seront remplies <ul style="list-style-type: none"> ➢ À la 2^{ième} année, après vérification du rapport annuel ➢ Desserte de 70 % des unités résidentielles et atteinte de 85 % de la capacité subventionnée
Autres exigences	<ul style="list-style-type: none"> □ 90 % du compost (ou digestat) doit être recyclé au sol □ Moins de 10 % d'écart entre les gains de GES prévus et obtenus (après 5 ans)

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► COÛTS

Élément de coût	3970 tonnes/an				7350 tonnes/an	
	2 MRC (RITMR) SANS ABRI		2 MRC (RITMR) AVEC ABRI		3 MRC AVEC ABRI	
	Sans subvention PTMOBC ¹	Avec subvention PTMOBC ²	Sans subvention PTMOBC ¹	Avec subvention PTMOBC ²	Sans subvention PTMOBC ¹	Avec subvention PTMOBC ²
Immobilisations et équipements	2 627 800 \$	2 627 800 \$	3 010 200 \$	3 010 200 \$	4 595 400 \$	4 595 400 \$
Subvention PTMOBC ³	0 \$	595 500 \$	0 \$	595 500 \$	507 000 \$	1 102 500 \$
Investissement	2 627 800 \$	2 032 300 \$	3 010 200 \$	2 414 700 \$	4 088 400 \$	3 492 900 \$
Frais fixes						
Coût annualisé d'investissement ⁴	229 600 \$/an	181 900 \$/an	260 300 \$/an	208 900 \$/an	390 700 \$/an	304 900 \$/an
Frais variables⁵	141 800 \$/an	141 800 \$/an	140 600 \$/an	140 600 \$/an	273 700 \$/an	273 700 \$/an
COÛT DE REVIENT annuel	371 400 \$/an	323 700 \$/an	400 900 \$/an	349 500 \$/an	664 400 \$/an	578 600 \$/an
COÛT DE REVIENT par tonne	94 \$/t	82 \$/t	101 \$/t	88 \$/t	90 \$/t	79 \$/t
COÛT DE REVIENT par tonne sur la base du rendement actuel de récupération ⁶	202 \$/t	167 \$/t	224 \$/t	187 \$/t		

- 1- A priori, les matières organiques des MRC de La Matapédia et de La Mitis ne seraient pas admissibles au PTMOBC étant donné qu'elles ont déjà été subventionnées dans le cadre du projet de la SÉMER.
- 2- Advenant que le MDDELCC reconnaisse comme admissibles au PTMOBC les quantités de matières organiques des MRC de La Matapédia et de La Mitis déjà subventionnées (projet de la SÉMER).
- 3- Subvention maximale: 50 % de 300 \$/t (andains sur aire ouverte).
- 4- Coût annualisé des investissements à financer (immobilisations, 20 ans à 5 %; équipements, 10 ans à 5 %), administration et imprévus (garanties financières exigibles en vertu du Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles en sus).
- 5- Main d'œuvre, entretien des équipements, suivi environnemental et agronomique, combustible, agents structurants, traitement des eaux usées par irrigation d'une plantation de saules, transport et enfouissement des rejets solides.
- 6- Quantités récupérées 2015-2016 (collecte des bac bruns + apport volontaire à l'écocentre): 1382 tonnes/an.

3. SCÉNARIOS DE COMPOSTAGE ÉTUDIÉS ► COÛTS

Élément de coût	2 MRC -SANS ABRI	2 MRC -AVEC ABRI	3 MRC -AVEC ABRI
IMMOBILISATIONS			
Préparation du terrain et services ¹	253 200 \$	235 800 \$	360 800 \$
Plateforme étanche de compostage	645 800 \$	643 700 \$	1 067 900 \$
Structure abritée de compostage	0 \$	356 000 \$	356 000 \$
Bassin de rétention des eaux usées	495 300 \$	427 400 \$	679 100 \$
Système d'irrigation et plantation de saules	87 100 \$	77 900 \$	124 000 \$
Aire non étanche d'accumulation du compost	44 600 \$	44 600 \$	66 900 \$
Ingénierie, gestion et imprévus (35 %)	445 500 \$	542 400 \$	802 900 \$
Taxes non remboursées (50% de la TVQ)	102 800 \$	120 300 \$	178 800 \$
SOUS-TOTAL – Immobilisations²	2 162 900 \$	2 530 500 \$	3 762 700 \$
ÉQUIPEMENTS MOBILES			
Chargeuse sur roues (1)	250 000 \$	250 000 \$	350 000 \$
Tamiseur rotatif (tamis)	80 000 \$	80 000 \$	245 000 \$
Contingences (5 %)	16 500 \$	16 500 \$	29 800 \$
Taxes non remboursées (50% de la TVQ)	17 300 \$	17 300 \$	31 200 \$
SOUS-TOTAL – Équipements²	363 800 \$	363 800 \$	656 000 \$
Frais de financement (4 %)	101 100 \$	115 800 \$	176 700 \$
TOTAL – Investissements²	2 627 800 \$	3 010 200 \$	4 595 400 \$

- 1- Excluant achat du terrain, chemin d'accès, balance, poste de réception, prolongement de ligne électrique, travaux particuliers de préparation du terrain
- 2- Taxes non remboursées incluses

4. EXAMEN SOMMAIRE DES SITES POTENTIELS

27

4. EXAMEN SOMMAIRE DES SITES POTENTIELS

■ Résumé des exigences environnementales

Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (2012)

Nouveau lieu de compostage

Catégorie 1 : < 7500 m³ en tout temps

- Puits et points d'eau
 - > 30 m - puits de captage
 - > 300 m - lacs
 - > 60 m - zone inondable (récurrence 2 ans)
 - À l'extérieur de milieux humides
- Zones résidentielles / commerciales
 - Habitation à > 500 m ou 250 m si système fermé avec traitement de l'air vicié si système fermé avec traitement de l'air vicié
 - Étude d'odeur requise pour confirmer le respect de seuils d'odeur aux plus proches habitations (à faire par la suite)

4. EXAMEN SOMMAIRE DES SITES POTENTIELS

► SAYABEC

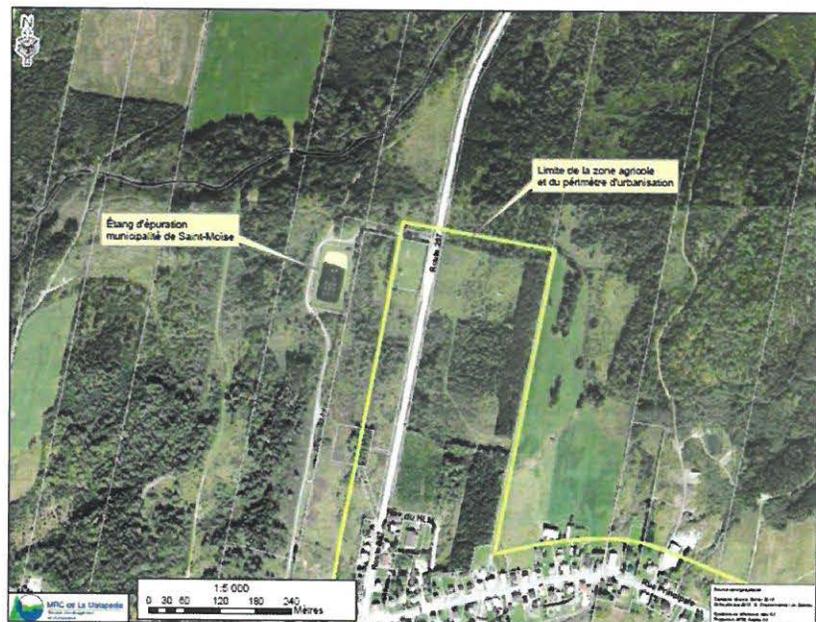
- ✗ Plusieurs habitations à l'intérieur d'un rayon de 500 m
- ✓ Compatibilité des usages (écocentre, étangs aérés ?)



4. EXAMEN SOMMAIRE DES SITES POTENTIELS

► SAINT-MOÏSE

- ✗ Limite de la zone résidentielle à moins de 100 m
- ✗ Topographie non favorable à la dispersion des odeurs (site dans un creux par rapport au village surélevé)



4. EXAMEN SOMMAIRE DES SITES POTENTIELS

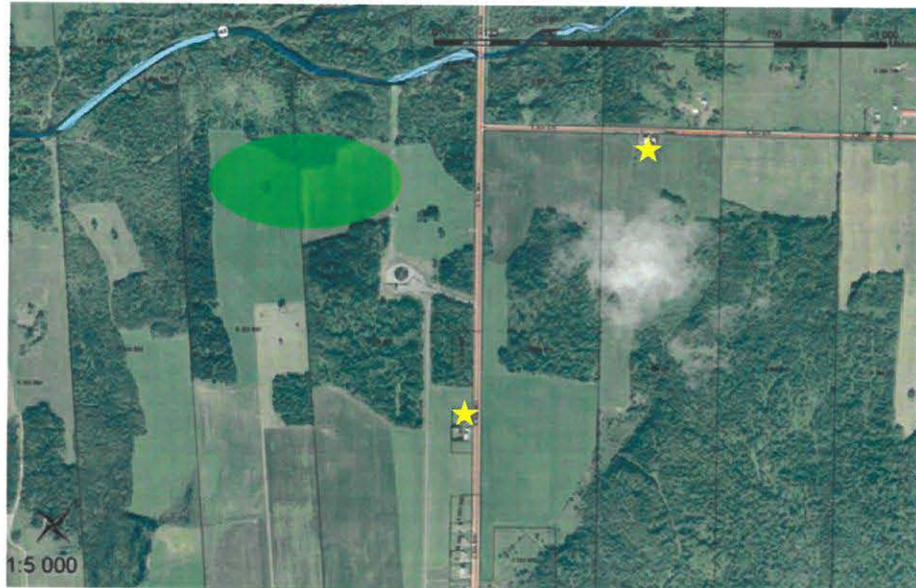
► LA RÉDEMPTION

✓ **Plus proches habitations à plus de 500 m**

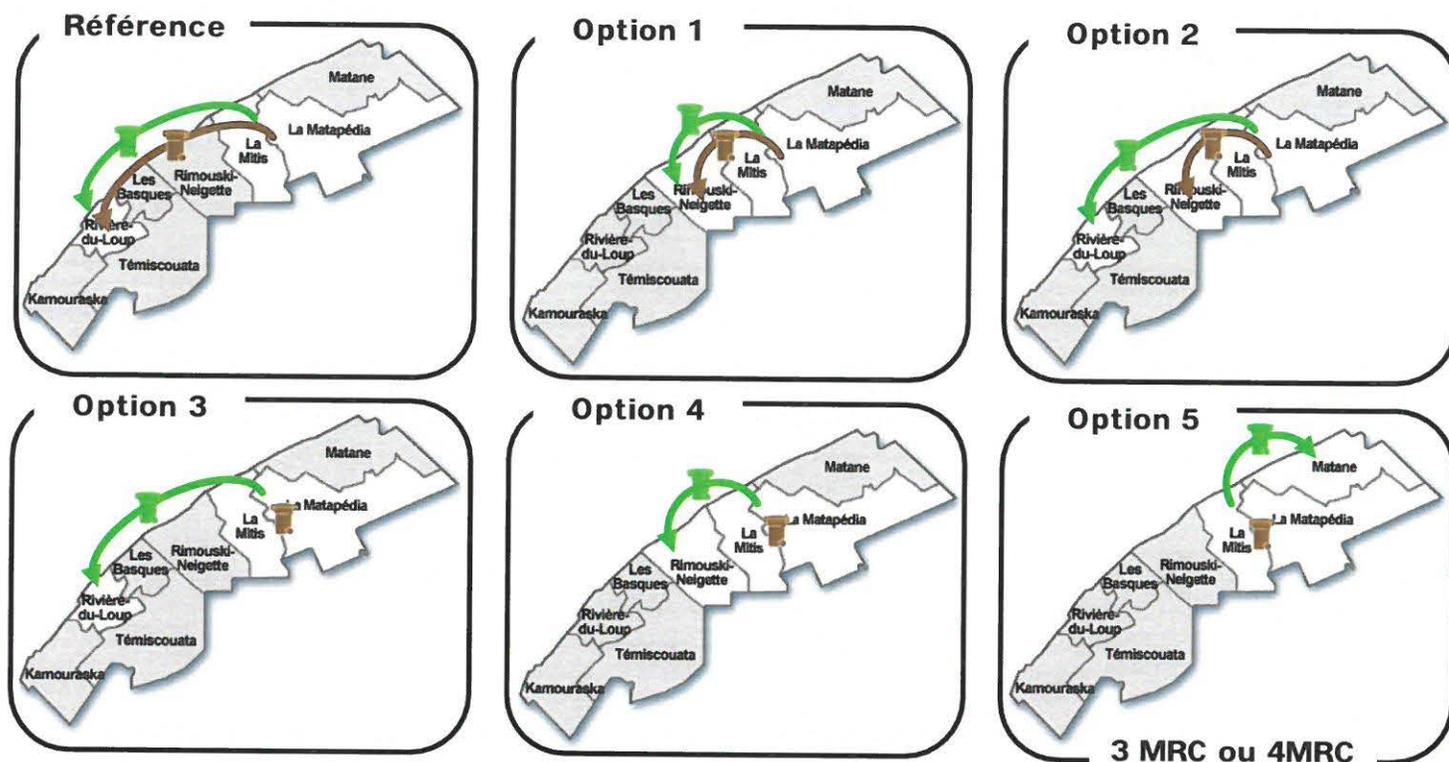
Limite de la zone résidentielle non connue

? **Faisabilité et intérêt à valider**

Propriété
Zonage
Topographie
Éloignement des centres de masse
Etc.



5. ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS



5. ANALYSE DES OPTIONS DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS ▶ COÛTS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT

Secteur résidentiel

Élément de coût	Référence	Option 1	Option 2	Option 3		Option 4		Option 5 - 4 MRC -1 \$/u.o.
	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérée	Qté récupérable	Qté récupérée	Option 5 - 3MRC Qté récupérable
Déchets	Rivière-du-Loup	LET Rimouski	Rivière-du-Loup	LET Rivière-du-Loup		LET Rimouski		LET Matane
Matières organiques	SÉMER	Rimouski	Rimouski	RITMR Matapédia-Mitis		RITMR Matapédia-Mitis		RITMR
Déchets¹	5050 t/an	5050 t/an	5050 t/an	5050 t/an	6356 t/an	5050 t/an	6356 t/an	5050 t/an
Transport	166 500 \$	211 900 \$	166 500 \$	166 500 \$	209 700 \$	211 900 \$	267 000 \$	186 700 \$
Transbordement	135 700 \$	- \$	135 700 \$	135 700 \$	170 900 \$	- \$	- \$	- \$
Disposition	463 900 \$	615 300 \$	463 900 \$	463 900 \$	584 300 \$	615 300 \$	775 000 \$	614 300 \$
Sous-total	766 100 \$	827 200 \$	766 100 \$	766 100 \$	965 000 \$	827 200 \$	1 041 900 \$	801 000 \$
Matières organiques¹	3090 t/an	3090 t/an	3090 t/an	3090 t/an	1382 t/an	3090 t/an	1382 t/an	3090 t/an
Transport	102 000 \$	129 900 \$	129 900 \$	83 500 \$	37 300 \$	83 500 \$	37 300 \$	83 500 \$
Transbordement	111 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Disposition	265 700 \$	231 900 \$	231 900 \$	312 200 \$	279 000 \$	312 200 \$	279 200 \$	279 500 \$
Sous-total	478 700 \$	361 800 \$	361 800 \$	395 700 \$	316 300 \$	395 700 \$	316 300 \$	352 200 \$
Total (\$/année)	1 244 800 \$	1 189 000 \$	1 127 800 \$	1 161 800 \$	1 281 200 \$	1 222 900 \$	1 358 200 \$	1 153 200 \$
Total (\$/u.o.)	84 \$/u.o.	80 \$/u.o.	76 \$/u.o.	78 \$/u.o.	86 \$/u.o.	82 \$/u.o.	91 \$/u.o.	78 \$/u.o.
Total (\$/u.o.) avec PTMOBC	s.o.	s.o.	s.o.	74 \$/u.o.		78 \$/u.o.		76 \$/u.o.

1- Secteur résidentiel seulement (excluant ICI).

5. ANALYSE DES OPTIONS DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS ► HYPOTHÈSES DE COÛT

Élément	Référence	Option 1	Option 2	Option 3		Option 4		Option 5 3MRC
	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérable	Qté récupérée	Qté récupérable	Qté récupérée	Qté récupérable
Déchets	Rivière-du-Loup	LET Rimouski	Rivière-du-Loup	LET Rivière-du-Loup		LET Rimouski		LET Matane
Mat. organiques	SÉMER	Rimouski	Rimouski	RITMR Matapédia-Mitis		RITMR Matapédia-Mitis		RITMR
Déchets								
Transport ¹	33 \$/t	42 \$/t	33 \$/t	33 \$/t	33 \$/t	42 \$/t	42 \$/t	37 \$/t
Transbordement	12,9 \$/t + 14 \$/t	- \$/t	12,9 \$/t + 14 \$/t	12,9 \$/t + 14 \$/t	12,9 \$/t + 14 \$/t	- \$/t	- \$/t	- \$/t
Disposition	91,3 \$/t ²	121,9 \$/t ³	91,9 \$/t	91,9 \$/t	91,9 \$/t	121,9 \$/t ³	121,9 \$/t	121,7 \$/t ⁴
Matières organiques								
Transport	33 \$/t	42 \$/t	33 \$/t	33 \$	33 \$/t	42 \$/t	42 \$/t	37 \$/t
Transbordement	12,9 \$/t + 23 \$/t ²	- \$/t	- \$/t	- \$/t	- \$/t	- \$/t	- \$/t	- \$/t
Disposition	85,9 \$/t ²	75 \$/t ⁵	75 \$/t ⁵	101 \$/t 82 \$/t avec PTMOBC	202 \$/t	101 \$/t 82 \$/t avec PTMOBC	202 \$/t	90 \$/t 79 \$/t avec PTMOBC

- 1- Estimation SOLINOV basée sur la distance pondérée en fonction des quantités récupérables par municipalité.
- 2- Données de coût fournies par la RITMR Matapédia-Mitis.
- 3- Tarif du lieu d'enfouissement technique de Rimouski pour 2017 (territoire couvert par les municipalités participantes).
- 4- Tarif du lieu d'enfouissement technique de Matane pour 2017 (municipalités clientes).
- 5- Hypothèse SOLINOV pour fins de calculs.

5. ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS

► COMPARAISON MULTI-CRITÈRES

Aspects économiques

CRITÈRES	Référence	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Déchets	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Rivière-du-Loup	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Matane
Matières organiques	SÉMER	Rimouski	Rimouski	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis
Coût de revient (transport + traitement)	84 \$/u.o.	80 \$/u.o.	76 \$/u.o.	78 (86) \$/u.o.	82 (91) \$/u.o.	77-78 \$/u.o.
Investissement et risque financier	<ul style="list-style-type: none"> * Risque d'augmentation du coût de traitement des matières organiques 			<ul style="list-style-type: none"> * Investissement de 2 à 4 M\$, selon la capacité et la faisabilité d'obtenir une subvention du PTMOBC * Coût de revient plus élevé si les quantités de matières organiques récupérées n'augmentent pas (importance d'améliorer le rendement de récupération et de bien définir la capacité de traitement) ✓ Disponibilité du centre de transfert et de son terrain pour d'autres usages 		

5. ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS ► COMPARAISON MULTI-CRITÈRES

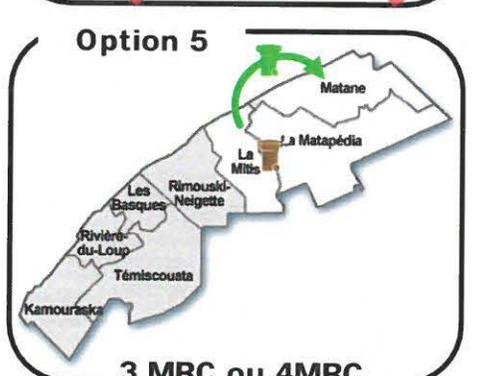
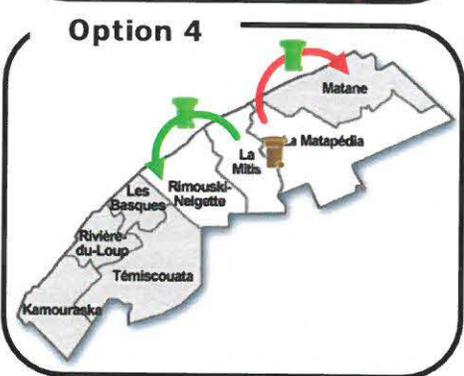
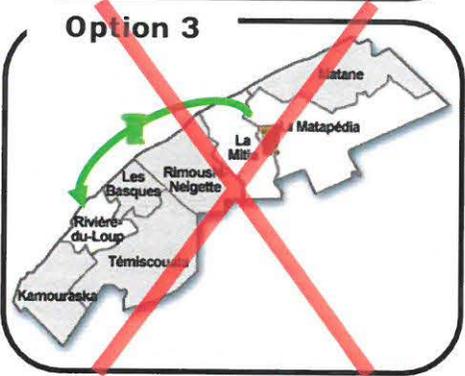
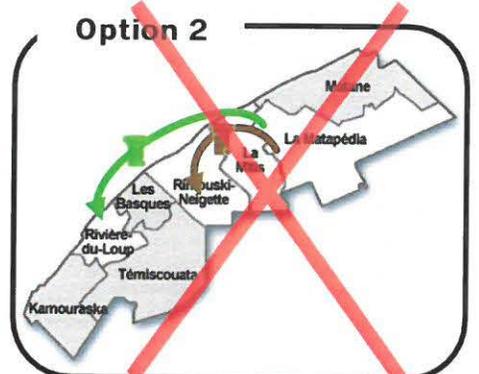
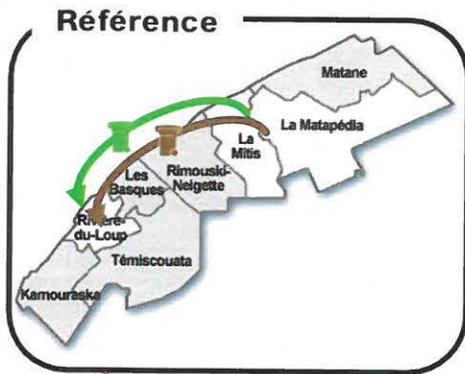
Aspects techniques

CRITÈRES	Référence	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Déchets	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Rivière-du-Loup	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Matane
Matières organiques	SÉMER	Rimouski	Rimouski	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis
Délai et complexité de mise en œuvre	✓ Statu quo	* Organisation municipale: nouvelles ententes de traitement (déchets et matières organiques) à négocier		* Nombreuses étapes de mise en œuvre: recherche et examen de sites, demande de certificat d'autorisation, plans et devis, étude de dispersion des odeurs, demande de subvention, etc. * Organisation municipale: nouvelles ententes à conclure		
Capacité d'accueil et ouverture des lieux de disposition	✓	* Rimouski serait en mesure d'accepter uniquement les déchets de la MRC de La Mitis	* Rivière-du-Loup favorise la desserte des clients du LET qui acheminent leurs matières organiques à la SÉMER	* Rivière-du-Loup favorise la desserte des clients du LET qui acheminent leurs matières organiques à la SÉMER	* Rimouski serait en mesure d'accepter uniquement les déchets de la MRC de La Mitis	✓ Ouverture de Matane à recevoir les déchets mais des validations techniques et politiques sont requises
Gestion des résidus verts	* Problématique des résidus verts traités par biométhanisation Mécanismes à prévoir pour limiter les résidus verts dans le bac brun et valoriser autrement.			✓ Tous les résidus verts peuvent être acceptés dans le bac brun (facilité accrue pour les citoyens et hausse anticipée du rendement de récupération)		

5. ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS ► COMPARAISON MULTI-CRITÈRES

Aspects sociaux-environnementaux

CRITÈRES	Référence	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Déchets	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Rivière-du-Loup	LET Rivière-du-Loup	LET Rimouski	LET Matane
Matières organiques	SÉMER	Rimouski	Rimouski	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis	RITMR Matapédia-Mitis
Risque de nuisances d'odeurs et impact visuel	✓ Hors-territoire			* Faisabilité éprouvée du compostage sur aire ouverte sans nuisance d'odeurs, mais requiert un site approprié et représente un enjeu potentiel d'acceptabilité sociale		
Implications et retombées locales	* Hors-territoire			✓ Disponibilité locale du compost ✓ Opportunité de sensibilisation et de création d'un sentiment de fierté au sein de la population ✓ Création d'emplois locaux		



6. CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

C1. L'écart de coût (transport et traitement) entre les options possibles de gestion des matières organiques et des déchets est relativement faible (min. 78 \$/u.o., max. 84 \$/u.o.).

- ❑ Les options 4 et 5 avec un nouveau centre régional de compostage de la RTIMR Matapédia-Mitis sont donc comparables aux options avec traitement des matières organiques hors-territoire;
- ❑ Le coût moindre de traitement des matières organiques dans les options hors-territoire est compensé, en partie ou en totalité, par un coût de transport (et transbordement) plus élevé;
- ❑ Cependant, l'impact sur le coût du compostage dans un nouveau centre régional de la RITMR Matapédia-Mitis (options 4 et 5) d'une surcapacité de traitement n'est pas négligeable. En effet, le coût de traitement des matières organiques fait plus que doubler lorsque les quantités à traiter sont moindres (actuellement récupérées) que celles anticipées (récupérables avec rendement optimiste). Ceci se traduit par un coût de revient global (transport et traitement) de l'ordre de 86 à 91 \$/u.o.

CONCLUSIONS

C2. Les options 1, 2 et 3 apparaissent maintenant peu ou pas envisageables compte tenu de la capacité d'accueil et de l'ouverture des lieux de disposition à recevoir les matières organiques et/ou les déchets de la RITMR Matapédia-Mitis.

- ❑ Le site de compostage de la Ville de Rimouski n'a pas la capacité suffisante pour recevoir des matières organiques en provenance de l'extérieur du territoire de la MRC de Rismouki-Neigette (invalide l'option 1);
- ❑ Le LET de la Ville de Rimouski pourrait accueillir les déchets d'une partie de la RITMR Matapédia-Mitis, soit ceux de la MRC de La Mitis (l'option 4 devrait par conséquent être ajustée);
- ❑ La Ville de Rivière-du-Loup favorise la desserte des clients du LET qui acheminent leurs matières organiques à la SÉMER (invalide les options 2 et 3).

CONCLUSIONS

C3. Le choix de l'option de gestion des matières organiques et des déchets, parmi les options possibles et confirmées envisageables, repose sur des critères davantage techniques et socio-environnementaux qu'économiques:

- ▣ Les options 4 et 5 impliquent des investissements requis pour l'aménagement d'un centre régional (risque financier) et des frais d'implantation (recherche de sites, études complémentaires, etc.);
- ▣ En revanche, les options 4 et 5, en comparaison au statu quo (situation de référence) amènent une stabilité et une prévisibilité du coût de traitement des matières organiques et génèrent des retombées locales positives;
- ▣ Les options 4 et 5 présentent toutefois un défi de mise en œuvre:
 - De nombreuses activités sont à réaliser pour concrétiser le projet d'une nouvelle installation de compostage sur le territoire de la MRC de La Matapédia ou de la MRC de La Mitis;
 - Des délais sont prescrits dans le cadre du PTMOBC;
 - Des ententes sont à négocier et conclure pour la disposition des déchets des MRC de La Matapédia et de La Mitis, etc.

7. RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE

RECOMMANDATIONS

- R1.** Augmenter le niveau de service pour les matières organiques (notamment en offrant plus de collectes en hiver) et/ou augmenter les efforts de communication auprès des citoyens afin d'améliorer la performance de la collecte des matières organiques et ainsi atteindre un rendement de récupération optimiste.
- R2.** Valider la faisabilité d'aménager une nouvelle installation de compostage pour les besoins de la RITMR:
- ❑ Vérifier la disponibilité de localisations potentielles sur le territoire des MRC et compatibles avec les exigences environnementales, les besoins de superficie, le zonage, la proximité des centres de masse, etc. (voir Annexe A);
 - ❑ Valider l'intérêt de la MRC de La Matanie (et de la MRC de La Haute Gaspésie) à être desservie par un nouveau projet régional de compostage;
 - ❑ Préciser les quantités récupérables (rendement optimiste dans le secteur résidentiel, participation des ICI) et revoir le dimensionnement, le cas échéant;
 - ❑ Vérifier l'intérêt et la faisabilité d'optimiser les coûts de conception et d'opérations de l'installation de compostage, par exemple:
 - Recourir à une plateforme étanche à base de membranes et matériaux granulaires plutôt qu'une dalle de béton armé;
 - Louer un chargeur sur roues plutôt que d'acheter un pour la préparation des matières et le retournement des andains.

RECOMMANDATIONS

- R3.** Entreprendre des discussions plus formelles avec la Ville de Rimouski et la Ville de Matane relativement à l'élimination des déchets de la RITMR (faisabilité, délai, coût).
- R4.** Déposer une demande d'aide financière (PTMOBC ou FMV):
- ❑ Entamer des communications avec le MDDELCC afin d'obtenir une subvention du PTMOBC pour les matières organiques de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis;
 - ❑ Évaluer l'avantage de l'un ou l'autre des programmes de subvention (PTMOBC du MDDELCC ou Fonds Municipal Vert de la FCM) à la lumière de la réponse du MDDELCC.

ANNEXE A

SOMMAIRE DES CRITÈRES DE LOCALISATION À CONSIDÉRER LORS DE LA RECHERCHE DE SITES POTENTIELS

47

SOMMAIRE DES CRITÈRES DE LOCALISATION À CONSIDÉRER LORS DE LA RECHERCHE DE SITES POTENTIELS

Principaux critères de localisation à considérer lors de la recherche de sites potentiels pour le projet d'installation de compostage de la RITMR Matapédia-Mitis:

I. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DU MDDELCC

- ❑ Les critères du MDDELCC applicables à l'implantation et à l'exploitation d'un site de compostage industriel sont énoncés dans ses Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (ci-après Lignes directrices), publiées en 2012. Globalement, ces critères visent à limiter et à contrôler les impacts potentiels sur l'environnement et la santé et concernent l'aménagement de surfaces de traitement étanches, le captage et le traitement des eaux de lixiviation générées durant les activités avant leur rejet à l'extérieur du site, un programme de suivi-contrôle des impacts environnementaux potentiels (incluant les nuisances pour le voisinage) et de la qualité des produits (composts, terreaux, etc.), et finalement, la tenue de registres des opérations.

- ▣ Parmi les critères des Lignes directrices, les deux suivants sont les plus importants à ce stade-ci de la démarche de recherche de sites potentiels :

a) **Les distances à respecter des puits, des points d'eau et des milieux sensibles**

Les critères des Lignes directrices et les distances minimales à respecter entre les limites du site et les éléments sensibles susceptibles d'être affectés par les activités de compostage sont présentés au tableau ci-dessous :

Critères de localisation pour la protection du réseau hydrographique¹

ÉLÉMENTS SENSIBLES	DISTANCE À RESPECTER
Ouvrage de captage ²	30 m
Cours d'eau	60 m
Lacs	300 m
Milieu humide	60 m
Plaine inondable	à l'extérieur
Nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé	à l'extérieur

1- MDDEP. (2012). Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.

2- Ne comprend pas le puits d'approvisionnement en eau destiné uniquement au procédé de compostage.

b) **Les distances séparatrices des premiers voisins et autres éléments sensibles aux odeurs**

Les critères des Pour les nouvelles installations de compostage industriel, les Lignes directrices préconisent une distance séparatrice de 500 mètres entre le site de compostage et toute zone résidentielle, commerciale, d'habitation ou de lieux publics pour une installation de compostage de la capacité visée par la RITMR Matapédia-Mitis.

De plus, il faudra réaliser une étude de dispersion des odeurs pour valider la capacité de support du milieu à prendre en charge les odeurs générées suite à l'implantation de l'installation de compostage dans un emplacement donné.

2. CRITÈRES TECHNIQUES

a) **La superficie requise**

Sur la base des dimensionnements et conceptions préliminaires proposées dans le cadre de notre mandat pour la RITMR Matapédia-Mitis (rendement de récupération optimiste, gestion des eaux de compostage sur place via plantation/irrigation d'une culture de saules), nous estimons que les sites potentiels devraient avoir une superficie minimale de :

- 3 hectares pour une installation de compostage pour la RITMR Matapédia-Mitis seulement
- 4,5 hectares pour une installation de compostage pour la RITMR Matapédia-Mitis et la MRC de La Matanie

b) **Le zonage**

Idéalement, le site doit se trouver **à l'extérieur des zones agricoles** protégées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Dans le cas contraire, il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ, préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC nécessaire pour l'implantation d'un site de compostage. Une telle contrainte peut limiter les chances de succès du projet ou augmenter les délais et difficultés d'implantation.

2. CRITÈRES TECHNIQUES (suite)

c) La nature du sol et la topographie

- Les zones de sable profond ou de sable sur argile sont particulièrement intéressantes, mais non-indispensables.
- Le sol doit idéalement offrir une bonne capacité portante permettant le passage de machinerie lourde.
- L'imperméabilité naturelle du sol (sol argileux) est un atout certain, mais non-indispensable.
- La topographie du site doit permettre d'aménager des aires de traitement des matières compostables étanches, ayant des pentes de 1 à 2 % pour favoriser l'évacuation des eaux de surface.
- Le site est préférablement plat. Les pentes abruptes et la topographie ondulante peuvent accroître les coûts associés aux travaux de terrassement initial et à la préparation du site pendant la construction

d) La proximité des centres de masse

La proximité des municipalités les plus peuplées, où seront générées les plus grandes quantités de matières organiques à traiter, de façon à limiter les coûts de transport.

e) La facilité d'accès routier au site

f) La présence d'une zone tampon

Si possible, une zone tampon boisée doit être conservée autour du lieu dans le but de minimiser l'impact de l'implantation du site. Pour les lieux n'ayant pas de boisé, une haie servant de brise-vent pourra être implantée. Les barrières visuelles constituées d'arbres et d'arbustes permettent non seulement de contrôler les perceptions d'ordre esthétique, mais aident aussi à contrôler les poussières, réduisent l'emprise des vents sur le site et favorisent la dispersion des odeurs.



ANNEXE 7

**Étude de faisabilité Implantation d'une multiplateforme
de GMR MRC de La Mitis / MRC de La Matapédia**

MRC DE LA MITIS / MRC DE LA MATAPÉDIA

Implantation d'une multiplateforme de GMR

N/Dossier : Q12257-00

Version finale



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis



ÉTUDE DE FAISABILITÉ

PRÉSENTÉ À :



Régie intermunicipale de traitement
DÉS MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

IMPLANTATION D'UNE MULTIPLATEFORME DE GMR

N/DOSSIER : Q12257-00


Alexandra Lonergan, techn.

Fanny-Lan Bui, ing.
No OIQ 146448


Maxime Moisan, ing. MASc.
No OIQ 5007213




Marie-Claude Bouffard, biologiste, M. Env.,
EESA®jr

	Émission : 2019-12-04	Version préliminaire	Révision : 00
	Émission : 2019-12-11	Version préliminaire	Révision : 01
✓	Émission : 2019-12-18	Version finale	Révision : 00

TABLE DES MATIÈRES

1. TABLE DES FIGURES.....	II
2. JUSTIFICATION DU PROJET	1
MRC de La Mitis / MRC de La Matapédia	1
Besoins des MRC.....	2
Raison d'être du projet	2
Prévisions des matières.....	3
Revalorisation potentielle de résidus	4
Bilan de la demande du Site B : La Rédemption.....	4
3. ALTERNATIVES ET STATU QUO	6
Alternatives.....	6
3RV-E.....	6
Tri mécanisé.....	6
Incinération, biométhanisation, pyrolyse et gazéification	6
Enfouissement traditionnel VS Enfouissement par ballots compressés	7
Statu quo.....	7
4. GRILLE D'ÉVALUATION D'UN SITE	9
Milieux naturels	10
Milieux humains.....	10
Présentation des 3 sites potentiels.....	11
5. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	15
Cadre réglementaire	15
Lieu d'enfouissement technique.....	15
Plateforme de compostage	15
Écocentre	15
Bureau d'audience publique	16
6. CADRE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER	17
Cadre financier.....	17
Cadre financier.....	17
Frais fixes d'ouverture de site	17

Règlements d'emprunt	18
Taux unitaire par matière	19
Acquisition / Expropriation	20
Aide financière	20
Matériaux de recouvrement	21
ressources humaines et salaires	21
Échéancier.....	22
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	24

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Prévion des masses de déchets à traiter	4
Figure 2. Cheminement d'une demande de projet d'implantation de plateforme multiservices de GMR	16
Figure 3. Taux unitaires prévus – toutes matières.....	19
Figure 4. Échéancier.....	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Avantages et inconvénients des trois sites	12
Tableau 2. Comparatif des coûts : statu quo vs. multiplateforme de GMR	19
Tableau 3. Tableau des taux unitaires par matière	20

ANNEXES

Annexe A – Estimé financier

Annexe B – Refus de collaboration – Rimouski et Matane

JUSTIFICATION DU PROJET

1

MRC DE LA MITIS / MRC DE LA MATAPÉDIA

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) conjointement dirigée par la MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis a mandaté GBi afin de réaliser une étude de faisabilité relative à l'implantation d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles (GMR) sur son territoire.

❖ MATIÈRES RÉSIDUELLES À GÉRER :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| → Déchets ultimes | → Résidus verts |
| → Matières réutilisables | → Encombrants |
| → Matières organiques | → Résidus domestiques dangereux |

MISSION DU PROJET

La mission du projet est multiple. La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) Matapédia-Mitis souhaite évaluer les meilleures solutions en termes de gestion environnementale et financière de ses déchets en utilisant notamment le principe de localité; un gain important peut être fait en diminuant le transport vers Rivière-du-Loup.

De plus, en n'ayant pas la mise sur la gestion financière du service, la RITMR est à la merci de ses fournisseurs. En effet, ceux ayant un droit d'exploitation de site de gestion des matières n'ont ni un devoir ni de responsabilités face au rendement financier produit, et ils peuvent donc faire leurs propres choix en ce qui a trait au frais de services.

Notez également le ressenti de la part des élus, provenant des 35 000 citoyens des deux MRC, pour l'attrait du compostage. En effet, depuis la popularité grandissante pour cette méthode de gestion des matières organiques, les citoyens demandent régulièrement un retour, sous forme de compost, de leur « don » régulier.

- ▶ Autogestion des matières résiduelles générées;
- ▶ Économie à long terme;
- ▶ Acceptation sociale.

Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles Plan d'action 2011-2015

Allier économie
et environnement

BESOINS DES MRC

Après discussions et étude des autres scénarios (statu quo, négociation avec le LET de Matane, négociation avec le LET de Rivière-du-Loup), nous proposons, dans ce document, l'étude de faisabilité, pas seulement d'un LET, mais plutôt celle de la construction d'une multiplateforme de Gestion des Matières Résiduelles (GMR). En bref, le site proposé devra gérer non seulement l'enfouissement des déchets ultimes, mais devra également être en mesure de gérer les matières organiques par le procédé de digestion aérobie – le compostage – mais aussi un éco-centre, avec entre autres l'aide d'un bâtiment de réemploi.



Pour ces avantages environnementaux et malgré une exploitation plus complexe et onéreuse, ce léger changement de direction est nécessaire pour arriver au but ultime d'une saine gestion des matières résiduelles par le RITMR. En effet, un des buts avoués du lancement du REIMR par le MELCC, en 2006, était de diminuer le nombre de LET au Québec. Ainsi, l'ouverture, même nécessaire, d'un nouveau LET devra se faire d'une manière encore plus moderne et attirante pour être plus facilement acceptée auprès du MELCC, comme auprès de la population générale. Rappelons que la prochaine étape potentielle du projet est de passer au travers du processus d'étude d'impact organisé par le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) et qu'un projet désiré par la population a plus de chance d'éviter les audiences publiques optionnelles. Un projet désiré par la population aura plus de chance d'être accepté par le BAPE et des frais seront possiblement sauvés.

RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Depuis plus de 10 ans, la RITMR des MRC de La Mitis et de La Matapédia se questionne sur la bonne décision managériale à prendre à l'égard de la gestion de leur matière résiduelle. À la base de cette décision sont les avantages et inconvénients d'une gestion des matières produites à « l'interne » versus une gestion « à l'externe ». Les quelques LET avoisinant la région, comprenant leur propre réalité, ne peuvent se permettre d'accepter, sans restriction majeure, l'ensemble des matières qui leur sont proposées par les MRC de La Mitis et de La Matapédia. En effet, les LET les plus près, ceux de Rimouski, de Matane et de Dégelis, n'acceptent toujours pas leur matière, malgré plusieurs tentatives de négociation qui ont eu lieu pendant les dernières années.

Une des explications potentielles législatives vient du fait que les droits d'exploitation de LET octroyé par le MELCC, aux différentes parties, ne semblent pas venir avec une responsabilité de gestion des matières liée au territoire. En effet, les discussions qui ont eu lieu avec le LET de Rimouski ont mené à se faire proposer une masse d'enfouissement à court terme seulement de 2 000 à 2 500 tm, et ce pour le double du tarif régulier (voir annexe B). Rappelons qu'à moyen terme, la RITMR a une masse de matières résiduelles annuelle à enfouir d'environ 18 000 tm, ce qui inclut les rejets au Centre de tri de Mont-Joli.

Pour les LET de Matane et de Dégelis, c'est un « non » catégorique que la RITMR a reçu au final, avec pour rappel l'importance de la durée de vie de leur cellule d'enfouissement. Nous ne sommes pas en mesure, avec l'information actuellement en main, de conclure entre la possibilité d'un manque de capacité réel

ou d'un manque de qualité de gestion de leur part. Notez cependant que dans le cas du LET de Matane, les conditions évoquées par le MELCC au moment d'autoriser la construction de ce LET, en 2004, étaient justement d'accepter les matières en provenance des MRC de La Mitis et de La Matapédia. Il semble que cette condition n'ait jamais été respectée.

Depuis, la RITMR transporte ses matières résiduelles organiques et ultimes au LET de Rivière-du-Loup et opère un centre de transbordement à Mont-Joli adjacent à l'écocentre de La Mitis. La RITMR et l'Écocentre de La Mitis font du partage de ressources et d'équipement et a donc acquis une expertise dans la gestion de structures et d'équipements pour traiter des matières résiduelles. Comme les autres LET de la région, le LET de Rivière-du-Loup augmente ses frais de réception de matières résiduelles. Les récentes augmentations de frais demandées par ce LET forcent l'union des MRC de La Mitis et de La Matapédia à reconsidérer une gestion interne de leur matière résiduelle. La présente entente a débuté en 2015 et prendra fin en 2020. Cette dernière est en renégociation et un renouvellement est possible jusqu'en 2023-2024.

Le contexte d'enfouissement général du bas du Saint-Laurent semble donc être congestionné par différents facteurs techniques et gouvernementaux. Malheureusement, la région de la MRC de La Mitis de La Matapédia vit cette réalité que l'on pourrait qualifier de « prise d'otage managérial ». Dans ce contexte, un concept de multiplateforme de GMR a été imaginé pour traiter leur matière résiduelle à l'aide d'un LET, d'une plateforme de compostage et d'infrastructure d'écocentre afin de répondre au besoin des deux MRC. L'objectif de la multiplateforme de GMR mentionné est multiple :

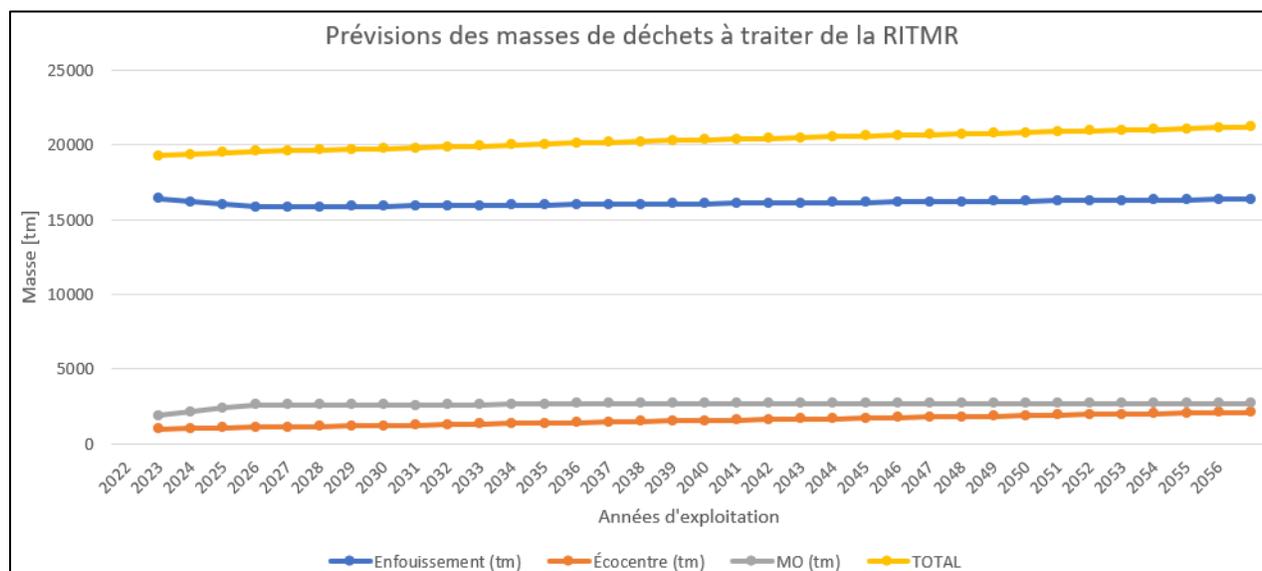
- ❖ Baisse (ou maintien) des frais de gestion et d'exploitation des matières résiduelles des MRC de La Mitis et de La Matapédia;
- ❖ Production de compost et retour de celui-ci au citoyen (demande citoyenne);
- ❖ Augmentation des services de GMR de proximité;
- ❖ Baisse de l'impact environnemental du transport des matières résiduelles;
- ❖ Gain de pouvoir discrétionnaire sur la gestion des matières résiduelles du territoire.

PRÉVISIONS DES MATIÈRES

Pour les 35 années à venir et considérant les masses de déchets produites actuelles, la démographie actuelle et future ainsi que le Plan de Gestion de Matières Résiduelles (PGMR) en vigueur, nous estimons que les masses de déchets à gérer seront relativement stables pour le temps du projet (2022 à 2056). En effet, en incluant tous déchets confondus (enfouissement, compostage et écocentre), nous prévoyons que les masses futures n'augmenteront que de 10% en 35 ans, soit 0,3% par année, selon les données actuelles et en excluant tout nouveau projet ou nouveauté dans la réduction des déchets que ce soit au niveau local ou provincial. Le graphique suivant (figure 1) indique l'évolution des masses de chacune des voies de gestion pour la période du projet de multiplateforme de GMR.

Comme on peut le voir dans le graphique, les premières années d'exploitation de la multiplateforme verront probablement une augmentation des masses gérées par l'écocentre et par compostage, compensée par une baisse de l'enfouissement, mais le tout devrait se stabiliser, après quelques années, selon les productions naturelles. En théorie, entre 40 et 50% de la masse des déchets produite d'une maison québécoise est de nature organique et est donc potentiellement apte au procédé de compostage. Le détournement actuel au niveau résidentiel est de 8 à 9 %. Il pourrait donc doubler ou tripler dans les années à venir.

Figure 1. Prédiction des masses de déchets à traiter



REVALORISATION POTENTIELLE DE RÉSIDUS

L'implantation d'un écocentre et d'une plateforme de compostage dans la multiplateforme GMR sur le territoire de la MRC de La Mitis ou de La Matapédia permettra aux citoyens un accès facilité à ces services aujourd'hui très en demande. Ceci est tout autant valable pour le cas où l'on importe des matières destinées à l'écocentre que dans le cas où l'on vient y récupérer des matériaux valorisés sur place. Rappelons qu'un critère très important au projet est l'acceptabilité sociale; avoir un écocentre et une plateforme de compostage (avec un retour du compost au citoyen) n'est pas vu comme une aide mais plutôt un incontournable à la réalisation du projet. Comme chacune des voies (enfouissement, compostage et écocentre) utilise des infrastructures communes, tels la balance et le système de traitement des eaux, on retrouve ainsi l'avantage imposant d'une économie d'échelle financière. Il est fort à parier qu'aucune de ces trois voies ne pourrait voir le jour sans la présence d'une ou des deux autres.

Comme mentionné, une demande constante des habitants de la région existe quant à la distribution citoyenne de compost. Ce même réflexe sera, à l'aide le multiplateforme de GMR, créé pour les divers matériaux de construction récupérés et triés (et peut-être valorisés). La plateforme GMR aura donc une fonction de lieu rassembleur – et une source de fierté – pour les municipalités des 2 MRC pour quiconque souhaite diminuer son empreinte écologique et ainsi valoriser :

- Compost ;
- Matériaux de construction ;
- Réemploi de certains matériaux.

BILAN DE LA DEMANDE DU SITE B : LA RÉDEMPTION

Au cours des années 2000, les MRC de La Mitis et de La Matapédia ont entrepris les démarches pour obtenir leur propre LET et en ce sens, le site de la Rédemption a été sélectionné. Auparavant, le site d'enfouissement sanitaire de Padoue recevait les déchets de ces deux MRC. Toutefois, ce LES étant en fin de vie utile, il se devait pour la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis de trouver une nouvelle option de gestion de ces résidus ultimes.

Une étude d'impact a été soumise au processus du BAPE en octobre 2006 (avis de projet en août 2005). Le BAPE avait émis des recommandations positives envers ce projet en décembre 2007. Il ne restait que l'analyse du dossier par le ministère de l'Environnement et de discuter des termes du décret pour autoriser le projet de LET.

Toutefois, au même moment, la Régie de la Mauricie a proposé d'implanter un site de transbordement puis de transférer les déchets vers le site d'enfouissement de St-Étienne des Grès. Cette option était alors plus avantageuse pour ces deux MRC, représentant une économie de plusieurs centaines de milliers de dollars par année. L'ouverture du LET à la Rédemption aurait été une option plus coûteuse pour les contribuables. Un contrat de 5 ans a été signé. Le projet de LET à la Rédemption est alors mis de côté et le processus d'analyse et de décret est alors arrêté.

En 2015, le LET de Rivière-du-Loup, plus près et moins cher, acceptait les déchets de la RITMR Matapédia-Mitis. Les matières organiques devaient toutefois être acheminées vers l'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR); une situation gagnant-gagnant. Rappelons que, dans le contexte du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'action 14 prévoyait une stratégie afin d'interdire l'enfouissement de la matière organique putrescible pour 2020. Cette action est maintenant repoussée à 2022. En ce sens, le projet est en ligne et respecte le plan d'action mentionné.

ALTERNATIVES ET STATU QUO

2

ALTERNATIVES

Aux fins d'une réflexion digne de l'envergure du projet, l'ensemble des méthodes de gestion de matières résiduelle a été évalué dans une mesure proportionnelle à son potentiel de sélection. Rappelons que les alternatives simples, l'enfouissement aux LET de Matane, Rimouski et Dégelis, sont maintenant mis de côté en raison de la fin des négociations.

3RV-E

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières est déjà en place et fait partie, à long terme, du PGMR des deux MRC. Malgré ceci, des déchets ultimes sont toujours à traiter. L'ordre logique nous pousse maintenant vers les méthodes de compostage, de biométhanisation, d'incinération et d'autres méthodes de gestion à transformation énergétique telles la pyrolyse et la gazéification. Le projet propose ici le compostage. Rappelons que les dernières méthodes de gestion ne peuvent traiter que les matières organiques et qu'il faudra donc tout de même une voie de sortie à ces modes de gestion ainsi que les autres résidus ultimes actuellement produits.

Par exemple, la ville de Québec, comme la ville de Lévis, possède tout de même un LET malgré le fait qu'elle incinère une importante fraction de ces résidus ultimes. Ces 2 villes y enfouissent notamment leur mâchefer d'incinération et les autres résidus ultimes de nature non organique.

TRI MECANISE

Le tri des matières produites à l'aide d'un robot a été étudié dans l'optique de savoir si cette méthode pourrait diminuer les frais de collecte et ainsi faciliter le travail citoyen. En conclusion, un nouveau mode de collecte associé à un robot de tri n'est pas viable, même incluant le traitement des organiques « gratuit » proposé par la firme leader du domaine « *Waste Robotics* ». Le travail actuel est bien fait et doit se poursuivre en termes de déboucher des matières et non dans une optique de redressement global.

INCINERATION, BIOMETHANISATION, PYROLYSE ET GAZEIFICATION

Le terme à se rappeler pour ces méthodes de gestion des matières résiduelles est : « économie d'échelle ».

De nombreuses études ont mesuré la grosseur nécessaire à la rentabilité financière d'installations d'incinérations et de biométhanisation : 50 000 tm/an est le plus petit chiffre qu'il nous ait été possible de trouver. En effet, la complexité de ces procédés nécessite non seulement des infrastructures coûteuses, mais également un savoir-faire de haut niveau de la part d'un personnel nombreux. Le coût unitaire d'incinération des villes de Québec et Lévis ne peut pas se comparer à toute situation d'incinération actuelle. Dans les deux cas, les incinérateurs ont été conceptualisés il y a près de 50 ans, avec évidemment, la réglementation environnementale de l'époque. Des taux unitaires d'incinération moderne standard avoisinent les 300\$/tm pour un tonnage annuel de plus de 100 000 tm.

Dans l'optique d'un choix de traitement des organiques allant vers la biométhanisation, l'usine actuelle de Rivière-du-Loup est sans aucun doute l'endroit de traitement de prédilection, avec ses coûts actuels.

Aussi, malgré que les procédés de pyrolyse et de gazéification aient beaucoup pris de maturité du côté de leur efficacité, leur coût de traitement demeure élevé. Il est vrai que ceux-ci peuvent être tamponnés par la vente de leur coproduit énergétique. Ceci éloigne par contre les MRC de La Mitis et de La Matapédia

de leur but premier à savoir la gestion intelligente et efficace de leurs déchets, en raison du besoin de mise en marché des huiles et gaz produits. Ces procédés pourraient nécessiter, encore une fois, un besoin d'enfouissement.

ENFOUISSEMENT TRADITIONNEL VS ENFOUISSEMENT PAR BALLOTS COMPRESSES

Devant un potentiel manque de volume d'enfouissement dans la région du Bas St-Laurent, cette méthode de gestion des matières résiduelles semble être un incontournable. À ce chapitre, deux méthodes sont connues; (1) l'enfouissement dit traditionnel qui se fait à l'aide d'un compacteur à déchet mobile (voir photo ci-contre), et (2) l'enfouissement par ballots préalablement compressés à l'aide d'une presse hydraulique (voir photo en page de couverture).



La majorité des LET du Québec travaille avec un compresseur mobile. Celui-ci permet d'atteindre en moyenne un taux de compression avoisinant 750 kg de déchets pour chaque mètre cube enfoui. La presse hydraulique fixe comprime avantagement les déchets à un taux pouvant atteindre 1200 kg par mètre cube. Ainsi, avec les ballots compressés, la vie du site d'enfouissement est allongée, on trouve un avantage financier direct et le volume de recouvrement journalier est assurément moindre, pour plusieurs raisons (encore un avantage financier).

Cependant, la méthode de gestion de l'enfouissement par ballots compressés demande plus de manipulations et de transport sur le site. Au niveau de la maintenance et de l'exploitation, ces facteurs, tout en étant de nature différente (fixe vs mobile) sont sûrement équivalents, du point de vue financier. Par exemple, la machine mobile consomme du diesel alors que la machine fixe consomme de l'électricité et de la broche, pour le maintien des ballots. Aussi, chacune des méthodes demande du personnel de maintenance qualité, de nature différente, mais équivalente financièrement.

En bout de piste, nous donnons raison à l'enfouissement par ballots compressés, tant du point de vue opérationnel que financier.

STATU QUO

Présentement l'ensemble des résidus ultimes et matières organiques est envoyé au LET de Rivière-du-Loup – les autres LET voisins refusant leur accès – alors que les autres déchets solides sont traités à travers un processus innovant d'écocentres opérant sous le principe des 3RV, disponible à plusieurs endroits sur leur territoire. Les frais pour 2020 demandés par Rivière-du-Loup pour l'enfouissement, incluant le transbordement, sont de 146,23\$/tm et les frais de gestion pour les matières organiques sont de 10\$ par capital + 41,97\$/tonne pour le transbordement. Cette entente est présentement en négociation.

CONCLUSION DE L'ANALYSE DES ALTERNATIVES

La philosophie des 3RV-E étant bien respectée, et en constant travail, la RITMR, devant sa problématique d'acceptabilité de ces matières dans les LET voisins, est en droit de faire un tour d'horizon des différentes options de gestion des matières qui s'offre à elle.

Une réflexion complète, partant de la méthode de cueillette actuelle jusqu'aux méthodes de gestion des matières résiduelles de haut niveau (incinération, pyrolyse, gazéification et biométhanisation) ont été comparées. Globalement, il résulte la proposition actuelle de multiplateforme de gestion des matières résiduelles offrant l'enfouissement, le compostage et le tri d'autres matières sous forme d'écocentre.

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN SITE

3

❖ CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (9)

❖ CRITÈRES TECHNIQUES ET FONCTIONNELS (13)

9 CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	13 CRITÈRES TECHNIQUES ET FONCTIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Occupation du territoire le long des voies d'accès ✓ Usage du cours d'eau récepteur ✓ Usages des cours ou plans d'eau autres que le cours d'eau récepteur ✓ Isolation visuelle du site ✓ Potentiel récréotouristique ✓ Distance de la résistance permanente la plus proche ✓ Distance de l'agglomération la plus proche ✓ Potentiel forestier et agricole ✓ Qualité des voies d'accès en termes de revêtement de surface 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Distance d'un cours d'eau récepteur ✓ Qualité du cours d'eau récepteur ✓ Prise d'eau commerciale ou à usage municipale ✓ Nature et profondeur des dépôts meubles à l'égard des exigences d'imperméabilisation ✓ Distance de tout cours d'eau ou plan d'eau autre que le cours d'eau récepteur ✓ Schéma d'aménagement (zonage – affectation principale) ✓ Distance et capacité de circulation des voies d'accès ✓ Distance par rapport à la clientèle locale ✓ Superficie totale utilisable et possibilité d'expansion ✓ Matériaux de recouvrement conforme ✓ Topographie ✓ Qualité du drainage de surface ✓ Distance du service d'alimentation électrique

Nous indiquons ici quelques éléments qui devront être définis lors des étapes subséquentes du projet. Une fraction de ces informations est déjà connue en raison des études antérieures et de nos recherches récentes, alors que nous croyons que l'autre fraction doit à ce moment demeurer à produire puisqu'elles feront partie des éléments de réponses des études d'impact demandées par le BAPE. Pour votre information, voici un résumé des titres qu'il faudra minimalement fournir au MELCC dans un contexte d'étude d'impact :

MILIEUX NATURELS

- Cours d'eau ;
- Milieux humides ;
- Habitats fauniques et espèces à statut précaire ;
- Bois ;
- Terrains contaminés et autres dépôts de contaminants répertoriés par le MELCC.

MILIEUX HUMAINS

- Zonage et utilisation du territoire ;
- Cadre bâti et patrimoine ;
- Circulation ;
- Qualité de l'air ;
- Bruit ;
- Paysage ;
- Acceptabilité sociale ;
- Premières nations.

PRÉSENTATION DES 3 SITES POTENTIELS

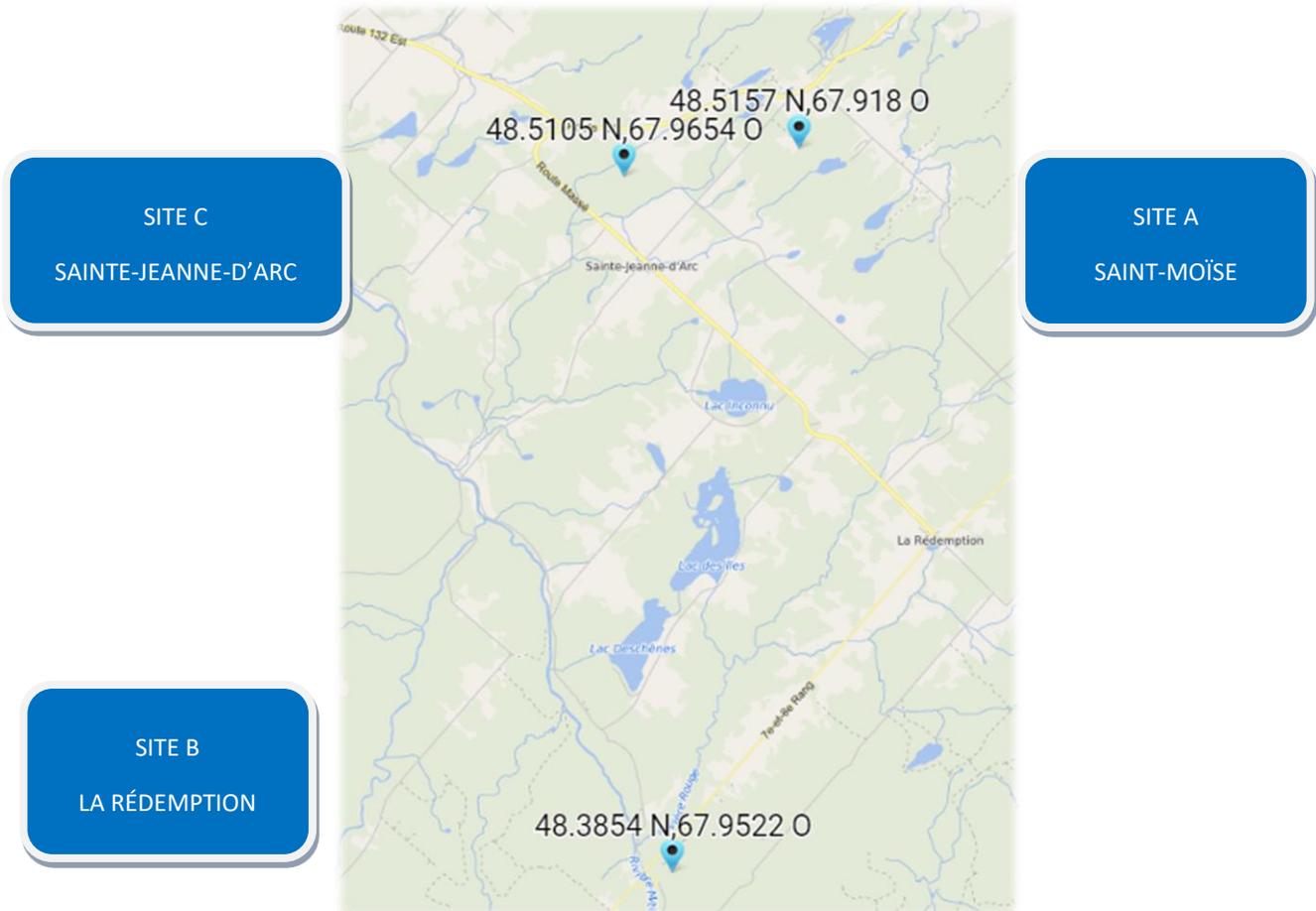


Tableau 1. Avantages et inconvénients des trois sites

		Avantages	Inconvénients
Site A	Municipalité : Saint-Moïse MRC : de La Matapédia	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Près de la route 132 ✓ Près des villages pour améliorer les chances de succès de l'écocentre ✓ Proximité de l'écocentre de Sayabec ouvert 1 jour sur 2 durant l'été pour remplacer par un écocentre ouvert 5 jours sur 7 ou plus à l'année ✓ Site potentiel est sur un seul lot ou sur 2 lots 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune information antérieure ✓ À l'emplacement d'une faille géologique, donc instabilité potentielle du roc ✓ Approvisionnement en eau potable du secteur par des puits dans le roc ✓ Selon les données du MELCC, présence de 1 puits dans le rayon d'interdiction de 1 km ✓ Présence de milieux humides potentiels ✓ Expropriation potentielle de maisons due à leur proximité avec le site
Site B	Municipalité : La Rédemption MRC : de La Mitis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Site présenté au BAPE en 2004 pour l'implantation d'un LET ✓ Études préparatoires et modélisations disponibles ✓ Selon les données du MELCC aucune prise d'eau potable dans le rayon d'interdiction de 1 km ✓ Moins cher d'acquisition ✓ Aucun milieu humide potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grande proximité avec la rivière Mitis (400m), qui est une rivière à saumon prisée ✓ Approvisionnement en eau potable du secteur par des puits dans le roc ✓ Éloignement de la route 132 (Plus de transport, moins de chance de succès de l'écocentre, circulation dans le périmètre urbain de 2 municipalités)
Site C	Municipalité : Sainte-Jeanne-D'Arc MRC : de La Mitis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune information antérieure ✓ Près des villages pour améliorer les chances de succès de l'écocentre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune information antérieure ✓ Socle rocheux pouvant être friable ✓ Approvisionnement en eau potable du secteur par des puits dans le roc

- | | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">✓ Près d'un embranchement routier important qui limite les risques d'accident lors du virage des véhicules lourds et citoyens vers le site✓ Proximité de l'écocentre de Sayabec ouvert 1 jour sur 2 durant l'été pour remplacer par un écocentre ouvert 5 jours sur 7 ou plus à l'année | <ul style="list-style-type: none">✓ Selon les données du MELCC, présence de 4 puits dans le rayon d'interdiction de 1 km✓ Présence de milieux humides potentiels✓ Étalement du site sur 4-5 lots expropriation potentielle de maisons due à leur proximité avec le site |
|--|--|---|

CONCLUSION DE L'ANALYSE DES SITES POTENTIELS

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, seules des visites de sites et l'analyse de cartes géologiques et de photo-interprétation ont été réalisées pour les 3 sites proposés. Cette analyse montre que les 3 sites seraient viables à l'implantation d'une plateforme de GMR et que ces 3 sites ont tous quelques inconvénients physiques. Sachez que ceci n'est pas un obstacle à la réalisation du projet, et pour preuve, rappelons-nous que le site de La Rédemption a déjà été accepté par le MELCC de l'époque.

Toutefois, des données terrain plus précises obtenues dans le cadre d'études préparatoires sont requises pour une évaluation plus précise, avec lesquelles les sites pourraient être évalués à l'aide des 9 critères environnementaux/sociaux et des 13 critères techniques/fonctionnels. À ce stade-ci du projet d'implantation, considérant la vision du MELCC relative à l'enfouissement des déchets, GBi est d'avis que le critère d'acceptabilité sociale est le plus important. Ce dernier est équivalent pour les 3 sites. Si le projet réussit à faire valoir sa raison d'être et sa valeur ajoutée dans la gestion des MR pour les MRC, ensuite les différents inconvénients liés aux autres critères résulteront en une différence monétaire.

En résumé, les sites proposés ont un bon potentiel d'acceptabilité et nous ne recommandons pas l'étude supplémentaire d'autre site.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

4

CADRE RÉGLEMENTAIRE

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Les LET sont régis par le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r. 23.1). Ainsi, une demande au BAPE (et MELCC) produite dans le cadre d'une exploitation de LET devra porter sur les éléments suivants:

- Conditions d'aménagement des infrastructures ;
- Conditions physiques d'implantation ;
- Contrôle qualitatif pour les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux résiduelles et les biogaz ;
- Conditions de fermeture et suivis environnementaux de fermeture.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE

L'aménagement d'une plateforme de compostage est régi par les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* (MELCC, Mars 2018) et le *Guide sur les matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés*, dont les éléments principaux sont les suivants :

- Autorisation ministérielle ;
- Conditions physiques d'implantation ;
- Contrôle qualitatif pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux résiduelles.

ÉCOCENTRE

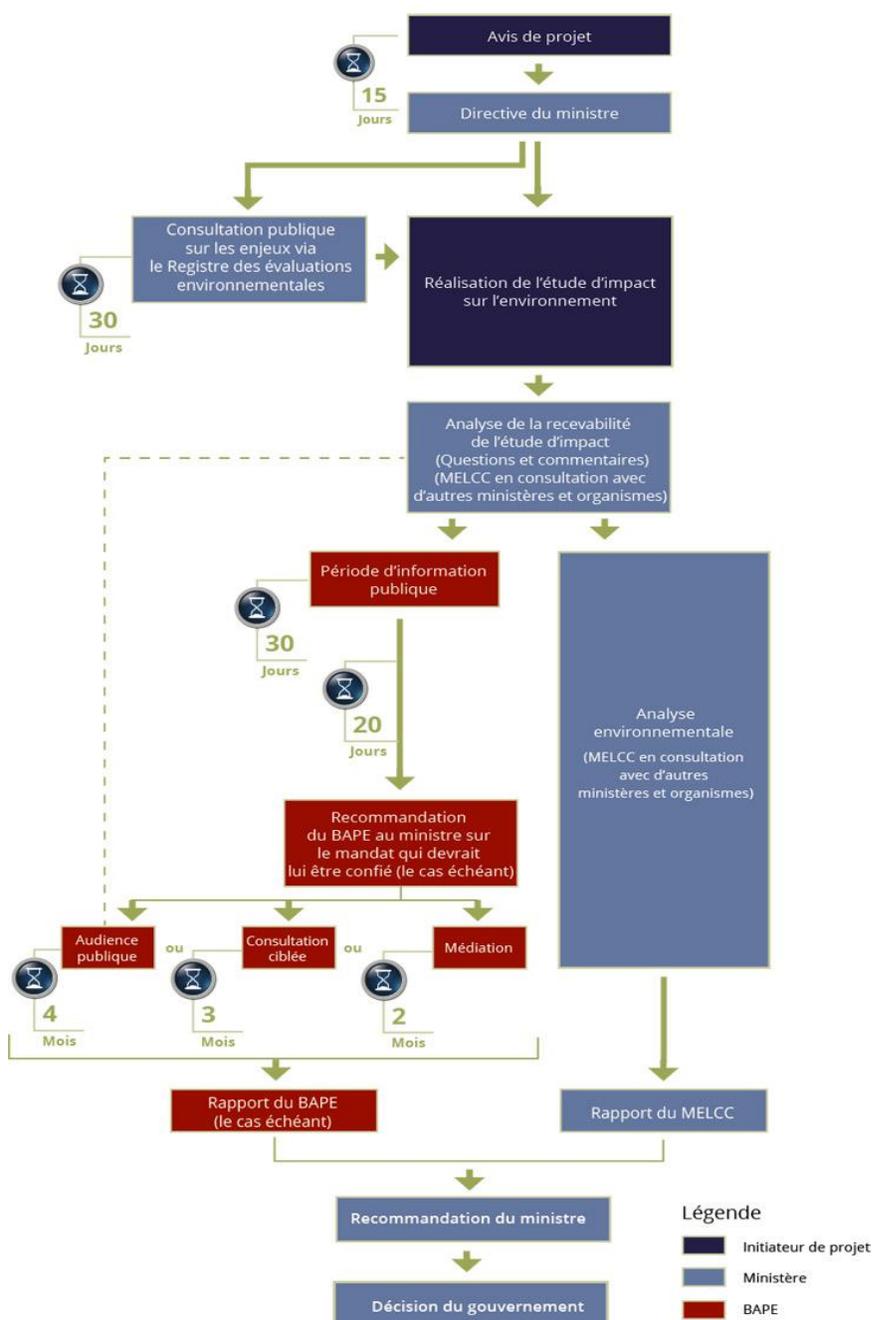
L'aménagement d'un écocentre peut être régi par les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles – Écocentre, centre de transfert, stockage et centre de tri* (MELCC, Avril 2016), les *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité*, les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, le *Règlement sur les matières dangereuses*, et le *Règlement sur les halocarbures*, qui touchent les éléments principaux suivants :

- Autorisation ministérielle ;
- Conditions physiques d'implantation aux normes.

BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE

La tenue d'une consultation par le Bureau d'audience publique en environnement est un processus technique qui permet d'approuver (ou non) la recevabilité d'un projet pour une autorisation ministérielle suivante. Le processus est résumé dans la figure suivante :

Figure 2. Cheminement d'une demande de projet d'implantation de plateforme multiservices de GMR



CADRE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

5

CADRE FINANCIER

CADRE FINANCIER

Considérant le besoin essentiel d'allier différentes méthodes de GMR dans un but d'acceptabilité tant de la part de la population que de la part du MELCC, nous avons produit une estimation de classe D qui intègre l'image avancée d'une multiplateforme de GMR pour les 35 ans de vie visés par le site. Dans ce contexte, le site, dans un esprit d'efficacité de travail et économique, se doit d'intégrer des infrastructures communes aux 3 voies qui sont l'enfouissement par ballots compressés, compostage, et écocentre.

FRAIS FIXES D'OUVERTURE DE SITE

Le site imaginé comprendra les infrastructures suivantes qui sont nécessaires au fonctionnement et donc impliquées dans le premier règlement d'emprunt :

- Des frais liés à l'implantation générale :
 - Achat de terrain 150 000\$
 - Déboisement 50 000\$
 - Aménagement générale 200 000\$
 - Chemin d'accès 200 000\$
 - Expropriation 500 000\$

- Des frais pour les équipements partagés :
 - Chargeuse 250 000\$
 - Camion et remorque 130 000\$
 - Système de traitement des eaux 2 500 000\$
 - Bureau d'accueil et balance 305 000\$
 - Dôme 600 000\$

- Des frais pour l'enfouissement technique par ballot compressé :
 - Cellules d'enfouissement 3 000 000\$
 - Déménagement du portail radiologique 25 000\$
 - Presse hydraulique 400 000\$

- Des frais pour le compostage :
 - Tamis rotatif 80 000\$
 - Plateforme 1 270 000\$

- Des frais pour l'écocentre :
 - Plateforme et dôme (partagé) 692 000\$

- Des frais pour le système de traitement d'eau de lixiviation :
 - o Construction complète 2 500 000\$

De plus, il faut prévoir des dépenses importantes, qui devront faire partie d'autres règlements d'emprunt, telles l'ouverture de cellule d'enfouissement et l'ingénierie reliée (années 5, 10, 15, 20, 25 et 30), le changement de la toile du dôme (année 20), remplacement du camion et remorque (année 10). Ainsi, en dollars constants, taxes incluses, incluant des imprévus de 5%, il est estimé que la RITMR dépensera un peu plus de **40 M\$** au cours des 35 prochaines années.

Par ailleurs, rappelons que les dépenses d'avant-projet sont estimées à **355 000\$**. Cette étape inclut notamment la production des études d'impact, travaux préparatoires, dépenses prévues pour le BAPE et autorisations ministérielles. Ce montant a été inclus dans le premier règlement d'emprunt, discuté dans la section suivante.

L'étude produite tient également compte de la majorité des frais d'exploitation tels les salaires des employés, la consommation de diesel par la chargeuse, les coûts de maintenance de la presse hydraulique pour la production des ballots de déchets, les assurances, des frais d'administration et comptabilité, etc. Comprenant la variabilité de la valeur de l'argent dans le temps, tous ces frais récurrents ont été capitalisés avec un taux d'intérêt annuel de 2%, pour les 35 ans de l'étude.

REGLEMENTS D'EMPRUNT

Les règles de l'art nous ont poussés à y voir, au total, 7 règlements d'emprunt à ce projet. Le premier, en l'an « 0 », implique la majorité des infrastructures du site, nécessaire à son bon fonctionnement, précisé à la section précédente. Ainsi, ce premier règlement d'emprunt servira à la construction des infrastructures d'accueil (bureau, balance, etc.), de compostage (plateforme, machineries), d'enfouissement (cellule phase 1, presse hydraulique, etc.), de traitement des eaux, et quelques autres besoins de fonctionnement. Au total, un emprunt de 12,8 M\$ (avec taxes et imprévus) est nécessaire. Ce prêt, payé sur 20 ans, à un taux d'intérêt de 5,5% cause un paiement mensuel de l'ordre de 88 000\$. Rappelons que d'autres frais d'exploitation de site sont toujours présents (assurance, salaire, maintenances diverses) et sont estimés en année 1 à 5 à 50 000\$ mensuellement.

Ainsi, pour les années d'exploitation 1 à 5, les frais totaux à déboursier mensuellement sont estimés à près de 140 000\$. Estimant une masse de déchets entre de 19 000 et 20 000 tm, on peut donc calculer des frais unitaires annuels de 85\$/tm – toutes matières confondues.

Les 6 autres règlements d'emprunts sont liés principalement à l'ouverture de cellules du site d'enfouissement. Ceux-ci sont prévus en années 5, 10, 15, 20, 25 et 30. Comme pour les autres frais prévus dans le futur, ceux sont capitalisés à un taux d'intérêt de 2%, et basé sur notre expérience des coûts de constructions actuels. Comme pour le premier règlement d'emprunt, un taux d'intérêt de 5,5% a été appliqué, mais pour une période de versement de 60 mois (5 ans). De cette manière, chaque fin de terme arrive à échéance au même moment de l'ouverture d'un nouveau. Cette manière de faire permet des remboursements plus égaux dans le temps et donc plus d'équité envers les contribuables. Avec ce scénario, seules les années 5 à 20 demanderont le paiement de 2 emprunts de manière simultanée. Ainsi, à l'année 5 (2026) on prévoit un taux unitaire de **116\$/tm**, toutes matières confondues, alors qu'à la vingtième année d'exploitation (2041), on estime un taux unitaire de **145\$/tm**. Ce dernier taux unitaire de 145\$/tm en 2041, est le taux le plus élevé à prévoir d'ici la fermeture du site, prévu en 2056. Toujours selon ces calculs, pour revoir des taux unitaires comme ceux qui seront offerts par le LET de Rivière-du-Loup l'an prochain, il nous faut, à juste titre, regarder à l'an 2041. Le graphique suivant montre l'évolution des coûts – toutes matières confondues – qui sera à déboursier pour chaque tonne de matières traitées.

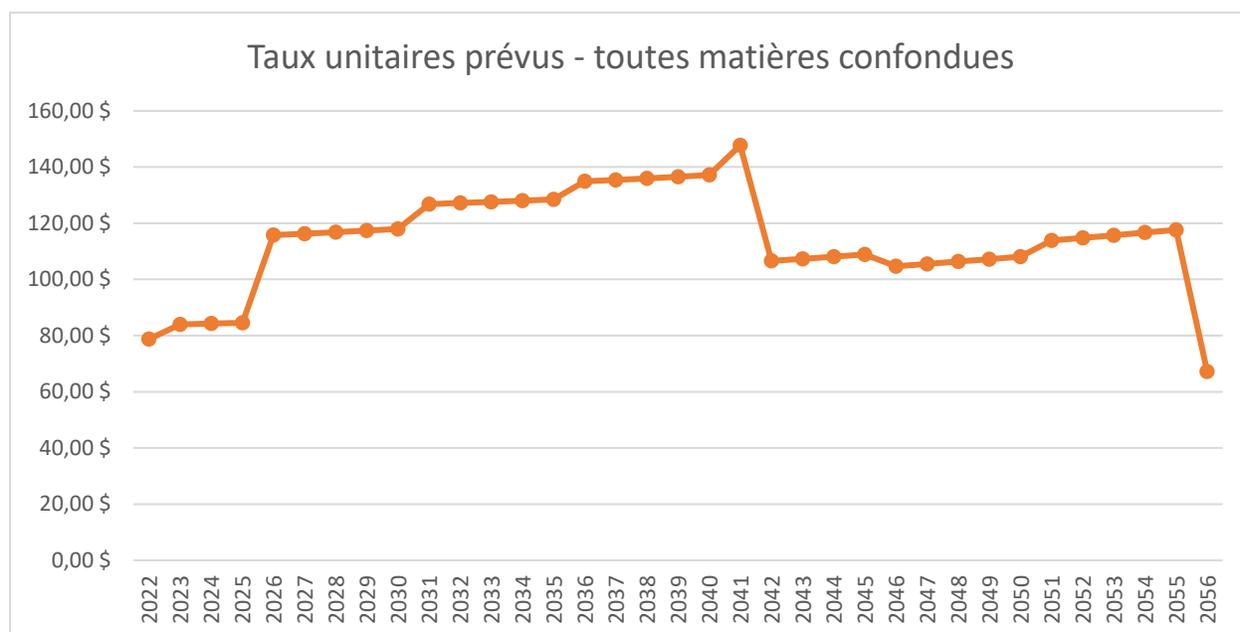
Un exercice intéressant est de comparer l'année financière 2021 de la situation actuelle à celle de la multiplateforme proposée. Tous déchets confondus, la RITMR prévoit dépenser environ 2 800 000\$ en

frais de gestion de matières à Rivière-du-Loup où il faut également ajouter 1 116 000\$ lié aux autres frais de gestion telle la cueillette. Si la multiplateforme voit le jour, environ 1 700 000\$ est prévu d'être dépensé à l'année 1 à 5 où il faut comprendre que les autres frais de gestions pourraient être moindres vu la diminution du transport en jeu. Pour les années 5 à 10 il faudra prévoir en moyenne une dépense annuelle de 2 300 000\$. C'est en 2041 que nous vivons probablement l'année la plus coûteuse; elle est estimée à 2 950 000\$. Le tableau suivant résume le comparatif du statu quo et de la multiplateforme, à court terme.

Tableau 2. Comparatif des coûts : statu quo vs. multiplateforme de GMR

	2021 (Rivière-du-Loup)	2022 (Multiplateforme GMR)
Frais de gestion directe	2 800 000\$	1 700 000
Autres frais de gestion (transport)	1 116 000\$	Moins de 1 116 000\$

Figure 3. Taux unitaires prévus – toutes matières



TAUX UNITAIRE PAR MATIÈRE

Les derniers chiffres mentionnés, les calculs des taux unitaires – toutes matières confondues –, peuvent être ventilés selon les 3 voies du site, à savoir, l'enfouissement, le compostage et l'écocentre. La moyenne (durant toute la vie du site) des taux unitaires de gestion de matières est présentée à la figure 3 :

Tableau 3. Tableau des taux unitaires par matière

Matière	Taux unitaire [\$/tm]
Enfouissement	100
Compostage	110
Écocentre	186
Toutes matières	108

Ces chiffres ont été produits en tentant de séparer les montants dépensés pour chacune des matières à traiter. Par exemple, les coûts liés à l'implantation générale ont été séparés également entre les 3 voies, alors que les coûts de traitement des eaux de lixiviation ont été réservés aux deux tiers (2/3) à l'enfouissement alors que le tiers complémentaire (1/3) est réservé au traitement du lixiviat causé par le compostage. Tous les équipements partagés se sont vus réfléchis de la sorte. Les fractions des coûts causés par chacune des voies varient avec les années et donc l'évolution du site, mais en moyenne, sur 35 ans, 53% des frais ont été donnés à l'enfouissement, 20% aux compostages et 26% aux matières gérées par l'écocentre.

Un coup d'œil rapide pourrait amener à penser que l'enfouissement demeure le plus avantageux financièrement et que les taux unitaires des autres méthodes de gestion de GMR sont à proscrire dû à un taux unitaire plus élevé. Avancer dans cette direction est une erreur à plusieurs niveaux. D'abord, les frais plus élevés présentés pour compostage et l'écocentre sont dus principalement aux faibles masses à gérer; il n'y a aucune économie d'échelle, contrairement à l'enfouissement. De plus, rappelons que la réussite de ce projet est en partie basée sur son acceptation sociale et gouvernementale. En ce sens, le détournement de matière de l'enfouissement est un incontournable. Si nous enlevions de l'équation les voies du compostage et de l'écocentre, nous retrouverions des taux unitaires moyens, sur 35 ans qui avoisineraient les 108\$/tm. Il faut donc le voir à l'inverse : l'économie d'échelle créée par l'enfouissement est une opportunité d'avoir en plus un traitement des matières organiques et un écocentre en utilisant en partie des infrastructures communes nécessaires à leur opération.

ACQUISITION / EXPROPRIATION

Évidemment, la notion de plateforme de GMR nécessite l'acquisition de terrain. À cet égard, 150 000\$ ont été réservés à ce budget dans l'étude financière. L'étude financière budgète un montant de 500 000\$ pour l'expropriation de maisons potentielles.

AIDE FINANCIÈRE

Après discussion avec le MELCC, nous n'avons pas été en mesure de conclure, de manière solide, à une aide financière potentielle pour ce projet. Le MELCC est présentement en restructuration de leur *Programme de Traitement des Matières Organiques par Biométhanisation et Compostage* (PTMOBC) et ne peut en ce moment s'avancer face à un projet innovant comme celui présenté. Des démarches de recherche d'aide financière seraient donc à entreprendre ultérieurement.

Malgré tout, les calculs financiers effectués prouvent le caractère réaliste du projet et pourront aller de l'avant sans aide gouvernementale, si elle ne se manifeste pas.

MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT

❖ Journalier

La RITMR, tout comme GBi, voit un avantage à travailler avec un LET par ballots compressés plutôt qu'un LET plus commun de compaction par machinerie roulante. Dans ce contexte, un des avantages d'un tel site est que la quantité requise de matériau de recouvrement journalier est environ 2 fois moindre. Effectivement, le fait de gérer une moins grande quantité de recouvrements journaliers permet un gain de coût en termes d'achat (si nécessaire), mais également en termes d'exploitation. De plus, les moins grands volumes en jeu diminuent l'attraction pour l'utilisation de matériaux résiduels qui pourrait avoir une utilisation plus judicieuse. Ainsi, un site d'enfouissement par ballots compressés, du point de vue de recouvrement journalier, a donc un avantage financier et environnemental certain.

❖ Final

Qu'un site d'enfouissement fonctionne par ballots compressés ou à l'aide d'un compacteur, la conception et les matériaux utilisés pour le recouvrement final sont assujettis au REIMR. De plus, le moment de la construction du recouvrement final, ainsi que sa conception, doivent se faire avec la connaissance de fonctionnement du système de traitement d'eau de lixiviation en place. En effet, l'un des buts du recouvrement final est de diminuer la production d'eau de lixiviation produite par les cellules en activité en créant une barrière étanche entre les précipitations naturelles et les déchets des cellules. Les frais liés aux différentes étapes de recouvrements finaux sont inclus dans les règlements d'emprunt de l'ouverture/fermeture de cellule d'enfouissement qui sont prévus sept (7) fois durant la durée de vie du site, soit en 2022, 2026, 2036, 2041, 2046 et 2051.

RESSOURCES HUMAINES ET SALAIRES

Le nombre d'employés nécessaire à l'exploitation de la multiplateforme de GMR conceptualisé emploiera entre 3 et 6 personnes. Le tout dépendant du moment de l'année, du type d'emploi offert et de la philosophie de gestion de la RITMR.

En effet, il faut d'abord compter un poste pour une présence à l'accueil du site. Celle-ci sera responsable de la gestion de la pesée, du portail radiologique et de la gestion des données qui en découle. D'autres tâches connexes de nature administrative du site pourront également lui être proposées. Aussi, il faut compter un autre poste (ou fraction de poste) pour la gestion du LET (pressage des ballots, transports et manutention vers la cellule active, recouvrement journalier, nettoyage du site, échantillonnage des puits d'observation, etc.). De la même manière, il faut prévoir une autre fraction de poste pour la gestion du compostage. De manière quotidienne, seules quelques mesures d'humidité et température des andins sont nécessaires, donc quelques minutes. Il faut compter des périodes de travail plus prenantes lors du retournement et tamisage des andins – qui pourra se faire à tous les 3 à 6 mois. Une personne a aussi été dédiée pour l'écocentre. Cette voie pourra voir son nombre de travailleurs varier selon les besoins, la disponibilité du personnel et les buts de la RITMR.

Du « temps homme » a aussi été prévu pour la gestion du traitement d'eau de lixiviation et la production du plan de surveillance et de suivi environnemental (PSSE), mais sachez que certaines de ces tâches pourraient être gérées en sous-traitance, dépendamment de la philosophie de gestion de la RITMR, encore une fois.

Ainsi, dans l'analyse économique à l'année 1, c'est 161 000\$ qui sont prévus. Toutes les heures estimées ont été comptabilisées au taux horaire de 25\$. Ce dernier taux est capitalisé au taux d'intérêt annuel nominal de 2%.

CONCLUSION DE L'ANALYSE FINANCIÈRE

L'annexe A montre en détail les dépenses impliquées dans un tel projet. En résumé, les montants en jeu sont imposants, mais une fois capitalisés et actualisés à l'aide de taux d'intérêt réalistes – et regardé sous l'angle des tonnes de matières traitées –, ce projet est compétitif face aux autres possibilités de traitement opérées par des exploitants, plus éloignés. La RITMR opérant déjà un centre de transbordement, certains équipements pourraient être affectés aux nouvelles installations, dont le portail de détection radiologique, un camion et peut-être, au besoin, une pelle mécanique.

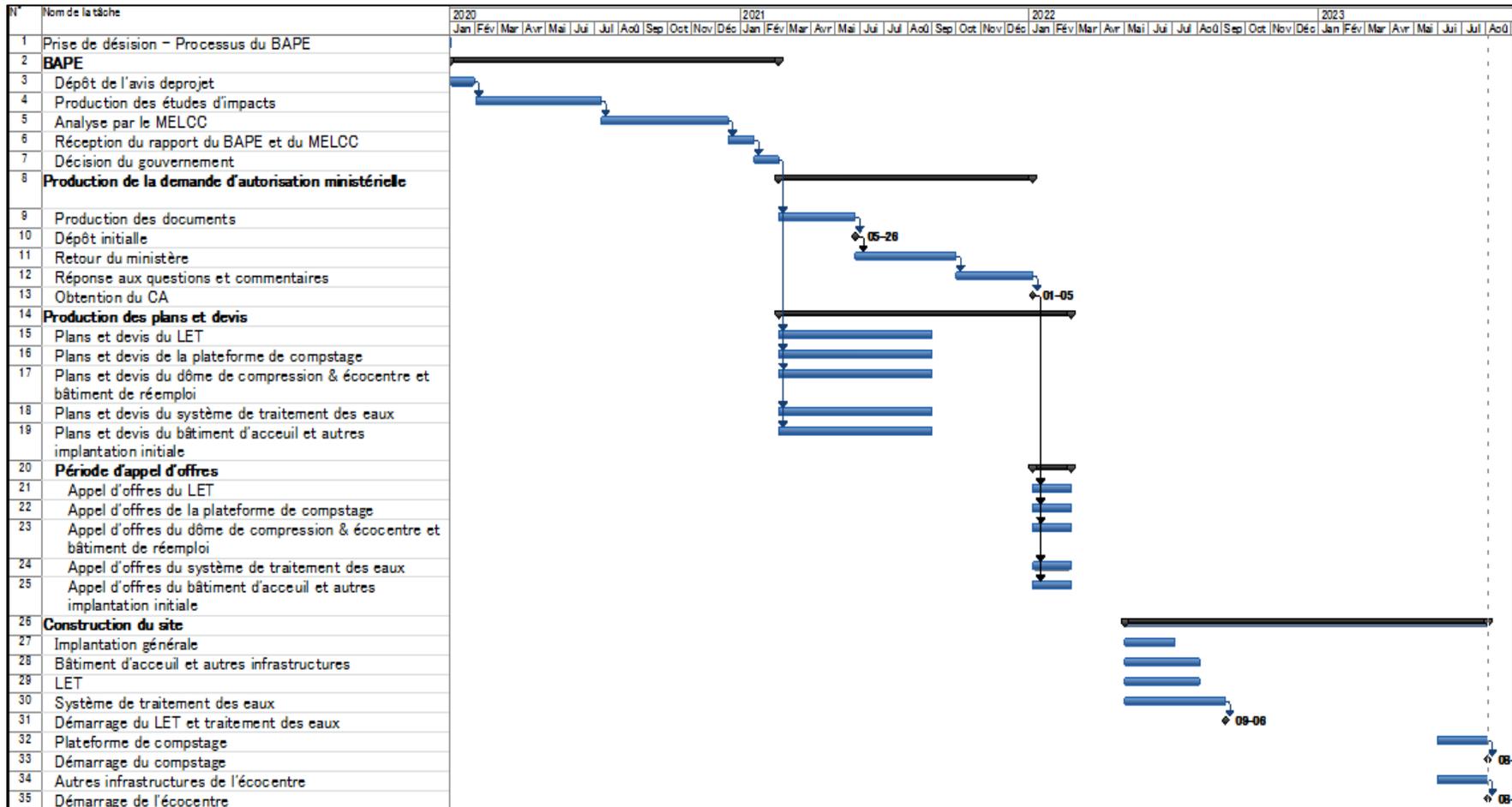
ÉCHÉANCIER

Plusieurs étapes sont à franchir avant que la RITMR puisse exploiter sa multiplateforme GMR. Un échéancier de ces étapes a été réfléchi afin de non seulement connaître ces étapes, mais également de les placer dans le temps. La durée des étapes est basée sur notre expérience et pourra varier selon les circonstances. Cependant, vous remarquerez, dans le diagramme de Gantt suivant, que quelques périodes pourront servir de tampon et donc aider à la réussite de l'échéancier dans un contexte où quelques étapes prennent plus de temps que prévu initialement.

En tout, cinq (5) grandes étapes sont au projet : le processus du BAPE, la production de la demande d'autorisation ministérielle (CA), la production des plans et devis, la période des appels d'offres, et les différentes étapes de construction. Si tout se déroule selon les temps auxquels nous sommes habitués, l'enfouissement pourra débuter à l'automne 2022 alors que le démarrage du procédé de compostage (et l'écocentre complet) pourra se faire pendant l'été 2023.

L'étape la plus longue sera le processus du BAPE où 14 mois sont prévus. Cette étape n'impliquera pas du travail à temps plein de la part de la RITMR (et de ses conseillers) mais plutôt des étapes d'attente importante qui correspondent aux moments d'étude de la part du MELCC et du BAPE. L'année 2021 servira majoritairement au travail nécessaire pour recevoir les autorisations ministérielles du projet. Ceci se fera, en parallèle, avec la production des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet. Les appels d'offres se feront pendant l'hiver 2022 sauf pour les infrastructures de compostage prévu à l'hiver 2023. Ainsi, la construction de la majorité du site se fera pendant le printemps, l'été et l'automne 2022, pour un démarrage du LET, de manière générale, à l'automne 2022. Les travaux restants, dont la fraction principale est la plateforme de compostage sera construite et opérée pendant le printemps et l'été 2023. S'il est plus simple pour la logistique avec Rivière-du-Loup de débuter toutes les opérations en même temps, alors la multiplateforme GMR serait opérationnelle à l'été 2023.

Figure 4. Échéancier



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6

Différentes possibilités de gestion des matières résiduelles de l'association des MRC Mitis/Matapédia ont été étudiées, depuis quelques années, en raison de frais actuels toujours en augmentation et d'un certain non-sens environnemental.

Sur la base des connaissances actuelles connues ici présentées, et par les études antérieures, l'idée est que les MRC Mitis/Matapédia possèdent leur propre site de gestion des matières résiduelles, sous forme d'une multiplateforme de GMR intégrant de l'enfouissement par ballots compressés, du compostage des matières organiques et des infrastructures permettant le tri et la gestion d'un éco-centre semble viable économiquement et environnementalement.

En ce sens, nous recommandons aux deux MRC :

- ❖ **DÉPOSER UN AVIS DE PROJET DÈS FÉVRIER 2020**
- ❖ **PLANIFIER RAPIDEMENT UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PROJET**
- ❖ **DÉMARRER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ÉTANT DONNÉ LES DÉLAIS DE PRODUCTION ET LA SITUATION ACTUELLE INSTABLE**

Estimé financier

Q12257-00

Dépenses		Avant-projet	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Autorisations ministérielles	Étude de faisabilité	40 000 \$													
	Travaux explorations	75 000 \$													
	BAPE	175 000 \$													
	CA	65 000 \$													
	SOUS-TOTAL	355 000 \$													
Implantation	Achat terrain	150 000 \$													
	Déboisement	50 000 \$													
	Aménagement général	200 000 \$													
	Chemin d'accès	200 000 \$													
	Expropriation	500 000 \$													
	Assurance	20 000 \$		20 400 \$	20 808 \$	21 224 \$	21 649 \$	22 082 \$	22 523 \$	22 974 \$	23 433 \$	23 902 \$	24 380 \$	24 867 \$	25 365 \$
	Ingénierie	50 000 \$													
SOUS-TOTAL	1 170 000 \$	20 400 \$	20 808 \$	21 224 \$	21 649 \$	22 082 \$	22 523 \$	22 974 \$	23 433 \$	23 902 \$	24 380 \$	24 867 \$	25 365 \$	25 365 \$	
Équipement partagé	Chargeuse	250 000 \$													
	Camion et remorque	130 000 \$										158 469 \$			
	Bureau d'accueil	205 000 \$													
	Balance	100 000 \$													
	Dôme (Pressage et Écocentre)	600 000 \$													
	Toile (aux 20 ans)														
	Béton pour le dôme	92 500 \$													
	Frais d'administration	10 000 \$	10 200 \$	10 404 \$	10 612 \$	10 824 \$	11 041 \$	11 262 \$	11 487 \$	11 717 \$	11 951 \$	12 190 \$	12 434 \$	12 682 \$	
	Diesel	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$	35 150 \$	35 853 \$	36 570 \$	37 301 \$	38 047 \$	
	Maintenance	25 000 \$	25 500 \$	26 010 \$	26 530 \$	27 061 \$	27 602 \$	28 154 \$	28 717 \$	29 291 \$	29 877 \$	30 475 \$	31 084 \$	31 706 \$	
SOUS-TOTAL	1 442 500 \$	66 300 \$	67 626 \$	68 979 \$	70 358 \$	71 765 \$	73 201 \$	74 665 \$	76 158 \$	77 686 \$	79 235 \$	80 819 \$	82 436 \$	84 142 \$	
LET	Implantation cellules	3 000 000 \$					2 500 000 \$					3 047 486 \$			
	Déménagement du portail radiologique	25 000 \$													
	Presse à ballots	400 000 \$													
	Recouvrement journalier	100 000 \$	102 000 \$	104 040 \$	106 121 \$	108 243 \$	110 408 \$	112 616 \$	114 869 \$	117 166 \$	119 509 \$	121 899 \$	124 337 \$	126 824 \$	
	Broche à strappeuse (emballage ballot)	10 000 \$	10 200 \$	10 404 \$	10 612 \$	10 824 \$	11 041 \$	11 262 \$	11 487 \$	11 717 \$	11 951 \$	12 190 \$	12 434 \$	12 682 \$	
	Ingénierie	150 000 \$					125 000 \$								
	Salaire	91 000 \$	92 820 \$	94 676 \$	96 570 \$	98 501 \$	100 471 \$	102 481 \$	104 530 \$	106 621 \$	108 753 \$	110 928 \$	113 147 \$	115 410 \$	
	Maintenance	20 000 \$	20 400 \$	20 808 \$	21 224 \$	21 649 \$	22 082 \$	22 523 \$	22 974 \$	23 433 \$	23 902 \$	24 380 \$	24 867 \$	25 365 \$	
	Fiducie environnementale	65 548 \$	64 808 \$	64 068 \$	63 328 \$	63 396 \$	63 464 \$	63 532 \$	63 600 \$	63 668 \$	63 736 \$	63 804 \$	63 872 \$	63 940 \$	
	SOUS-TOTAL	3 861 548 \$	290 228 \$	293 996 \$	297 855 \$	2 927 614 \$	307 466 \$	312 414 \$	317 460 \$	322 605 \$	3 527 712 \$	333 202 \$	338 658 \$	344 221 \$	349 861 \$
Compost	Ingénierie	75 000 \$													
	Plateforme	1 270 000 \$													
	Tamis	80 000 \$													
	Équipements	3 000 \$													
	Salaire	19 500 \$	19 890 \$	20 288 \$	20 694 \$	21 107 \$	21 530 \$	21 960 \$	22 399 \$	22 847 \$	23 304 \$	23 770 \$	24 246 \$	24 731 \$	
Maintenance	5 000 \$	5 100 \$	5 202 \$	5 306 \$	5 412 \$	5 520 \$	5 631 \$	5 743 \$	5 858 \$	5 975 \$	6 095 \$	6 217 \$	6 341 \$		
Aide financière															
SOUS-TOTAL	1 452 500 \$	24 990 \$	25 490 \$	26 000 \$	26 520 \$	27 050 \$	27 591 \$	28 143 \$	28 706 \$	29 280 \$	29 865 \$	30 463 \$	31 072 \$	31 686 \$	
Écocentre	Bloc de béton	5 000 \$													
	Salaire	41 600 \$	42 432 \$	43 281 \$	44 146 \$	45 029 \$	45 930 \$	46 848 \$	47 785 \$	48 741 \$	49 716 \$	50 710 \$	51 724 \$	52 759 \$	
	Conteneur maritime	15 000 \$													
	Bâtiment de réemprunt	150 000 \$													
SOUS-TOTAL	211 600 \$	42 432 \$	43 281 \$	44 146 \$	45 029 \$	45 930 \$	46 848 \$	47 785 \$	48 741 \$	49 716 \$	50 710 \$	51 724 \$	52 759 \$	53 798 \$	
Traitement d'eau	Construction complète	2 500 000 \$													
	Salaire	10 000 \$	10 200 \$	10 404 \$	10 612 \$	10 824 \$	11 041 \$	11 262 \$	11 487 \$	11 717 \$	11 951 \$	12 190 \$	12 434 \$	12 682 \$	
	Maintenance	40 500 \$	41 310 \$	42 136 \$	42 979 \$	43 839 \$	44 715 \$	45 610 \$	46 522 \$	47 452 \$	48 401 \$	49 369 \$	50 357 \$	51 364 \$	
	Ingénierie	125 000 \$													
SOUS-TOTAL	2 675 500 \$	51 510 \$	52 540 \$	53 591 \$	54 663 \$	55 756 \$	56 871 \$	58 009 \$	59 169 \$	60 352 \$	61 559 \$	62 790 \$	64 046 \$	65 316 \$	
TOTAL		10 813 648 \$	495 860 \$	503 741 \$	511 795 \$	3 145 832 \$	530 049 \$	539 448 \$	549 035 \$	558 811 \$	3 927 112 \$	578 951 \$	589 322 \$	599 899 \$	610 515 \$
Imprévu (5%)		540 682 \$	24 793 \$	25 187 \$	25 590 \$	157 292 \$	26 502 \$	26 972 \$	27 452 \$	27 941 \$	196 356 \$	28 948 \$	29 466 \$	29 995 \$	30 524 \$
TPS (5,00%)		540 682 \$	24 793 \$	25 187 \$	25 590 \$	157 292 \$	26 502 \$	26 972 \$	27 452 \$	27 941 \$	196 356 \$	28 948 \$	29 466 \$	29 995 \$	30 524 \$
TVQ (9,975%)		1 078 661 \$	49 462 \$	50 248 \$	51 052 \$	313 797 \$	52 872 \$	53 810 \$	54 766 \$	55 741 \$	391 729 \$	57 750 \$	58 785 \$	59 840 \$	60 905 \$
GRAND TOTAL		12 973 674 \$	594 908 \$	604 363 \$	614 025 \$	3 774 212 \$	635 926 \$	647 203 \$	658 704 \$	670 434 \$	4 711 552 \$	694 597 \$	707 039 \$	719 729 \$	732 264 \$
EMPRUNTS	TOTAL (SANS TAXES NI IMPRÉVUES)	P =	10 630 500 \$				2 625 000 \$					3 358 330 \$			
	TOTAL (avec TAXES et IMPRÉVUES)		12 753 942 \$				3 149 344 \$					4 029 156 \$			
	Taux d'intérêt nominal	r =	0,055				0,055					0,055			
	Nombre de capitalisation par année	M =	12				12					12			
	Taux d'intérêt effectif annuel	i _a =	0,05640786				0,05640786					0,05640786			
	Le nombre de période de versement par année	K =	12				12					12			
	Nb de période de capitalis./période de versement	C =	1				1					1			
	Taux d'intérêt effectif par période de versement	i =	0,004583333				0,004583333					0,004583333			
	Durée du prêt [année]		20				5					5			
	Nombre de période versement (A/P, 0,045%, 1300)	N =	240				60					60			
		87 732,75 \$				50 140,55 \$					64 148,00 \$				
Remboursement mensuel de la dette (1)		87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$	87 732,75 \$
Remboursement mensuel de la dette (5)							50 140,55 \$	50 140,55 \$	50 140,55 \$	50 140,55 \$	50 140,55 \$				

Q12257-00

Dépenses		Avant-projet	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Paielement	Remboursement mensuel de la dette (10)											64 148,00 \$	64 148,00 \$	64 148,00 \$	64 148,00 \$
	Remboursement mensuel de la dette (15)														
	Remboursement mensuel de la dette (20)														
	Remboursement mensuel de la dette (25)														
	Remboursement mensuel de la dette (30)														
	Autres frais mensuels		49 576 \$	49 576 \$	50 364 \$	51 169 \$	52 072 \$	52 994 \$	53 934 \$	54 892 \$	55 869 \$	56 866 \$	57 883 \$	58 920 \$	59 977 \$
	Mensuel - TOTAL		137 308,42 \$	137 308,42 \$	138 096,36 \$	138 901,54 \$	189 945,63 \$	190 867,11 \$	191 806,89 \$	192 765,32 \$	193 742,79 \$	208 747,11 \$	209 763,79 \$	210 800,67 \$	211 858,15 \$
	Annuel		1 647 701,05 \$	1 647 701,05 \$	1 657 156,32 \$	1 666 818,46 \$	2 279 347,61 \$	2 290 405,36 \$	2 301 682,64 \$	2 313 183,84 \$	2 324 913,42 \$	2 504 965,34 \$	2 517 165,51 \$	2 529 608,04 \$	2 542 297,80 \$
Total des coûts annuels - déchet			1 220 083,88 \$	1 220 083,88 \$	1 227 085,29 \$	1 234 239,88 \$	1 687 803,31 \$	1 695 991,32 \$	1 704 341,88 \$	1 712 858,24 \$	1 721 543,72 \$	1 854 867,94 \$	1 863 901,87 \$	1 873 115,28 \$	1 882 511,74 \$
Total des coûts annuel - MO			218 085,51 \$	218 085,51 \$	219 336,98 \$	220 615,84 \$	301 688,63 \$	303 152,21 \$	304 644,84 \$	306 167,11 \$	307 719,61 \$	331 550,82 \$	333 165,61 \$	334 812,47 \$	336 492,05 \$
Total des coûts annuel - écocentre			209 531,66 \$	209 531,66 \$	210 734,05 \$	211 962,74 \$	289 855,66 \$	291 261,84 \$	292 695,92 \$	294 158,48 \$	295 650,09 \$	318 546,58 \$	320 098,03 \$	321 680,30 \$	323 294,01 \$
TOTAL - toutes matières résiduelles			1 647 701,05 \$	1 647 701,05 \$	1 657 156,32 \$	1 666 818,46 \$	2 279 347,61 \$	2 290 405,36 \$	2 301 682,64 \$	2 313 183,84 \$	2 324 913,42 \$	2 504 965,34 \$	2 517 165,51 \$	2 529 608,04 \$	2 542 297,80 \$
Matières traitées	Enfouissement (tm)		16387	16202	16017	15832	15849	15866	15883	15900	15917	15934	15951	15968	15985
	Écocentre (tm)		1000	1033	1066	1099	1132	1165	1198	1231	1264	1297	1330	1363	1396
	MO (tm)		1888	2135	2382	2629	2623	2617	2611	2605	2599	2617	2635	2653	2671
	TOTAL		19 275	19 370	19 465	19 560	19 604	19 648	19 692	19 736	19 780	19 848	19 916	19 984	20 052
Coût unitaire déchets (\$/t)			74,45 \$	75,30 \$	76,61 \$	77,96 \$	106,49 \$	106,89 \$	107,31 \$	107,73 \$	108,16 \$	116,41 \$	116,85 \$	117,30 \$	117,77 \$
Coût unitaire MO (\$/t)			115,51 \$	102,15 \$	92,08 \$	83,92 \$	115,02 \$	115,84 \$	116,68 \$	117,53 \$	118,40 \$	126,69 \$	126,44 \$	126,20 \$	125,98 \$
Coût unitaire écocentre (\$/t)			209,53 \$	202,84 \$	197,69 \$	192,87 \$	256,06 \$	250,01 \$	244,32 \$	238,96 \$	233,90 \$	245,60 \$	240,68 \$	236,01 \$	231,59 \$
Coûts unitaires totaux			85,48 \$	85,06 \$	85,14 \$	85,22 \$	116,27 \$	116,57 \$	116,88 \$	117,21 \$	117,54 \$	126,21 \$	126,39 \$	126,58 \$	126,79 \$

Q12257-00

Dépenses		2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048
		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Paiement	Remboursement mensuel de la dette (10)	64 148,00 \$													
	Remboursement mensuel de la dette (15)		73 909,49 \$	73 909,49 \$	73 909,49 \$	73 909,49 \$	73 909,49 \$								
	Remboursement mensuel de la dette (20)							90 851,47 \$	90 851,47 \$	90 851,47 \$	90 851,47 \$	90 851,47 \$			
	Remboursement mensuel de la dette (25)												82 260,89 \$	82 260,89 \$	82 260,89 \$
	Remboursement mensuel de la dette (30)														
	Autres frais mensuels	61 056 \$	62 559 \$	63 278 \$	64 422 \$	65 589 \$	66 779 \$	67 992 \$	69 230 \$	70 493 \$	71 780 \$	73 093 \$	74 433 \$	75 799 \$	77 192 \$
	Mensuel - TOTAL	212 936,64 \$	224 201,74 \$	224 919,85 \$	226 063,94 \$	227 230,78 \$	228 420,81 \$	246 576,49 \$	160 081,58 \$	161 344,04 \$	162 631,61 \$	163 944,80 \$	156 693,54 \$	158 059,50 \$	159 452,65 \$
	Annuel	2 555 239,72 \$	2 690 420,88 \$	2 699 038,24 \$	2 712 767,31 \$	2 726 769,34 \$	2 741 049,77 \$	2 958 917,87 \$	1 920 978,93 \$	1 936 128,45 \$	1 951 579,32 \$	1 967 337,58 \$	1 880 322,43 \$	1 896 714,03 \$	1 913 431,83 \$
Total des coûts annuels - déchet		1 892 094,93 \$	1 992 193,40 \$	1 998 574,35 \$	2 008 740,41 \$	2 019 108,58 \$	2 029 682,90 \$	2 191 009,11 \$	1 422 439,73 \$	1 433 657,59 \$	1 445 098,60 \$	1 456 767,22 \$	1 392 334,55 \$	1 404 472,14 \$	1 416 851,28 \$
Total des coûts annuel - MO		338 205,01 \$	356 097,24 \$	357 237,82 \$	359 054,96 \$	360 908,23 \$	362 798,36 \$	391 634,82 \$	254 255,87 \$	256 261,02 \$	258 306,06 \$	260 391,78 \$	248 874,68 \$	251 044,23 \$	253 256,96 \$
Total des coûts annuel - écocentre		324 939,78 \$	342 130,23 \$	343 226,07 \$	344 971,94 \$	346 752,53 \$	348 568,51 \$	376 273,94 \$	244 283,33 \$	246 209,83 \$	248 174,66 \$	250 178,58 \$	239 113,20 \$	241 197,66 \$	243 323,60 \$
TOTAL - toutes matières résiduelles		2 555 239,72 \$	2 690 420,88 \$	2 699 038,24 \$	2 712 767,31 \$	2 726 769,34 \$	2 741 049,77 \$	2 958 917,87 \$	1 920 978,93 \$	1 936 128,45 \$	1 951 579,32 \$	1 967 337,58 \$	1 880 322,43 \$	1 896 714,03 \$	1 913 431,83 \$
Matières traitées	Enfouissement (tm)	16002	16019	16036	16053	16070	16087	16104	16121	16138	16155	16172	16189	16206	16223
	Écocentre (tm)	1429	1462	1495	1528	1561	1594	1627	1660	1693	1726	1759	1792	1825	1858
	MO (tm)	2689	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700
	TOTAL	20 120	20 181	20 231	20 281	20 331	20 381	20 431	20 481	20 531	20 581	20 631	20 681	20 731	20 781
Coût unitaire déchets (\$/t)		118,24 \$	124,36 \$	124,63 \$	125,13 \$	125,64 \$	126,17 \$	136,05 \$	88,24 \$	88,84 \$	89,45 \$	90,08 \$	86,00 \$	86,66 \$	87,34 \$
Coût unitaire MO (\$/t)		125,77 \$	131,89 \$	132,31 \$	132,98 \$	133,67 \$	134,37 \$	145,05 \$	94,17 \$	94,91 \$	95,67 \$	96,44 \$	92,18 \$	92,98 \$	93,80 \$
Coût unitaire écocentre (\$/t)		227,39 \$	234,02 \$	229,58 \$	225,77 \$	222,13 \$	218,68 \$	231,27 \$	147,16 \$	145,43 \$	143,79 \$	142,23 \$	133,43 \$	132,16 \$	130,96 \$
Coûts unitaires totaux		127,00 \$	133,31 \$	133,41 \$	133,76 \$	134,12 \$	134,49 \$	144,82 \$	93,79 \$	94,30 \$	94,82 \$	95,36 \$	90,92 \$	91,49 \$	92,08 \$

Dépenses		2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056
		28	29	30	31	32	33	34	35
Autorisations ministérielles	Étude de faisabilité								
	Travaux explorations								
	BAPE								
	CA								
	SOUS-TOTAL								
Implantation	Achat terrain								
	Déboisement								
	Aménagement général								
	Chemin d'accès								
	Expropriation								
	Assurance	34 138 \$	34 820 \$	35 517 \$	36 227 \$	36 952 \$	37 691 \$	38 445 \$	39 214 \$
	Ingénierie								
	SOUS-TOTAL	34 138 \$	34 820 \$	35 517 \$	36 227 \$	36 952 \$	37 691 \$	38 445 \$	39 214 \$
Équipement partagé	Chargeuse								
	Camion et remorque								
	Bureau d'accueil								
	Balance								
	Dôme (Pressage et Écocentre)								
	Toile (aux 20 ans)								
	Béton pour le dôme								
	Frais d'administration	17 069 \$	17 410 \$	17 758 \$	18 114 \$	18 476 \$	18 845 \$	19 222 \$	19 607 \$
	Diesel	51 207 \$	52 231 \$	53 275 \$	54 341 \$	55 428 \$	56 536 \$	57 667 \$	58 820 \$
	Maintenance	42 672 \$	43 526 \$	44 396 \$	45 284 \$	46 190 \$	47 114 \$	48 056 \$	49 017 \$
	SOUS-TOTAL	110 948 \$	113 167 \$	115 430 \$	117 739 \$	120 093 \$	122 495 \$	124 945 \$	127 444 \$
	Implantation cellules			4 528 404 \$					
LET	Déménagement du portail radiologique								
	Presse à ballots								
	Recouvrement journalier	170 689 \$	174 102 \$	177 584 \$	181 136 \$	184 759 \$	188 454 \$	192 223 \$	196 068 \$
	Broche à strappeuse (emballage ballot)	17 069 \$	17 410 \$	17 758 \$	18 114 \$	18 476 \$	18 845 \$	19 222 \$	19 607 \$
	Ingénierie			226 420 \$					
	Salaire	155 327 \$	158 433 \$	161 602 \$	164 834 \$	168 131 \$	171 493 \$	174 923 \$	178 422 \$
	Maintenance	34 138 \$	34 820 \$	35 517 \$	36 227 \$	36 952 \$	37 691 \$	38 445 \$	39 214 \$
	Fiducie environnementale	64 960 \$	65 028 \$	65 096 \$	65 164 \$	65 232 \$	65 300 \$	65 368 \$	65 436 \$
	SOUS-TOTAL	442 182 \$	449 794 \$	5 212 382 \$	465 475 \$	473 549 \$	481 783 \$	490 181 \$	498 745 \$
Compost	Ingénierie								
	Plateforme								
	Tamis								
	Équipements								
	Salaire	33 284 \$	33 950 \$	34 629 \$	35 322 \$	36 028 \$	36 749 \$	37 484 \$	38 233 \$
	Maintenance	8 534 \$	8 705 \$	8 879 \$	9 057 \$	9 238 \$	9 423 \$	9 611 \$	9 803 \$
	Aide financière								
	SOUS-TOTAL	41 819 \$	42 655 \$	43 508 \$	44 378 \$	45 266 \$	46 171 \$	47 095 \$	48 037 \$
Écocentre	Bloc de béton								
	Salaire	71 006 \$	72 427 \$	73 875 \$	75 353 \$	76 860 \$	78 397 \$	79 965 \$	81 564 \$
	Conteneur maritime								
	Bâtiment de réemprunt								
	SOUS-TOTAL	71 006 \$	72 427 \$	73 875 \$	75 353 \$	76 860 \$	78 397 \$	79 965 \$	81 564 \$
Traitement d'eau	Construction complète								
	Salaire	17 069 \$	17 410 \$	17 758 \$	18 114 \$	18 476 \$	18 845 \$	19 222 \$	19 607 \$
	Maintenance	69 129 \$	70 511 \$	71 922 \$	73 360 \$	74 827 \$	76 324 \$	77 850 \$	79 407 \$
	Ingénierie								
	SOUS-TOTAL	86 198 \$	87 922 \$	89 680 \$	91 474 \$	93 303 \$	95 169 \$	97 073 \$	99 014 \$
TOTAL		786 290 \$	800 785 \$	5 570 392 \$	830 645 \$	846 023 \$	861 707 \$	877 703 \$	894 018 \$
	Imprévus (5%)	39 315 \$	40 039 \$	278 520 \$	41 532 \$	42 301 \$	43 085 \$	43 885 \$	44 701 \$
	TPS (5,00%)	39 315 \$	40 039 \$	278 520 \$	41 532 \$	42 301 \$	43 085 \$	43 885 \$	44 701 \$
	TVQ (9,975%)	78 432 \$	79 878 \$	555 647 \$	82 857 \$	84 391 \$	85 955 \$	87 551 \$	89 178 \$
	GRAND TOTAL	943 352 \$	960 742 \$	6 683 078 \$	996 567 \$	1 015 016 \$	1 033 833 \$	1 053 024 \$	1 072 598 \$

EMPRUNTS	TOTAL (SANS TAXES NI IMPRÉVUES)	4 754 824 \$
	TOTAL (avec TAXES et IMPRÉVUES)	5 704 600 \$
	Taux d'intérêt nominal	0,055
	Nombre de capitalisation par année	12
	Taux d'intérêt effectif annuel	0,05640786
	Le nombre de période de versement par année	12
	Nb de période de capitalis./période de versement	1
	Taux d'intérêt effectif par période de versement	0,004583333
	Durée du prêt [année]	5
	Nombre de période versement (A/P, 0,045%, 1300)	90 822,67 \$
	Remboursement mensuel de la dette (1)	
	Remboursement mensuel de la dette (5)	

Dépenses		2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	
		28	29	30	31	32	33	34	35	
Paiement	Remboursement mensuel de la dette (10)									
	Remboursement mensuel de la dette (15)									
	Remboursement mensuel de la dette (20)									
	Remboursement mensuel de la dette (25)	82 260,89 \$	82 260,89 \$							
	Remboursement mensuel de la dette (30)			90 822,67 \$	90 822,67 \$	90 822,67 \$	90 822,67 \$	90 822,67 \$		
	Autres frais mensuels	78 613 \$	80 062 \$	81 540 \$	83 047 \$	84 585 \$	86 153 \$	87 752 \$	89 383 \$	
	Mensuel - TOTAL	160 873,53 \$	162 322,69 \$	172 362,47 \$	173 869,90 \$	175 407,35 \$	176 975,40 \$	178 574,68 \$	89 383,14 \$	
	Annuel	1 930 482,35 \$	1 947 872,26 \$	2 068 349,68 \$	2 086 438,83 \$	2 104 888,14 \$	2 123 704,81 \$	2 142 896,17 \$	1 072 597,72 \$	
	Total des coûts annuels - déchet	1 429 476,79 \$	1 442 353,60 \$	1 531 564,30 \$	1 544 958,90 \$	1 558 620,18 \$	1 572 553,47 \$	1 586 764,23 \$	794 233,39 \$	
	Total des coûts annuel - MO	255 513,72 \$	257 815,40 \$	273 761,49 \$	276 155,72 \$	278 597,62 \$	281 088,15 \$	283 628,27 \$	141 966,30 \$	
	Total des coûts annuel - écocentre	245 491,84 \$	247 703,25 \$	263 023,89 \$	265 324,22 \$	267 670,34 \$	270 063,18 \$	272 503,67 \$	136 398,03 \$	
	TOTAL - toutes matières résiduelles	1 930 482,35 \$	1 947 872,26 \$	2 068 349,68 \$	2 086 438,83 \$	2 104 888,14 \$	2 123 704,81 \$	2 142 896,17 \$	1 072 597,72 \$	
Matières traitées	Enfouissement (tm)	16240	16257	16274	16291	16308	16325	16342	16359	
	Écocentre (tm)	1891	1924	1957	1990	2023	2056	2089	2122	
	MO (tm)	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	2700	
	TOTAL	20 831	20 881	20 931	20 981	21 031	21 081	21 131	21 181	
									Moyenne	
	Coût unitaire déchets (\$/t)	88,02 \$	88,72 \$	94,11 \$	94,84 \$	95,57 \$	96,33 \$	97,10 \$	48,55 \$	100,27 \$
	Coût unitaire MO (\$/t)	94,63 \$	95,49 \$	101,39 \$	102,28 \$	103,18 \$	104,11 \$	105,05 \$	52,58 \$	109,64 \$
	Coût unitaire écocentre (\$/t)	129,82 \$	128,74 \$	134,40 \$	133,33 \$	132,31 \$	131,35 \$	130,45 \$	64,28 \$	186,53 \$
	Coûts unitaires totaux	92,67 \$	93,28 \$	98,82 \$	99,44 \$	100,09 \$	100,74 \$	101,41 \$	50,64 \$	107,49 \$

Refus de collaboration – Rimouski et Matane



Vincent Dufour <matresidu@gmail.com>

TR: Demande d'utilisation des installations de traitement des matières résiduelles

Marcel Moreau <mmoreau@mitis.qc.ca>
À : Georges Guénard <samyjocg@globetrotter.net>
Cc : Vincent Dufour <matresi@mrcmatapedia.qc.ca>

23 avril 2018 à 16:19

Salut Georges,

Voici la réponse de Rimouski concernant la demande pour l'enfouissement de nos déchets.

Mes salutations,

De : Lafrance, Claire [mailto:Claire.Lafrance@ville.rimouski.qc.ca]
Envoyé : 20 avril 2018 15:25
À : 'MARCEL MOREAU'
Objet : Demande d'utilisation des installations de traitement des matières résiduelles

Bonjour M. Moreau,

Pour faire suite à votre lettre du 20 mars ainsi qu'à notre rencontre du 12 mars dernier, concernant une demande d'utilisation des installations de traitement des matières résiduelles de Rimouski (LET et lieu de compostage), malheureusement je dois vous informer que nous avons une difficulté à recevoir votre demande, plus particulièrement en ce qui concerne le LET. Le tonnage dont il est question est important, soit plus de 8 000 tonnes/an. Ceci représenterait une augmentation de notre tonnage actuel de l'ordre de 25%, qui nous apparaît non négligeable. Sur une base temporaire, ce serait différent. D'ailleurs, nous avons accepté de recevoir environ 2500 à 2700 tonnes de la Mitis en 2007 et 2008. Pour ce qui est du lieu de compostage, nous pourrions plus facilement envisager une entente, puisque cela n'a pas le même impact à long terme. Les matières traitées au lieu de compostage en ressortent sous forme de compost, donc pas de perte de capacité future. Alors que les matières admises au LET occupent un espace de façon permanente, diminuant ainsi la durée de vie du LET et le besoin éventuellement d'avoir recours à un autre site pour éliminer les déchets.

Je demeure disponible pour discuter avec vous à ce sujet, afin de voir d'autres possibilités si cela peut accommoder les deux parties.

Je serai en vacances la semaine prochaine, de retour le 30 avril.

Mes salutations cordiales



Claire Lafrance
Chef de division - Environnement

Service génie et environnement
205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
☎ : 418 724-3283

claire.lafrance@ville.rimouski.qc.ca
www.ville.rimouski.qc.ca



Ville de Rimouski



Loisirs, culture et
vie communautaire

Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, veuillez le détruire après avoir informé l'expéditeur de son erreur.

 Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10500-11-2018

Proposition refusée de la Ville de Matane, utilisation de la plateforme de compostage

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2018, la Ville de Matane a présenté au comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie son projet de plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane propose à la MRC de La Haute-Gaspésie, comme cliente, la possibilité d'utiliser sa plateforme de compostage ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, la Ville de Matane exclut la collecte des industries, commerces et institutions (ICI) de produits marins;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne correspond pas aux besoins de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse la proposition de la Ville de Matane concernant l'utilisation de leur plateforme de compostage comme cliente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 29^e jour de novembre 2018*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - M. Nicolas Leclerc, directeur général, ville de Matane
- Mme Caroline Ratté, ville de Matane
- Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement, MRC HG



Ville
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE MATANE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018

RECOMMANDATION
CP-2018-786

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DEMANDE DE
PARTENARIAT DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET LA MITIS

Les membres de la commission sont saisis du rapport de la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable daté du 4 décembre 2018 quant à une demande de partenariat pour une gestion régionale des matières résiduelles de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a déposé une demande de partenariat à la Ville pour une gestion régionale des matières résiduelles.

Considérant les contraintes techniques et administratives liées à un tel partenariat (modification du décret, coûts supplémentaires, etc.).

Considérant la diminution importante de la durée de vie résiduelle du LET en cas d'acceptation des déchets de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

À cet effet, la commission recommande au conseil de mandater la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable afin de proposer un partenariat avec les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de La Haute-Gaspésie pour la mise en place d'une plateforme de compostage pour le traitement des matières putrescibles uniquement excluant les résidus provenant des usines de transformation de fruits de mer et de poissons.

De plus, la Ville de Matane souhaite une réponse, pour l'offre de partenariat, avant le 1^{er} février 2019.

Cette recommandation a été entérinée par le conseil de la ville de Matane lors de la séance générale qui a eu lieu le 17 décembre 2018 sous le numéro 2018-633.

Copie conforme,
18 décembre 2018

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a.
Avocate



ANNEXE 8

Revue historique de la gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

**Historique de la gestion des matières
résiduelles**
MRC de La Matapédia et MRC de La Mitis
2020-05-21

Études et/ou démarches antérieures	Période
Début de la collecte sélective	
Implantation de la collecte du papier à Amqui, dans La Matapédia	1995
Implantation de la collecte par apport volontaire dans La Matapédia	1995
Implantation du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de La Mitis et début de la collecte sélective	1995
Le CFER de La Mitis accueille les matières recyclables de La Matapédia et devient le CFER Matapédia-Mitis	2000
Fermeture des LES et tentatives de LET	
Fermeture du LES situé à Amqui dans la MRC de La Matapédia	2000
Imposition par décret à la MRC de La Mitis de recevoir les matières résiduelles de La MRC de La Matapédia au LES de Padoue dont la fermeture est imminente dans les années suivantes	2000
Étude de faisabilité proposée par la ville de Matane pour l'agrandissement de son LES desservant de une à quatre MRC (participation financière des MRC de la Haute-Gaspésie, de la Matapédia et de Matane)	Juin 2000
Démarches pour la formation de la Régie intermunicipale des 4 MRC pour l'utilisation d'un LET à Matane (déclaration de compétences)	Janvier 2001
Décret du MAM : création de la Régie intermunicipale	Avril 2002
Ouverture de l'Écosite de La Matapédia pour la gestion des encombrants, résidus domestiques dangereux et matériaux de construction dans 3 écocentres à Amqui, Causapscal et Sayabec	Octobre 2002
Retrait de la compétence par la Ville de Matane à la MRC de Matane, empêchant ainsi le projet de la Régie	Août 2003
Dépôt d'un avis de projet pour un projet de LET à la Rédemption	Mars 2006
Mandat au BAPE pour tenir des audiences publiques sur le projet de LET à la Rédemption	Juin 2017
La Régie conclut qu'en raison des délais avant la fermeture du LES de Padoue qu'il est une meilleure solution de faire du transbordement vers l'extérieur que d'aménager un LET	Novembre 2017
Rapport du BAPE donnant un avis favorable au projet de LET à la Rédemption	Janvier 2008
Fermeture du LES de Padoue	Novembre 2008
Mise en opération d'un site de transbordement situé à Mont-Joli pour la disposition des déchets vers le LET de St-Étienne-des-Grès	Novembre 2008

Ouverture de l'Écocentre de La Mitis à Mont-Joli	Novembre 2008
Changements majeurs et troisième voie	
Disposition des déchets au LET de Cacouna, appartenant à la Ville de Rivière-du-Loup	Juin 2015
Ajout d'une troisième voie pour la collecte des matières organiques sur l'ensemble de La Matapédia et de La Mitis	Juin 2015
Disposition des matières organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER à Cacouna	Juin 2015
Vente du Centre de tri Matapédia-Mitis à Bouffard Sanitaire Inc. Le CFER Matapédia-Mitis devient le CFER des Aviateurs.	Juin 2015
Multiplateforme de gestion des matières résiduelles	
Révision du Plan de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et MRC de La Mitis comprenant la mesure 43 – Évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité permettant un retour du compost aux citoyens	Janvier 2017
Étude de pré faisabilité pour l'implantation d'une plateforme de compostage pour La Matapédia et La Mitis concluant que le LET de Cacouna et la SÉMER sont indissociables et qu'une gestion des déchets ailleurs sera à réfléchir	Juin 2017
Demande à la Ville de Rimouski pour la disposition des matières résiduelles au LET de Rimouski	Mars 2018
Correspondance de la Ville de Rimouski refusant de recevoir l'ensemble des matières de La Matapédia et de La Mitis	Avril 2018
Rencontre avec la Ville de Matane afin de voir la possibilité d'une collaboration pour la gestion des matières résiduelles	Novembre 2018
Résolution de la Ville de Matane refusant de recevoir les matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis	Décembre 2018
Étude de pré faisabilité sur l'implantation d'un LET et d'une plateforme de compostage pour La Matapédia et La Mitis et analyse des scénarios possibles	Juin 2019
Étude de faisabilité pour l'implantation d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles comprenant un LET, une plateforme de compostage et un écocentre et une analyse de sites potentiels à St-Moïse	Décembre 2019
Résolutions de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis pour la poursuite des évaluations du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles	Mars 2020



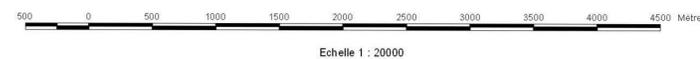
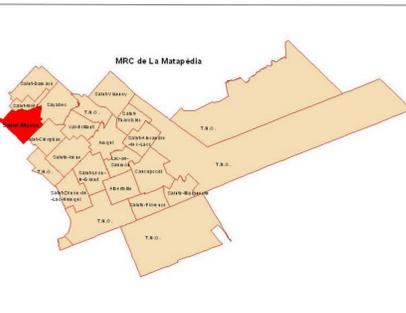
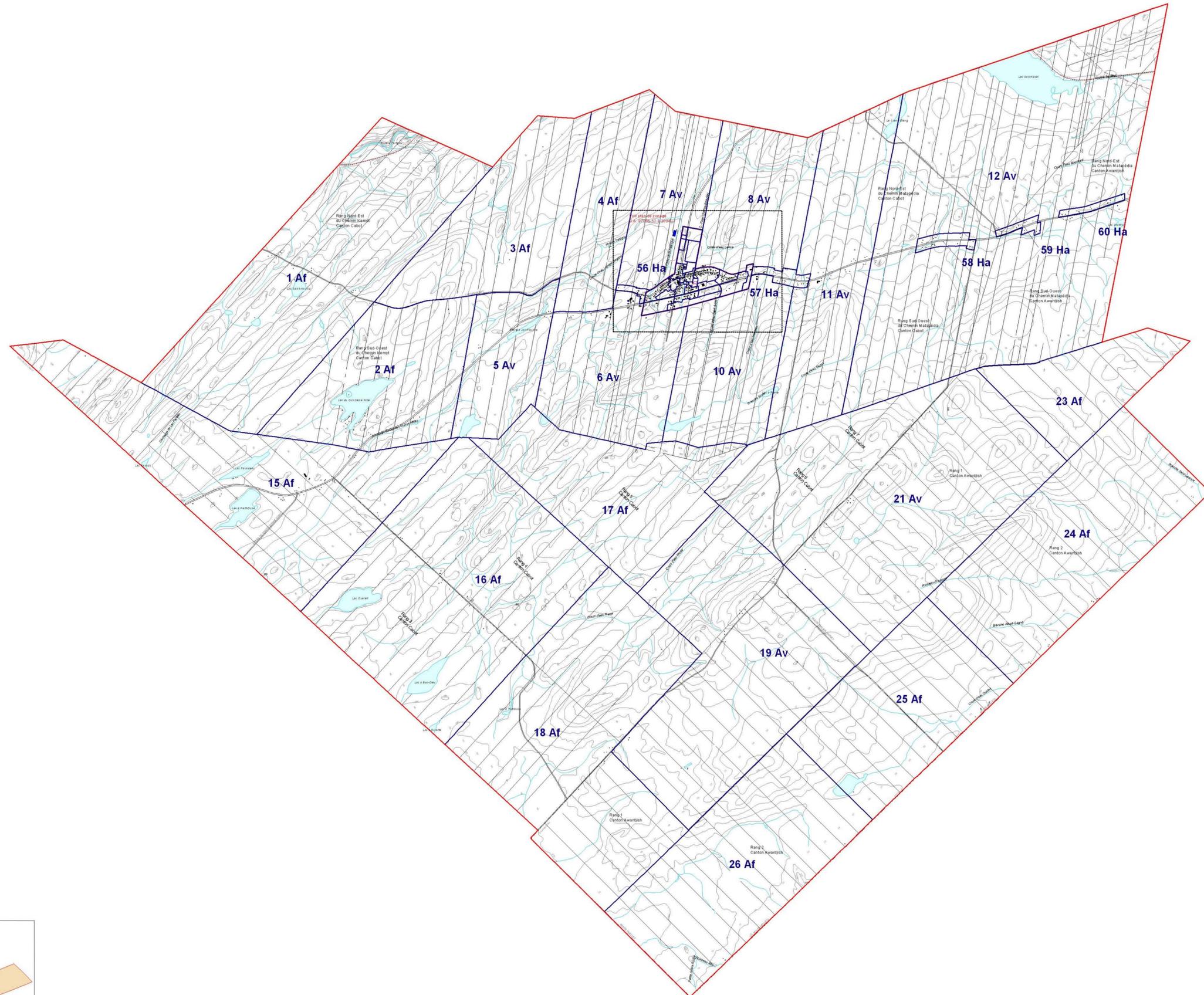
ANNEXE 9

Extrait du plan de zonage de Saint-Moïse



Saint-Moïse

Plan de zonage



Echelle 1 : 20000

Saint-Moïse Plan de zonage

Echelle 1:20000

Légende

Catégories d'usages

P Publique	Av Agricole viable
Cc Commerciale centrale	M Agro-forestière
Cp Commerciale périphérique	F Forestière
Rd Résidentielle faible densité	I Industrielle
Rm Résidentielle maison mobile	

Identification des zones

20 Cc Numéro d'identification de la zone

20 Cc Groupes d'usages dominants

20 Cc Limite des zones

Informations cartographiques

• Bâtiment	 Rue et route
 Clôture, muret, haie	 Rue projetée
■ Equipement récréatif	 Zone agricole
● Piscine	 Cadastre
● Cours d'eau	 Périmètre d'urbanisation
■ Lacs	
■ Étang d'épuration et fosse à fumier	

Amendements

Temp par:	Émission, Québec, Université de Québec	Date	06/04/2011	Réglements	3013/09
Dessiné par:	Marie-Françoise, Technicien en urbanisme				
Vérifié par:	Marie-Danielle, Urbaniste				

M.R.C. de La Matapédia
Bureau d'aménagement et d'urbanisme
Mai 2004

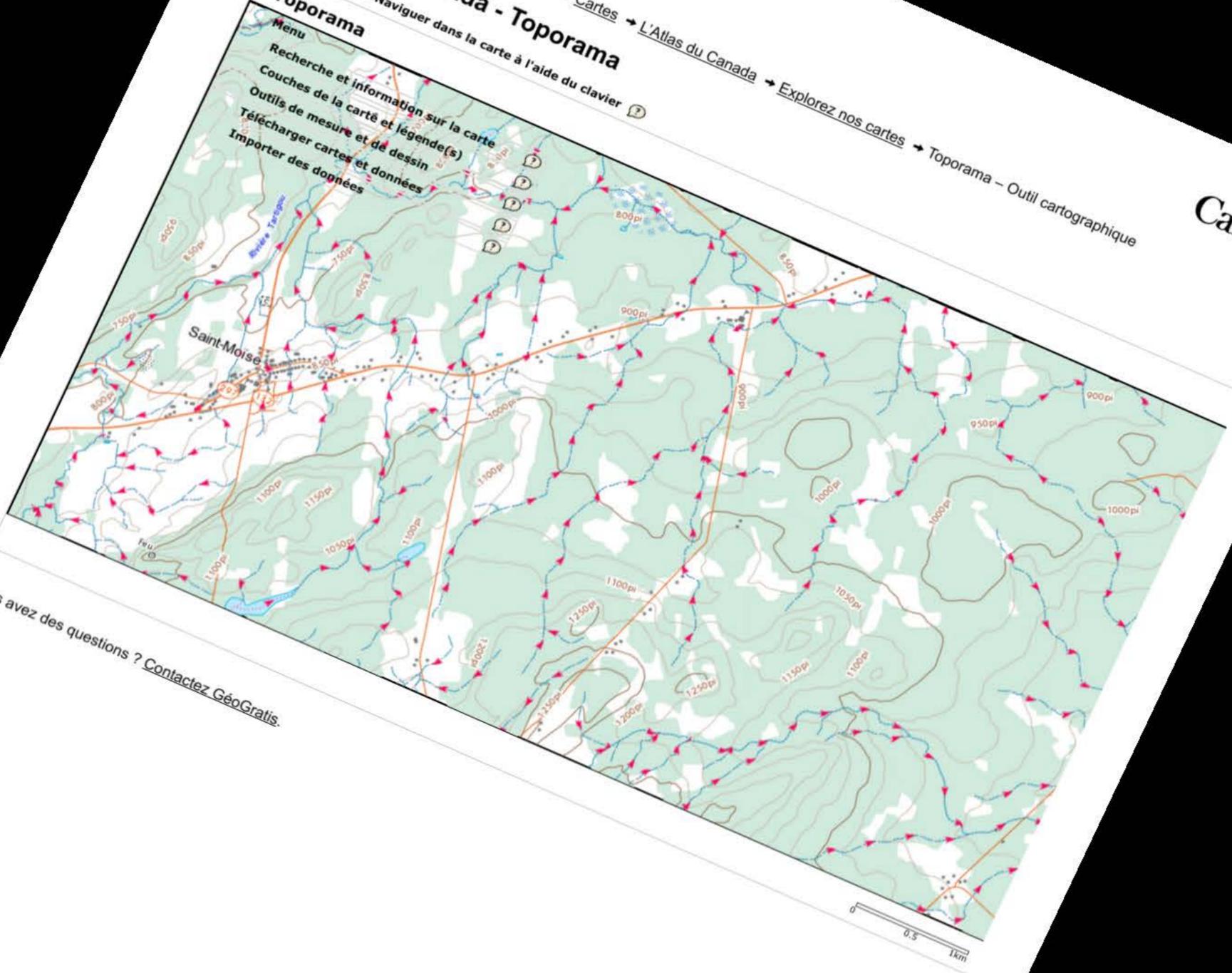
M.R. Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 2004-02
Plan no. S.A. 07095-52.1-2004

Instruction : Naviguer dans la carte à l'aide du clavier ?

Explorez nos cartes → Toporama – Outil cartographique

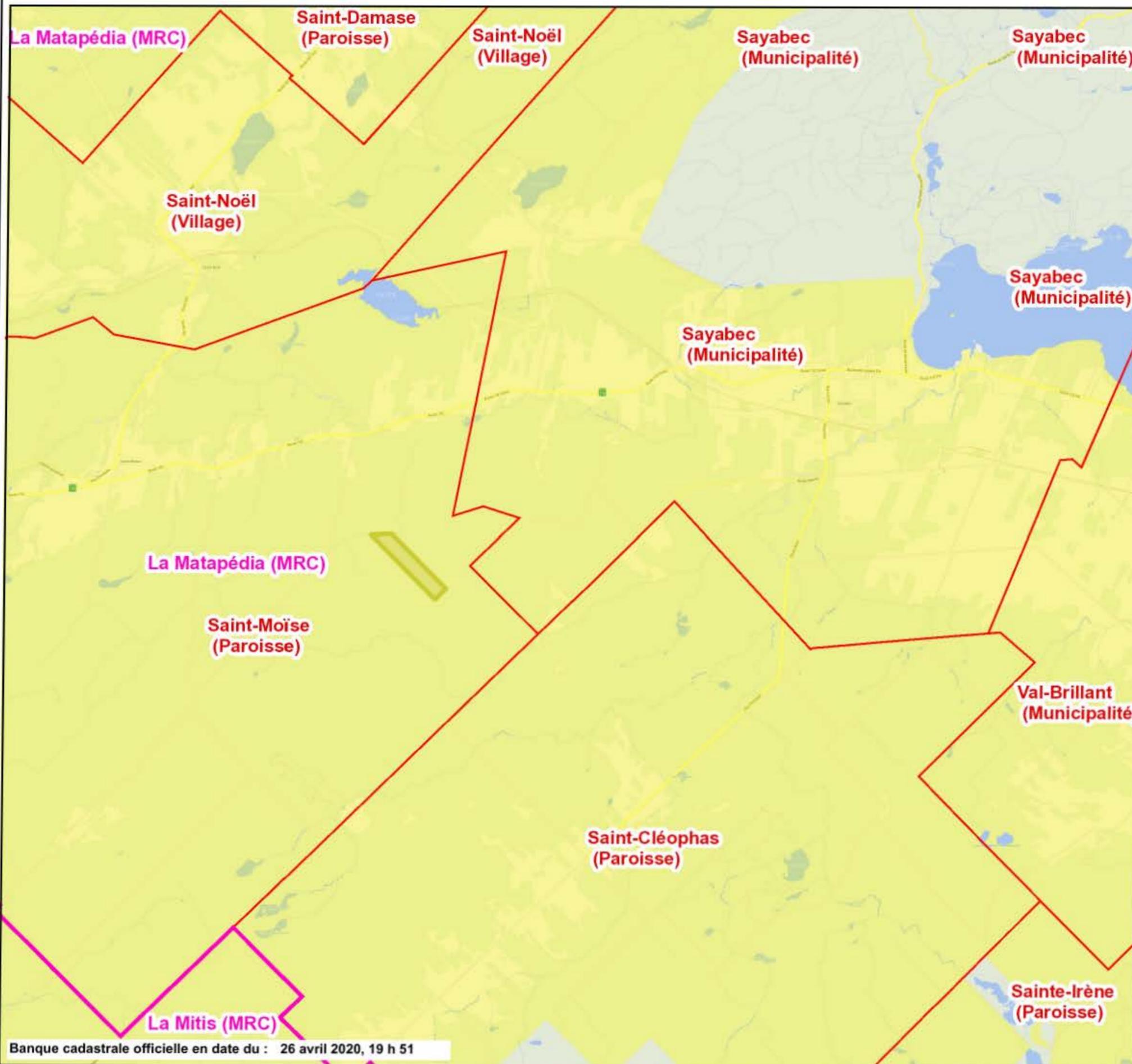


Toporama



Vous avez des questions ? [Contactez GéoGratis.](#)

- Menu
- Recherche et information sur la carte
- Couches de la carte et légende(s)
- Outils de mesure et de dessin
- Télécharger cartes et données
- Importer des données



Légende

-  MRC
-  Municipalité

Métadonnées

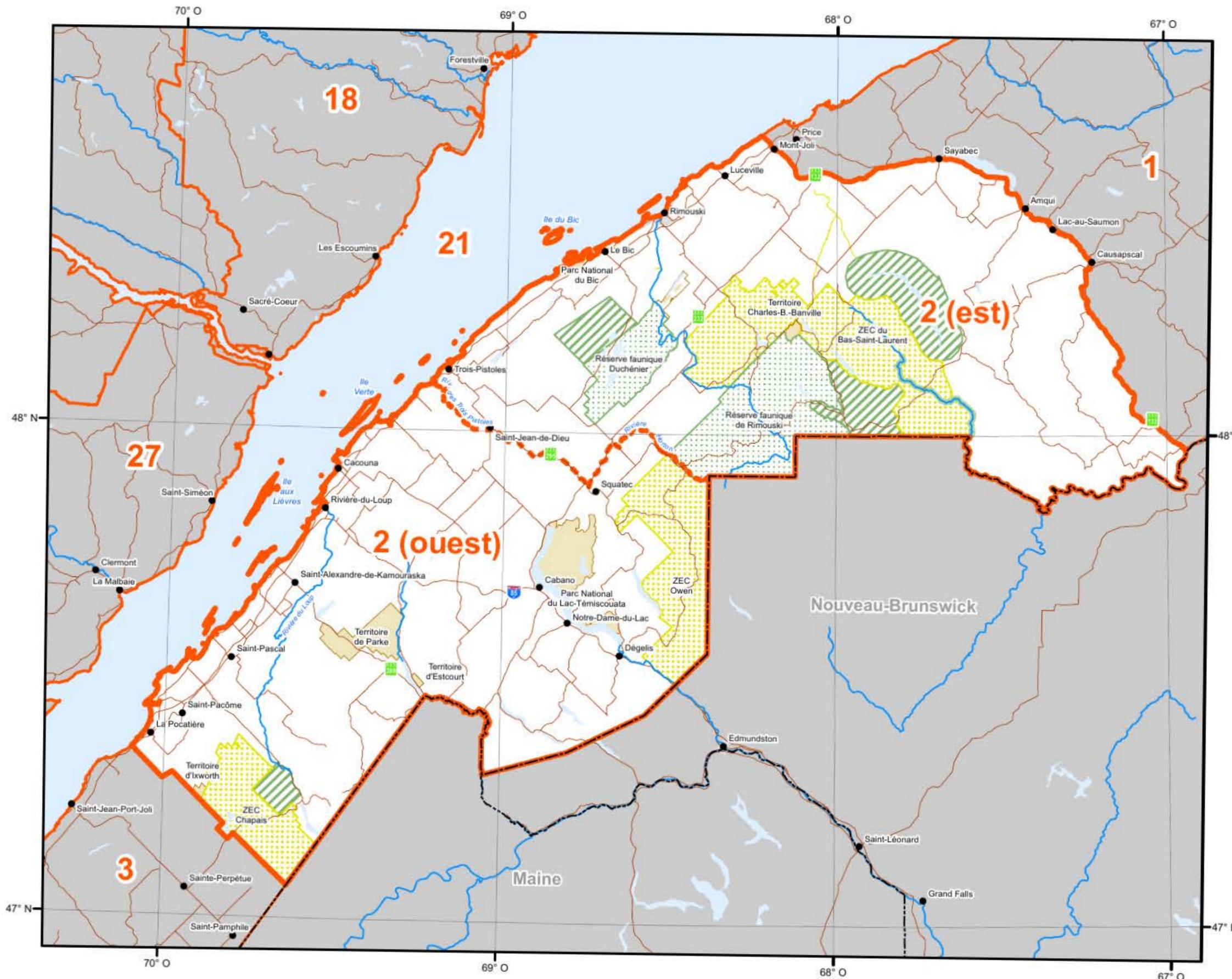
Projection cartographique :
WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

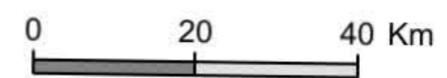
© Gouvernement du Québec



Zone 2

Découpages territoriaux

-  Limite de zone de chasse
-  Subdivision de zone de chasse
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES

Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)
---------------------------	---

SOURCES

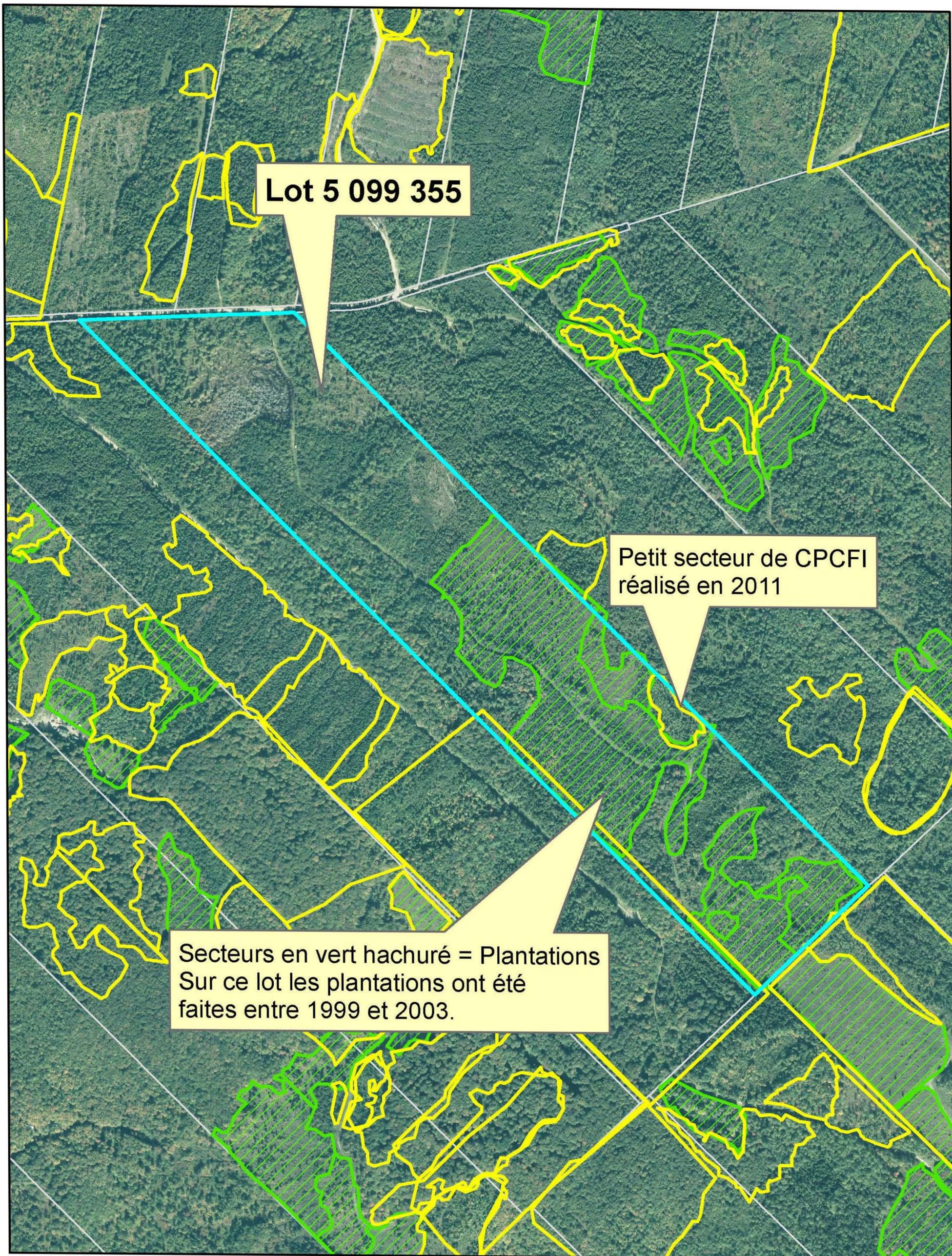
Zone de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Territoires fauniques	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs national du Québec	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Réserve écologique	©Gouvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
 ©Gouvernement du Québec, 2019

Note :
 En prévision de la modification réglementaire du 1^{er} avril 2020

Forêts, Faune et Parcs Québec 



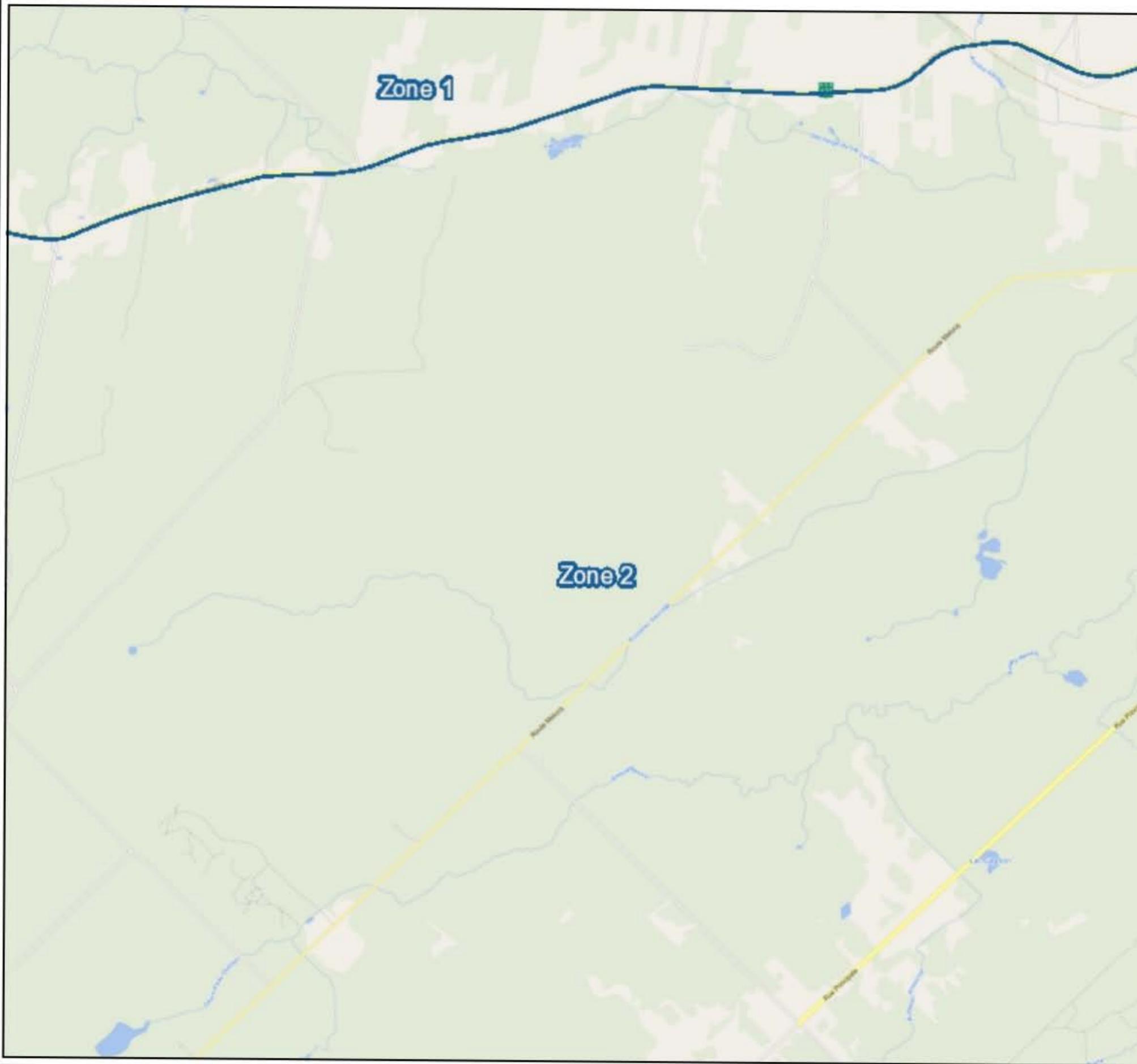
Lot 5 099 355

Petit secteur de CPCFI
réalisé en 2011

Secteurs en vert hachuré = Plantations
Sur ce lot les plantations ont été
faites entre 1999 et 2003.

Extrait de la carte interactive des règles de pêche sportives du Québec

Date: 2020-04-26



Notes

Légende

-  Zones de pêche
-  Coordonnées des secteurs
- Plans d'eau - Exceptions réglementaires**
 -  Plan d'eau - Exception réglementaire
 -  Nouveauté - Exception réglementaire
- Territoires récréatifs - Exceptions réglementaires**
 -  Aire faunique communautaire
 -  Centre d'étude
 -  Parc national
 -  Réserve faunique
 -  Zone d'exploitation contrôlée
 -  Station forestière
 -  Nouveauté - Aire faunique communautaire
 -  Nouveauté - Centre d'étude
 -  Nouveauté - Parc national
 -  Nouveauté - Réserve faunique
 -  Nouveauté - Zone d'exploitation contrôlée
 -  Nouveauté - Station forestière

Projection

WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

La donnée affichée dans cette carte peut ne pas être précise, à jour ou même refléter la réalité terrain.

Cette carte ne doit pas être utilisée pour la navigation

© Gouvernement du Québec

Québec 



ANNEXE 10

Avis de projet



30 avril 2020

ADRESSE ADRESSE

OBJET : PROJET DE MULTIPLATEFORME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À ST-MOÏSE DANS LA MATAPÉDIA

Bonjour,

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis est mandatée par ses MRC membres pour le traitement des matières résiduelles générées dans les municipalités qui les constituent. À cet effet, la Régie travaille présentement sur un projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles dont cette lettre vous explique la genèse et vous invite à collaborer à son développement dans le respect des valeurs de votre nation.

La Régie a depuis 2015 une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour le traitement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna et une autre pour le traitement des matières compostables à l'usine de biométhanisation de la SÉMER. Afin de limiter le transport des camions de collecte vers ces sites localisés à plus de 125 kilomètres, les matières résiduelles issues de la collecte résidentielle et commerciale sont transbordées dans des semi-remorques au Centre de transfert Matapédia-Mitis situé à Mont-Joli, optimisant ainsi le chargement et permettant de réduire au tiers la nécessité en transport.

Lors de la rédaction des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 des MRC de La Matapédia et de La Mitis, il a été décidé d'évaluer la possibilité de mettre en place une plateforme de compostage locale dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles, notamment par une réduction du transport qui équivaut à 84 000 kilomètres par année. De plus, cette façon de traiter les matières compostables permettrait une redistribution de compost aux citoyens, fortement en demande et qui inciterait à détourner cette matière de l'enfouissement à la maison en plus de redonner un engrais naturel, 100% local, à nos concitoyens.

Durant l'évaluation, la Régie a constaté que le traitement des déchets par la Ville de Rivière-du-Loup et des matières organiques par la SÉMER étaient indissociables selon les ententes et règlements. De faire une plateforme de compostage et par conséquent de ne plus envoyer ces matières organiques à la SÉMER ferait qu'il deviendrait proscrit d'envoyer les déchets au LET de Cacouna.

Des alternatives de traitement des déchets vers un autre LET ont été étudiées. Les villes de Rimouski et Matane, qui possède les LET les plus près, ont refusé d'accepter les matières de La Matapédia et de La Mitis en mentionnant vouloir allonger la durée de vie de leurs installations. Les autres LET qui accepteraient les matières résiduelles de la Régie sont à des distances plus éloignées que Cacouna, augmentant ainsi drastiquement les coûts et les émissions de gaz à effet de serre liés au transport.

La Régie a commandé deux études en 2019 afin de déterminer la viabilité d'un projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles qui permettrait un traitement local des matières compostables et des



déchets. Cette multiplateforme posséderait trois installations en une afin de permettre un partage des ressources humaines et matérielles :

- Une plateforme de compostage des matières organiques domestiques et commerciales de La Matapédia et de La Mitis;
- Un lieu d'enfouissement technique moderne fonctionnant sous le principe de presse hydraulique dans un bâtiment afin d'augmenter la compaction des déchets, réduisant ainsi l'espace nécessaire à l'enfouissement, les eaux de lixiviats et les dommages à l'environnement;
- Un écocentre permettant un détournement maximal des matériaux de construction, résidus domestiques dangereux, encombrants et autres matières valorisables qui seraient autrement destinées à l'enfouissement.

Ces deux études ont démontré la viabilité du projet face au statu quo. Le 11 mars 2020, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté des résolutions afin d'aller de l'avant avec la poursuite des évaluations de ce projet de multiplateforme. Selon les échéanciers prévus, la Régie déposera ce printemps un avis de projet au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Une étude d'impact environnementale sera réalisée au cours des prochains mois avant de donner l'aval pour sa réalisation. La mise en opération de la multiplateforme, si elle était acceptée, serait en 2024.

Après une évaluation des zones potentielles pour la mise en œuvre d'un tel projet basé sur des critères techniques, géographiques, environnementaux et sociaux, le site visé se trouve à l'extrémité Est du Rang 1 de la Municipalité de St-Moïse. La Municipalité a été consultée et a donné son aval à la poursuite des évaluations de ce projet. Évidemment, l'étude d'impact à venir permettra de valider le site et les mesures à prendre pour assurer le respect des normes environnementales et sociales.

La Régie et les MRC travaillent actuellement sur les meilleures façons de rejoindre et consulter l'ensemble des acteurs de ce projet dans le contexte de crise sanitaire. Une page Internet a été mise à disposition afin d'informer sur le projet au meilleur de nos connaissances actuelles. Voici le lien pour plus d'information : www.ecoregie.ca/multiplateforme.

C'est dans un esprit de collaboration avec l'ensemble des personnes et entités touchées par ce projet qui s'inscrit dans notre vision d'un développement durable de notre région que nous tenions à vous informer et que nous étions disposés à répondre à vos questions et écouter vos commentaires et suggestions sur ce projet. Une personne ressource est mise à votre disposition à cet effet, soit Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles, que vous pouvez contacter au 418 775-8445, poste 1138 ou par courriel au matresi@mrcmatapedia.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les plus sincères.

Georges Guénard
Président
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles
des MRC de La Matapédia et de La Mitis



ANNEXE 11

Revue historique des démarches de consultation



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Démarches de consultation
Multiplateforme GMR Matapédia-Mitis
2020-05-21

Démarches	Période
Avant le 21 mai 2020 - Réalisées	
Présentation de l'étude de faisabilité par la firme GBi au conseil d'administration de la Régie et préfets des MRC de La Matapédia et de La Mitis	12 décembre 2019
Présentation du projet au conseil municipal de Saint-Moïse	9 janvier 2020
Présentation du projet aux élus et directeurs généraux des municipalités de La Matapédia et de La Mitis	28 janvier 2020
Présentation du projet au conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc	10 février 2020
Adoption par la Municipalité de Saint-Moïse d'une résolution autorisant la poursuite des évaluations du projet sur son territoire	2 mars 2020
Le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc refuse de donner son accord à la poursuite des évaluations du projet sur son territoire	2 mars 2020
Adoption par la MRC de La Matapédia d'une résolution autorisant la poursuite des évaluations du projet	11 mars 2020
Adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution autorisant la poursuite des évaluations du projet	11 mars 2020
Communiqué de presse annonçant l'adoption des résolutions pour la poursuite des évaluations du projet	12 mars 2020
Lancement d'une page web landing décrivant le projet et invitant la population aux commentaires	12 mars 2020
Après le 21 mai 2020 – Échéancier (Modifié en raison de la COVID-19)	
Lettres aux communautés autochtones des Malécites de Viger et des Micmacs de Gesgapegiag	Début juin 2020
Pour la population générale : Vidéo explicatif du projet pour les médias sociaux	Début juillet 2020
Pour la population générale : Invitation à participer à un sondage web pour donner son point de vue sur le projet	Début juillet 2020 à fin août 2020
Résidents de Saint-Moïse et ouest de Sayabec : Lettre nominalisée envoyée par la poste expliquant sommairement le projet, les retombées et demandant des commentaires accompagnée d'un document plus complet pour les citoyens et citoyennes plus intéressées	Début juillet 2020
Résident de Saint-Moïse et ouest de Sayabec : Sondage papier avec une lettre affranchie pour le retour	Début juillet 2020 à fin août 2020
Propriétaires à proximité du site projeté : Appel téléphonique personnalisé par la Régie afin de s'assurer d'avoir les commentaires et répondre aux questions	Début juillet 2020